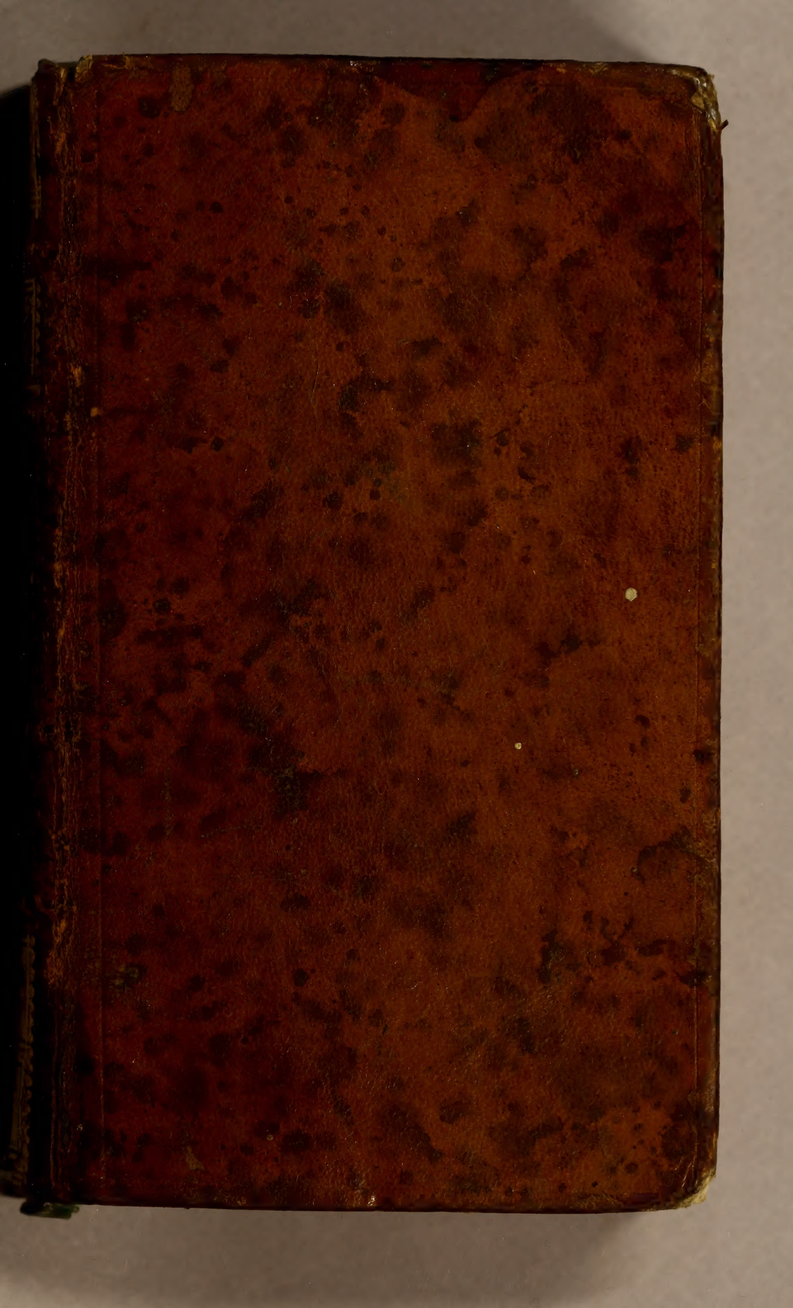
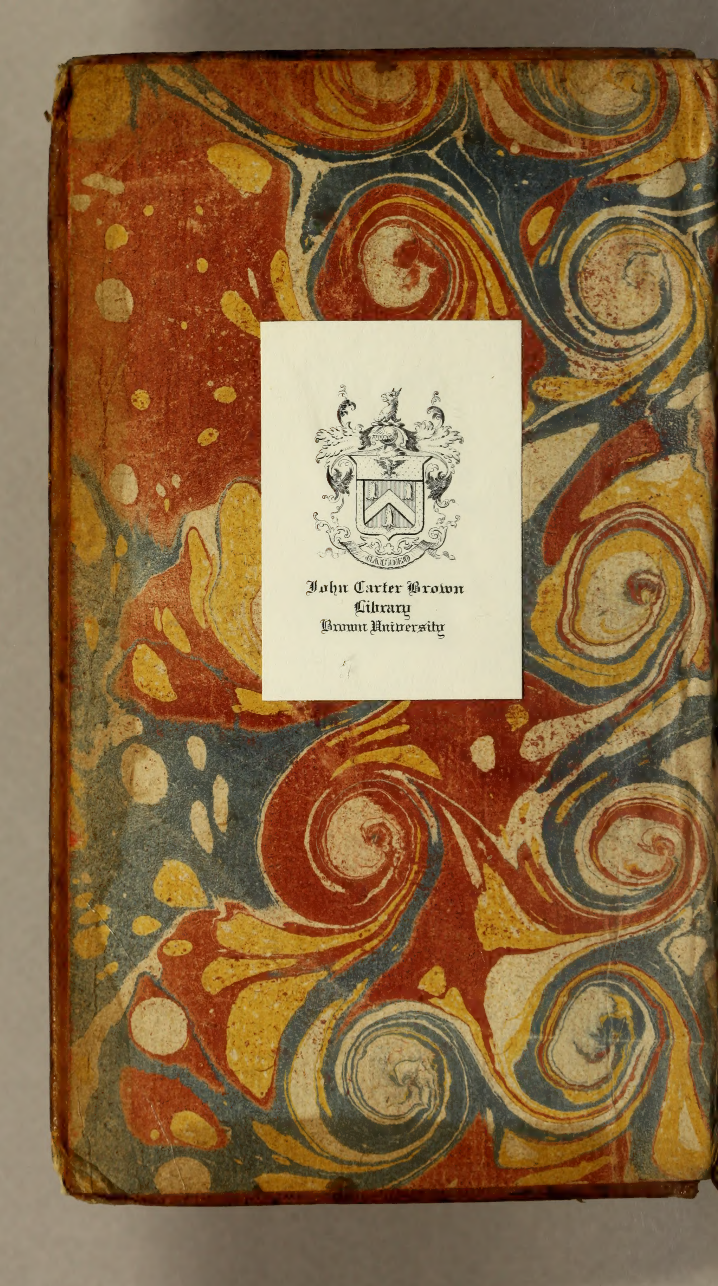



GAUDEO



pp. 5 + 8 French colonies
100-101 British "
225-229 Hudson Bay Co.
241-244, 370-382 South Sea Co.

REMARQUES
SUR
LES AVANTAGES
ET LES DESAVANTAGES
DE LA FRANCE
ET DE LA
GRANDE-BRETAGNE,
PAR RAPPORT AU COMMERCE & aux autres Sources de la Puissance des Etats.

TRADUCTION DE L'ANGLOIS, du Chevalier *JOHN NICKOLLS.*

TROISIE'ME EDITION,

Augmentée d'un Essai sur la Police & le Commerce des Grains.



A DRESDE.

M. DCC. LIV.

AVIS

DE L'AUTEUR.

PENDANT un séjour de deux ans que j'ai fait en France, le ſpectacle de ſes Villes n'a point été le ſeul objet de ma curioſité : le génie de la Nation & les principes du Gouvernement, par rapport au Commerce & aux autres ſources de la puiſ-

ſance des Etats, ont été quelquefois le ſujet de mes réflexions : de retour en Angleterre, les mêmes objets ont attiré mon attention, & m'ont procuré une comparaiſon ſatisfaiſante à quelques égards ; j'offre ces Remarques à ma Patrie, ſi elles peuvent lui être utiles.

J'eſpère que M. Joſiah Tucker, Miniſtre reſpectable de Briſtoll, & en même tems excellent

Citoyen, rencontrera ſans chagrin quelques-unes de ſes idées parmi les miennes : j'ai emprunté de ſon Eſſai ſur le Commerce, le titre que j'ai donné à ces Remarques ; j'en ai pris à peu près mot pour mot mes ſept premiers Paragraphes, comme une Introduction néceſſaire à mon Ouvrage ; enfin, c'eſt lui qui m'inſpira le deſſein de voyager & d'obſerver, & je lui

fais hommage de mon travail avec plaiſir & reconnoiſſance.

A Londres, 1752.

JOHN NICKOLLS.

TABLE

DES

ARTICLES ET MATIERES contenues en cet Ouvrage.

TABLE

III.

I V.

V.

V I.

Fin de la Table.

AVANTAGES



AVANTAGES DE LA FRANCE,

PAR RAPORT AU COMMERCE & aux autres ſources de la puiſſance des Etats.

LES Productions naturelles de la terre.

Les principales dont la France fait commerce, ſont des vins & des eaux-de-vie, des ſoies, des lins, du chanvre, des huiles, &c. Je ne parle point des bleds, quoiqu'elle en recueille beaucoup; parce que comme les François mangent beaucoup de pain,

la grande conſommation des bleds en laiſſe très-peu pour exportation; d'ailleurs, leur climat eſt ſujet à de grandes variations, & les moiſſons manquent ſouvent.

II. La ſubordination, la docilité & la ſobriété du commun peuple.

L'yvrognerie & la débauche ne ſont point chez lui, comme chez nous, un vice dominant & favori, qui le détourne du travail: double avantage pour l'Etat; il y a une plus grande quantité d'ouvrage fait, & la main-d'œuvre en eſt moins chère.

III. La bonté des chemins, le nombre des rivières & canaux navigables, dont la France eſt coupée.

La commodité des communications, & la facilité du tranſport des productions naturelles & manufactures à la mer, ſont deux

objets bien importans pour un Royaume d'une auſſi grande étendue que la France. Ses principales rivières, la Seine, la Loire, la Garonne, le Rhône & les autres qui s'y rendent, ſont un avantage qu'elle doit à la Nature. Son induſtrie y a ajouté des canaux navigables, admirables pour l'immenſité du travail, & pour les profits que le commerce en retire. Le canal de Languedoc, où Riquet établit une communication commode entre Bordeaux & Marſeille, c'eſt-à-dire, entre l'Océan & la Méditerranée; les canaux d'Orléans & de Briare, entre les pays que traverſent la Seine & la Loire: je ne parle point d'autres canaux & projets de rivières à rendre navigables, dont l'exécution aura ſes utilités particulières.

Les grands chemins dont ce

Royaume eſt coupé dans toute ſon étendue, ſont remarquables par leur largeur, la ſolidité de leur conſtruction & leur bon entretien.

Ils ſont tirés en ligne droite, autant que le terrein le permet; leur conſtruction & leur réparation ſont à la charge des Provinces qu'ils traverſent.

IV. La ſage inſtitution d'un Conſeil de Commerce, composé de différens Membres, à qui l'adminiſtration du commerce intérieur & extérieur eſt confiée.

C'eſt lui qui veille ſur les diverſes Manufactures du Royaume, & leur procure les encouragemens, la liberté & les franchiſes qui les ont fait naître & les conſervent; qui dirige le commerce réciproque entre la France & ſes Colonies, au plus grand avantage commun. Inſtruit de l'état du com-

merce du Royaume, par la comparaiſon des importations & exportations annuelles, il voit les branches qui ont beſoin de protection : c'eſt d'après cette connoiſſance qu'on ſollicite à propos, chez les Puiſſances étrangères commerçantes, de nouveaux avantages, qu'on défend ceux qu'on poſſéde, ou qu'on profite de ceux qui ſe préſentent ; c'eſt ſur ſes avis que ſont projetés ces Traités de commerce, qui accompagnent ordinairement les Traités de paix ; car le commerce eſt le remède le plus efficace de la guerre, comme il en eſt ſouvent l'occaſion. Enfin dans ce Conſeil, le Commerce, la Marine & les Finances réunies, ſe prêtent des ſecours mutuels & néceſſaires.

V. Le grand produit des Colonies Françoiſes, adonnées

à la culture des Succres.

Les Iſles de Saint-Domingue & de la Martinique ont ſur nos Iſles du Vent une grande ſupériorité ; jugeons-en par le prix des ſuccres Anglois, plus chers que ceux de France de 20, 30, & quelquefois 40 à 70 pour cent, qualité pour qualité.

La différence du terrein & des frais de culture en eſt ſans doute la raiſon ; nos terres légères & ſans profondeur, épuiſées, ont beſoin d'être fumées ; nos plantations de cannes dans des plaines ſans abri, ſont ſujettes à être brûlées dans les Etés ſecs : les Iſles Françoiſes, ſurtout la Martinique, ont l'avantage d'un ſol plus riche & plus profond, entrecoupé de montagnes & de ruiſſeaux, qui donnent une fraîcheur & un abri favorable aux récoltes ; d'ailleurs la France ne conſommant pas en

ſucre la dixième partie de ce que l'Angleterre en conſomme, vend à l'étranger un ſuperflu qui eſt conſidérable.

L'Indigo n'y eſt pas cultivé avec moins de ſuccès : les droits d'entrée en Angleterre ſur cette denrée, en ont précédemment découragé la culture dans nos Iſles. Elle n'eſt pas rétablie, quoiqu'on ait depuis ſupprimé les droits, & même accordé une gratification de ſix deniers ſterling (*a*) par livre d'indigo de nos Colonies, importé en Angleterre. Les Indigots François ont toujours conſervé l'avantage d'un bon marché ruineux pour les nôtres.

Comme la France poſſéde les manufactures les plus renommées pour le luxe & la mode,

---

(*a*) Environ onze ſols tournois.

ſes Colonies ſont moins tentées que les nôtres, de conſommer des marchandiſes étrangères. Ces Colonies n'ont point élevé chez elles de manufactures qui puiſſent nuire à celles de la France : elles tirent de France ou des autres Colonies de l'Amérique Septentrionale, les denrées néceſſaires à la vie ; elles n'en achètent de nous & des Hollandois, que dans le cas de néceſſité.

VI. La France par ſon commerce maritime, & l'induſtrie de ſes habitans, a ſçu ſe rendre propres les productions naturelles des autres pays. Elle ne recueille pas la quatrième partie des laines & des ſoies qu'elle emploie dans ſes manufactures : elle tire des laines d'Eſpagne, de Barbarie, &c. quelques-unes de Suiſſe. Malgré les prohibitions & peines ſévères prononcées contre l'ex-

portation de nos laines, elle en tire quelque quantité d'Angleterre, & une très-grande d'Irlande : on a un peu diminué cette ſortie illicite des laines d'Irlande, en permettant leur importation dans quelques Ports de l'Angleterre ; mais on n'y remédiera efficacement, qu'en ouvrant librement tous les Ports de l'Angleterre à cette importation. (*a*)

VII. La France bornée à l'Orient par l'Allemagne, la Suiſſe & la Savoye, a ſçu profiter du voiſinage de ces Pays où les hommes ſont abondans ; elle a invité ces Etrángers ſans emploi chez eux, à venir s'établir dans ſes armées & dans ſes manufactures. Politique dont les avanta-

(*a*) Un Acte de la VI. Seſſion, III. Parl. George II, 1753, vient de permettre l'entrée des laines d'Irlande dans tous les Ports d'Angleterre.

ges ſont bien entendus : en effet, l'argent qu'elle paye aux troupes étrangères, eſt en partie conſommé dans le Royaume même; mais elle gagneroit encore quand cet argent ſortiroit du Royaume. Ce Soldat qu'elle paye, remplace un Laboureur : or, un Laboureur produit plus à l'Etat qu'elle ne paye au Soldat. Les Artiſans étrangers qu'elle admet dans ſes manufactures, contribuent à y tenir la main d'œuvre à bon marché, & y établiſſent une rivalité favorable à leur avancement : on compte près de dix mille Suiſſes & Allemans employés (*a*) dans la ville de Lyon ; c'eſt ainſi que la France remplace en quelque ſorte, les habitans que l'Angleterre & les Pays Proteſtans lui enlèvent à leur tour.

(*a*) Ceci n'eſt pas exact.

VIII. *MAIS UN AVANTAGE* ineſtimable pour la France, c'eſt l'eſpéce de manie avec laquelle les autres Nations ont adopté les goûts & les façons Françoiſes. Par quel enchantement un peuple léger & frivole a-t-il pu étendre dans tout l'Univers, l'empire ruineux & tyrannique de ſes modes ? Cette Nation avide de gloire & de réputation, a prétendu à l'honneur d'être la première en puiſſance, en talens, en ſciences, en agrémens, dans tous les genres enfin, & elle eſt parvenue à ſe donner au moins l'apparence de cette ſupériorité univerſelle. La Cour de France eſt la plus brillante de l'Europe ; ſes armées ſont les plus nombreuſes ; le luxe le plus grand & l'extérieur le plus opulent régne dans ſes Villes ; les Arts utiles & agréables, les Sciences, l'eſprit même y a ſes

Ecoles & ſes Académies particulières ; le goût exceſſif du François pour la parure, ſon humeur qui le porte à jouir avec oſtentation, fait valoir encore tous ces avantages, & préſente aux Etrangers curieux, un ſpectacle qui les ſéduit en les éblouiſſant. Tous les Peuples doivent donc à la France un tribut au moins de curioſité, mais qui ne ſe borne pas toujours à ce ſeul ſentiment : je ne parle pas ſeulement de l'argent qu'ils y dépenſent, & qui monte à de grandes ſommes ; le plus grand mal eſt, que chaque voyageur emporte en retournant dans ſon pays, une affection, un goût, une mode de France : nous-mêmes, que notre fierté & la rivalité a le plus garantis de la corruption Françoiſe, nous nous parons d'habits & d'étoffes de France, même dans les jours de fête

de la Nation ; nous donnons la préférence aux vins de France, & nous avons des Cuisiniers François.

Pour étendre encore plus la séduction, la Cour de Versailles donne avec magnificence en présent, aux Nations étrangères, les plus beaux ouvrages des principales Manufactures du Royaume : présens dangereux, dont elles devroient se défier.

Timeo Danaos & dona ferentes.

C'est par tous ces moyens que les Manufactures de France se sont introduites avec tant de succès dans l'Etranger, forçant les barrières que les droits ou la prohibition veulent en vain leur opposer. Et c'est ainsi que l'excès d'un luxe ruineux ailleurs, est devenu à la France une sorte de né-

ceſſité, pour lui conſerver cette ſupériorité dont elle eſt en poſſeſſion pour les modes, & qui fait le ſoûtien de ſes manufactures.

Le même empire que la France a uſurpé ſur les goûts des autres Nations, la Cour de France l'exerce avec plus de puiſſance encore ſur les Sujets de la Capitale, & la Capitale ſur les autres Villes ; cette influence eſt capable des plus grands effets. Que le Roi paroiſſe affectionner quelque manufacture naiſſante, elle eſt sûre de ſa conſommation & de ſa réuſſite. Veut-on prohiber quelque étoffe étrangère, que le Roi la proſcrive dans ſes Palais, ce moyen ſera plus efficace que la prohibition la plus poſitive ; mais s'il en conſerve l'uſage, ou qu'il le tolère à ſa Cour, ſes défenſes ſeront ſans effet ; on obéira à ſon exemple plutôt qu'à ſes ordres.

DESAVANTAGES

DE LA FRANCE,

Par rapport au Commerce & aux autres ſources de la puiſſance des Etats.

I.

DESAVANTAGES, par rapport à la Propagation des Hommes ; & à l'Emploi des Hommes.

UN calcul modéré fait monter à cinq cens mille, le nombre des Prêtres, Clercs, & Religieux des deux ſexes, en France ; ce ſont cinq cens mille perſonnes qui privent le Royaume d'un accroiſſement précieux. Le Clergé célibataire eſt comme un gouffre, dans lequel un qua-

rantième de la Nation eſt continuellement anéanti, ſans être jamais réparé.

Mais parmi le reſte des hommes qui ne ſe ſont pas condamnés au célibat par un vœu rigoureux, diverſes raiſons, ſoit de convenance d'état, ſoit de préjugés, s'oppoſent à la population.

Les Soldats ſe marient peu, & la France tient, même en tems de paix, au moins cent cinquante mille hommes ſur pied.

La Nobleſſe eſt nombreuſe, elle n'eſt pas riche, & chaque Maiſon ſacrifie ſes filles & ſes cadets à la vanité d'élever ou de perpétuer une branche unique & puiſſante. Les Couvens & les Bénéfices eccléſiaſtiques leur offrent une retraite.

Mais la Nobleſſe s'achète : tout roturier devenu riche, a l'am-

bition de s'ennoblir, & de vivre noblement; ainſi les effets de ce principe deſtructif s'étendent ſans bornes.

L'exceſſive inégalité de la diſtribution des richeſſes en France, ne ſe montre pas moins pernicieuſe à la population : l'effet en eſt ſenſible dans Paris & dans les grandes Villes : des fortunes qui s'augmentent ſans bornes, diminuent effectivement l'aiſance de ceux dont la fortune n'eſt pas ſuſceptible d'augmentation : l'état de la Robe, par exemple, réduit à une médiocrité preſque deſhonnête, peut à peine marier la moitié de ſes enfans : le Clergé & les Couvens ſont la reſſource de l'autre moitié.

L'excès du luxe a diminué le nombre des mariages, même parmi les gens aiſés : pluſieurs reſtent célibataires, parce qu'il eſt

plus *honnête* d'avoir ſix chevaux dans ſon écurie, que de donner des enfans à l'Etat, & de vivre dans la médiocrité.

Enfin, la molleſſe, compagne du luxe, renverſant juſqu'aux idées les plus chéres à la Nature, a établi qu'il étoit incommode, même peu honnête pour une mère, de nourrir ſes enfans elle-même; l'état de mère a bientôt été trouvé fâcheux, & ſur tout l'éducation des enfans trop coûteuſe. Que de raiſons funeſtes à la fécondité des mariages!

En France donc, deux ſeuls états reſtoient ſuſceptibles d'une heureuſe propagation, par la médiocrité & l'aiſance qui leur conviennent; celui des Laboureurs & celui du Commerce.

Pour ce qui eſt des Laboureurs, les campagnes fourniſſent dans cette claſſe d'auſſi grands prodi-

ges en misère, que les Villes en peuvent montrer en richesses; c'est sur eux que le poids des charges de l'Etat tombe le plus durement. Un Laboureur qui n'a pas le nécessaire à la vie, craint comme un malheur le grand nombre d'enfans. La crainte d'une misère insupportable empêche plusieurs de se marier; & jusqu'en cette classe, les mariages sont devenus moins féconds.

Reste donc la seule classe des Artisans & des Commerçans, qui puisse entretenir des familles nombreuses; mais plusieurs raisons que je déduirai par la suite, concourent à diminuer le nombre de ses Sujets.

Ainsi en France, l'Etat Religieux, la Constitution militaire, les préjugés de la Nation sur la Noblesse, l'excessive inégalité de la distribution des richesses, le

luxe, la pauvreté ſe réuniſſent ; pour arrêter la propagation de l'eſpéce des hommes.

Quant à l'emploi des hommes, parcourons les différentes profeſſions.

DES LABOUREURS.

Si l'on demandoit quelle portion de ſes hommes un Etat doit donner à la culture des terres, on pourroit preſque répondre que l'excès n'eſt point à craindre dans cette profeſſion ; mais on peut avancer certainement qu'il n'y a point aſſez de Laboureurs dans un Etat, lorſqu'étant aſſez riche en productions naturelles pour vendre aux autres de ſon ſuperflu, il eſt au contraire obligé d'en acheter une partie de ſon néceſſaire : la France eſt ſouvent dans ce cas.

Si l'on parcourt quelques-unes de ſes Provinces, on trouve que non ſeulement pluſieurs de ſes terres reſtent en friche, qui pourroient produire des bleds, ou nourrir des beſtiaux; mais que les terres cultivées ne rendent pas, à beaucoup près, à proportion de leur bonté, parce que le Laboureur manque de moyens pour les mettre en valeur.

L'extrême misère du Laboureur en France eſt communément attribuée à l'excès des taxes qu'il a à payer. Il eſt taxé à raiſon des terres qu'il fait valoir pour le propriétaire, à raiſon de celles qu'il peut avoir lui-même en propriété, & à raiſon de ſon induſtrie, ſoit à les faire valoir, ſoit à faire commerce des productions de la terre: & quoique ce ſoit toujours le propriétaire des terres

qui paye les taxes, cependant c'eſt ſur le Fermier que le poids en tombe directement; car il eſt ſujet aux frais de ſaiſie & d'exécution, pour le payement des taxes, non pas ſeulement à raiſon de ſa propriété & de ſon induſtrie, mais encore à raiſon de la terre, dont il n'eſt que fermier ou colon.

La portion des taxes qu'il paye à raiſon de ſon induſtrie, eſt ou ſi injuſtement aſſiſe, ou ſi exceſſive, ou de ſa nature tellement décourageante, qu'un Fermier craint de défricher un nouveau champ, d'augmenter le nombre de ſes beſtiaux, ou enfin de montrer une nouvelle induſtrie, ſûr de voir augmenter cette taxe arbitraire qu'il ne peut déja ſuffire à payer: ainſi un Fermier n'a pas plus d'émulation d'acquérir, qu'un eſclave qui n'acquiert que pour ſon

maître ; il n'a pas d'eſpérance de devenir plus riche, & ſon intérêt eſt de ſe montrer pauvre.

C'eſt une maxime reçue en France, qu'il ne faut pas que le payſan ſoit dans l'aiſance. En ſuppoſant cette maxime auſſi vraie qu'elle eſt peu humaine, du moins eſt-il certain qu'on en a abuſé : loin d'être aiſés, les payſans de France n'ont pas même la ſubſiſtance néceſſaire ; c'eſt une eſpéce d'hommes qui commencent à dépérir avant quarante ans, faute d'une réparation proportionnée à ſes fatigues : l'humanité ſouffre en les comparant avec les autres hommes, & ſur tout avec nos payſans Anglois. Chez les Laboureurs François l'extérieur ſeul annonce le dépériſſement du corps, & l'anéantiſſement des facultés de l'ame.

Cette profeſſion étant la plus

pénible & la plus malheureuſe, doit perdre tous les jours des Sujets; auſſi voit-on le luxe des Villes enlever à la campagne des habitans utiles, pour en faire des laquais, ou des citoyens oiſifs dans d'autres profeſſions; quelques uns d'entre eux aſpirent & parviennent à l'Etat eccléſiaſtique.

C'eſt encore principalement aux dépens de cette claſſe que ſe forment les armées: chaque Paroiſſe doit un certain nombre d'hommes, qui ſont engagés ſeulement pour un ſervice de ſix années, & ſont ſucceſſivement remplacés par d'autres; c'eſt ce qu'on appelle *Milices*. En tems de paix le ſervice n'étant pas effectif, fait peu de tort à la culture: mais en tems de guerre ce ſont autant d'ouvriers enlevés à la campagne, & qui ne lui ſont guères rendus: un ſoldat qui a vêcu en ſoldat, revient

rarement

rarement reprendre la charrue.

C'eſt ainſi que la claſſe des hommes qui procurent à l'Etat les deux biens les plus eſſentiels, les vivres & les matières des manufactures, doit continuellement tendre à ſe dépeupler : enſorte que tout ſemble diſpoſé en France, pour faire qu'il y ait le moins de Laboureurs qu'il eſt poſſible.

DES ARTISANS ET DES COMMERÇANS.

On peut dire de cette claſſe comme de celle des Laboureurs, qu'il ne peut y avoir d'excès dans le nombre des hommes qu'elle contiendra : on peut dire de même, qu'en France, bien des raiſons tendent à la rendre toujours moins & moins nombreuſe.

QUANT AUX ARTISANS.

Toute gêne ou charge impoſée ſur les Artiſans, tend directement à détruire l'eſpéce ; & indirectement, en diminuant la conſommation, par l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, & la diminution du travail.

Or quelle plus grande gêne, que la longueur de la plûpart des Apprentiſſages, le nombre des Charges & Priviléges des Maîtriſes, la multiplicité des Communautés, avec priviléges excluſifs, dont l'exercice eſt preſque impoſſible, & occaſionne néceſſairement des procès entr'elles : enſorte que des Statuts & Réglemens, dont le prétexte eſt le bien du commerce, ſont en effet par leur nombre, & par l'eſprit excluſif qui les a preſque tous

dictés, un obstacle à l'avancement de l'industrie & du commerce. Faute de facultés pour payer maîtrise, réception, &c. un Artisan ne peut prendre le métier qui convient à son talent naturel : au moyen des Communautés multipliées sans nécessité, le même ouvrage qui passe par différentes mains, n'arrive à sa perfection, qu'après avoir payé les charges de chaque Communauté, qui augmentent son prix, sans augmenter sa valeur réelle.

Quelle plus grande charge pour la classe des Artisans, que les taxes imposées de tems à autres sur les Communautés & Corps, les créations de nouvelles charges ou priviléges, &c. On en a fait un objet, ou au moins une ressource de Finances, non seulement dans des circonstances difficiles, mais même on fait payer ces taxes aux

joyeux avénemens des Rois de France, mariages des Reines, naiſſances des Dauphins : reſſources toujours médiocres en elles-mêmes, mais exceſſivement & irréparablement ruineuſes par leurs conſéquences.

Enfin l'induſtrie même des Artiſans, a ſa taxe propre & arbitraire preſque inévitablement ; enſorte qu'ils payent à l'Etat, précisément parce qu'ils produiſent dans l'Etat, une valeur qui n'y exiſtoit pas : ce qui eſt proprement un moyen imaginé pour décourager l'induſtrie.

Je ferai une remarque en cet endroit, faute de ſçavoir où mieux la placer : le nombre des Fêtes, c'eſt-à-dire des jours preſcrits par la Religion Romaine, réduit beaucoup la ſomme du travail : quoique la France ait ſupprimé quelques-unes de ſes Fêtes, nous

avons encore au moins quarante jours de travail de plus qu'elle, c'eſt-à-dire, que toutes choſes égales, l'ouvrier François travaillera un neuvième de moins que le nôtre; ce qui rendra ſon travail plus cher d'un neuvième, & ſa ſubſiſtance d'autant plus difficile dans cette claſſe. Quelques autres pays Catholiques ont ſagement réduit les jours de Fête, à la ſeule obligation de la Meſſe, avec permiſſion de travail.

QUANT COMMERÇANS.

Leur claſſe ſe reſſent néceſſairement de l'oppreſſion de celle des Artiſans: moins il y a d'Artiſans, moins il y a de Commerçans: plus les marchandiſes ſont chères, moins il y a de marchands dans le Commerce intérieur & extérieur; d'ailleurs la taxe de l'induſtrie ne pèſe pas moins ſur

cette claſſe que ſur celle des Artiſans : pluſieurs Commerçans, pour s'y ſouſtraire, retirent de leur commerce des fonds, dont ils achètent des Charges qui les en exemptent.

Mais rien ne dépeuple davantage cette claſſe, que la paſſion commune à tous ceux qui ſont devenus riches, d'acquérir la nobleſſe ; les uns pour les exemptions & privilèges dont jouiſſent les perſonnes & les biens des Nobles, à la préférence & au préjudice des perſonnes & des biens des Roturiers ; les autres par la vaine ambition de s'élever. Cette vanité, dit-on, tient au génie François ; mais il ſemble que ce ne devroit être que dans les Nations qui ſe gouvernent elles-mêmes, que le caractère national pût faire des progrès pernicieux. Dans une Nation gouvernée, le miniſtère toujours veillant & ſans

passion, peut par de sages dispositions, corriger les fausses inclinations : on y a apparemment manqué en France. Dans une Nation où tout s'opère par l'honneur ou la vanité, on a privé de toute émulation d'honneur & de vanité, la profession la plus utile à l'Etat : Artisans, Fabricans, Entrepreneurs de manufactures, Marchands en boutique, Commerçans sur mer ; toutes ces classes, indifféremment comprises sous le nom de Marchands, ne sont ni distinguées, ni plus considérées que les autres. Aussi ce fut en vain que LOUIS XIV. accorda aux Nobles la permission de commercer en gros, sans déroger : personne n'en a profité ; & lorsqu'il accorda aux Commerçans ennoblis la liberté de continuer le commerce, s'il vouloit qu'ils en usassent, il auroit fallu

qu'il leur eût donné la Nobleſſe à cette condition, de reſter dans le commerce, & d'y élever leurs enfans.

Si quelques Manufactures, comme celles de Vanrobais & des Gobelins entr'autres, ont reçu des marques particulières d'honneur & de protection ; d'un autre côté l'on voit cette ſage politique contredite par des diſpoſitions fâcheuſes & humiliantes, comme par exemple, lorſqu'on fait courir le ſort de la milice aux enfans des Marchands, enſemble avec le peuple du plus bas étage, même avec les valets. C'eſt ainſi que les Marchands mépriſés & avilis, ſont devenus mépriſables à leurs yeux même, & ont cherché dans d'autres Etats une conſidération ruineuſe pour les particuliers & pour le Royaume. Un Marchand, un Armateur qui abandonne une

manufacture ou le commerce de mer, prive le Commerce, non ſeulement des gros fonds qu'il y employoit, mais encore de ſon crédit. Toutes les claſſes des gens à qui il donnoit de l'emploi s'en reſſentent néceſſairement : ces pertes ſont mal réparées ſans doute par ceux qui leur ſuccédent avec moins de fonds, de crédit, d'habileté & d'expérience : ces pertes ſont fréquentes ; elles tiennent le Commerce & la claſſe des Artiſans & des Commerçans dans un état de foibleſſe & de dépériſſement.

De la Finance, du Clergé, des Magiſtrats & Gens de Loi, & du Militaire.

APrès avoir mûrement conſidéré les fonctions de ces différens Ordres, on ne peut diſconvenir

qu'il ne fût deſirable que ce qu'ils opérent dans l'Etat, fût opéré par le moins d'hommes qu'il eſt poſſible.

En France au contraire ces quatre Etats ont acquis un accroiſſement continuel, & devenu très-ſenſible : les autres claſſes du Royaume n'ont d'autres vûes d'ambition que d'entrer dans la Finance, le Clergé, la Robe & le Militaire.

Ce ſont les quatre *Etats* par excellence. Entrer dans l'une de ces quatre claſſes, c'eſt ce qu'on appelle en France *prendre un Etat :* les autres fonctions des Citoyens, c'eſt-à-dire, les plus utiles, ſe contentent du nom humiliant de *profeſſion* ou *métier :* ce ſeroit parler improprement en France, que de dire que des Laboureurs, des Marchands *ont un Etat.*

DE LA FINANCE.

La perception des impoſitions eſt une dépenſe néceſſaire qui ajoute à leur poids ; le Receveur pourroit dans une autre profeſſion produire à l'Etat un bien réel : on doit donc employer à cette perception le moins d'hommes qu'il eſt poſſible.

En France le genre des taxes, leur nombre, les douanes intérieures multipliées, ont multiplié en même proportion les Receveurs des Droits.

Cette claſſe eſt celle vers laquelle les autres ſe portent avec le plus d'empreſſement & de fureur, par deux raiſons.

La première, parce qu'on y fait de grandes fortunes, & que l'argent eſt le prix, ou du moins le moyen néceſſaire pour parvenir

aux honneurs & aux emplois des trois autres états. La ſeconde, parce que la claſſe de la Finance a été rendue elle-même ſuſceptible des honneurs: l'argent a fait Nobles preſque tous les Chefs de la Finance, même pluſieurs des ſubalternes. Tous les Commis & Employés, juſqu'au plus bas degré, portent l'épée, qui naturellement n'appartient qu'aux Militaires, & diſtinctivement à la Nobleſſe.

La Finance s'eſt acquiſe par des alliances une ſorte d'illuſtration: on a vû la plus haute Nobleſſe, dépoſant ſa fierté devant les richeſſes, rechercher dans l'alliance des Fermiers, une opulence, que ſouvent après le contrat elle a payé d'un mépris inhumain.

La Robe a cru trouver dans la Finance les moyens de réparer ſa pauvreté: mais en place de ri-

cheſſes durables, elle y a puiſé l'exemple & les principes d'un luxe ruineux ; & ſi ſon intégrité eſt toujours demeurée exempte de reproches, ſon auſtérité du moins, & ſes mœurs en ont ſouffert quelque altération.

Du Clergé.

Il y a ſans contredit en France beaucoup plus de Miniſtres de la Religion, qu'il n'en faut pour l'enſeigner & en conſerver le dépôt : le nombre néceſſaire pour ces deux fonctions une fois rempli, le ſurplus n'eſt donc que pour poſſéder les Biens eccléſiaſtiques, & en jouir : c'eſt, dit-on, la récompenſe des cadets des Maiſons qui ſe ſont ruinées au ſervice militaire de l'Etat. Quel principe dans un Etat, & quelle reſſource, que d'anéantir une partie

de ſes Sujets pour récompenſer l'autre !

" Les Couvens des deux ſexes „ ſont d'une grande commodité, ai-je entendu ſouvent répéter en France : " que feroit-on de ſes filles, s'il n'y avoit des Couvens? „ Cette façon de penſer établie dans une Nation policée m'a ſemblé la plus étrange : certains Peuples barbares de l'Aſie n'ont imaginé d'autre reſſource contre la misère, que celle de noyer une partie des enfans que la Nature trop féconde leur accorde.

On avoit imaginé d'aſſigner aux Militaires des penſions ſur quelques Bénéfices eccléſiaſtiques. Un autre emploi du ſuperflu des biens du Clergé ſe préſentoit plus naturellement, celui de doter dans les campagnes les filles & les garçons à marier, afin de prendre le remède du mal dans ſa cauſe même.

DES MAGISTRATS ET GENS DE LOI.

Les Loix & l'exercice de la Juſtice, étant plutôt le reméde d'un mal qu'un bien poſitif dans l'Etat, doivent préférer les voies les plus ſimples, & qui emploient le moins de Citoyens.

En France, les Magiſtrats & Juges des Cours ſupérieures & ſubalternes, Royales & des Seigneurs, forment un Corps immenſe, qui a au-deſſous de lui un nombre au moins auſſi grand d'inſtrumens & de ſuppôts de la Juſtice, comme Avocats, Procureurs, Huiſſiers, Notaires, &c. multitude qui devient à la fin elle-même un des inconvéniens de l'adminiſtration de la Juſtice.

Cette claſſe inférieure enlève bien des Sujets aux profeſſions plus utiles, & s'accroît tous les

jours, parce qu'on y fait des fortunes.

La claſſe ſupérieure des Magiſtrats devient & demeure pauvre, parce que ſa fortune n'eſt pas ſuſceptible d'augmentation ; mais le reſte de conſidération dont elle jouit y attire des Sujets ; quelques Nobles en rempliſſent encore les emplois ; des Roturiers y viennent chercher avec empreſſement des Priviléges & l'ennobliſſement.

Ainſi le Corps de la Juſtice & de ceux qui y appartiennent, y eſt le plus nombreux qu'il eſt poſſible.

De l'Etat Militaire.

Un Corps qui ne ſe forme qu'aux dépens des profeſſions les plus utiles à la Société, un Corps qui dévore ſes membres, puiſqu'il

ne leur procure qu'une ſubſiſtance viagère & leur interdit preſque le mariage, devroit être le moins nombreux qu'il eſt poſſible ; c'eſt en France, celui qui excède le plus ſa proportion.

L'ambition de la France, d'être la première entre les Puiſſances de la terre, eſt ſans doute le principe de l'accroiſſement prodigieux de ſes armées. Le caractère de la Nation, ſes préjugés, ont bien ſecondé la politique du Gouvernement. L'Etat Militaire eſt le ſeul qui convienne à la Nobleſſe; mais elle eſt nombreuſe & pauvre, & les Emplois militaires ne pouvoient ſuffire à la ſubſiſtance de tous; en place, on leur a accordé des honneurs. Le Militaire eſt donc ſeul en poſſeſſion des grands honneurs, & il s'attribue privativement la Nobleſſe proprement dite.

C'eſt au Service des Troupes de terre, que convient principalement ce que je viens de dire. Il s'en faut bien que le Service de mer, ait autant attiré l'attention & les graces du Gouvernement. Les grandes dépenſes qu'emporte l'entretien du premier, ſont ſans doute la cauſe de la médiocrité de celui-ci. Enfin en France, le Service de terre eſt à tous égards celui de préférence, comme en Angleterre c'eſt celui de mer.

Mais tout le monde en France veut & peut devenir Noble, & tout Noble ne peut être que Militaire. Cette claſſe doit donc être la plus nombreuſe de toutes : j'ajouterai quelques remarques ſur la Nobleſſe en général.

De la Noblesse en général.

La Nobleſſe en France emporte l'exemption d'une grande

partie des taxes & des charges de l'Etat; de-là, ce desir peu noble, & encore moins digne d'un Citoyen, que chacun a d'acquerir la noblesse pour se dispenser de contribuer : en même tems par un préjugé ancien, reçu & encouragé, un Noble ne peut sans deshonneur faire le commerce ; il ne peut même honnêtement vivre sur ses terres, occupé du soin de les mettre en valeur ; il faut qu'un Noble tienne sa fortune & sa considération du Service militaire, c'est-à-dire, qu'il subsiste aux dépens de l'Etat. Or, on a multiplié les moyens d'acquerir la Noblesse : on l'acquiert dans les armées après un certain tems de Service ; quelques Charges de Robe la donnent ; une infinité d'autres Offices, semblent n'avoir été créés que pour la vendre.

Pour cent mille livres prêtées à l'Etat à quatre pour cent, une Charge de Secrétaire du Roi donne la Nobleſſe avec toutes ſes circonſtances à celui & aux deſcendans de celui qui meurt dans la Charge ou qui la poſſéde pendant vingt ans, après leſquels elle eſt vendue & fait un nouveau Noble. Un grand-père qui a pluſieurs enfans, fait d'un ſeul coup par ce moyen, une multitude de chefs de familles nobles; c'eſt-à-dire, qu'il leur achète l'honneur & la néceſſité de vivre à la charge de l'Etat. On pouvoit, ſans doute, impoſer à ces Charges la condition d'exercer une profeſſion utile & profitable à la République, ou mettre des reſtrictions aux droits & jouiſſances de cette Nobleſſe; mais ces Charges ne ſe ſeroient pas vendues, & la création du plus

grand nombre étoit une reſſource de finance. Quel marché ruineux pour l'Etat! On a multiplié ſes dépenſes, diminué ſes revenus & ſes hommes, quand on a multiplié les moyens d'acquerir la Nobleſſe.

CONCLUSION.

Pour réſumer en un mot. En France, le plus grand nombre des profeſſions qui emploient les hommes, ont des principes oppoſés à la propagation, ou des cauſes néceſſaires de deſtruction.

Secondement, les claſſes utiles à l'Etat, c'eſt-à-dire, celles qui produiſent dans l'Etat une valeur qui n'y exiſtoit pas, ſont les plus chargées & avilies; & la plus grande tendance des Citoyens, eſt vers les profeſſions qui produiſent le moins à l'Etat, & qui ſont le moins ſuſceptibles

de population. Enfin, on a multiplié les moyens de rendre les hommes moins profitables à l'Etat.

Une comparaiſon curieuſe, mais que je n'ai pû me procurer, ſeroit celle du nombre des mariages qui ſe font dans chacune des claſſes ci-deſſus, Militaire, Robe, Finance, Commerçans, Artiſans, Laboureurs aiſés, Laboureurs mal-aiſés. Je voudrois comparer enſuite le nombre des enfans dans les ménages de chaque différente claſſe; je ne doute point que le nombre des mariages ne ſe trouvât moindre dans certaines claſſes, & les enfans rares dans les mariages de ces claſſes, dans une proportion qui vérifieroit ce que j'ai avancé.

Une autre comparaiſon ſatisfaiſante, ſeroit celle du nombre des hommes que la France emploie

dans les différentes professions, avec celui que l'Angleterre occupe dans les mêmes. On trouveroit, sans doute, une disproportion qui expliqueroit comment la Grande-Bretagne, moindre de plus de moitié que la France en hommes & en terres, posséde une Marine, un Commerce & des revenus si supérieurs à ceux de France, en proportion du nombre de ses hommes & de l'étendue de ses terres.

L'aisance des Laboureurs en Angleterre, la culture des bleds encouragée, un corps nombreux d'Artisans & de Commerçans considérés, des Troupes de terre en nombre médiocre, des Ministres seulement en nombre nécessaire pour l'instruction, un corps de Marine considérable, donneront la solution de ce Problême.

Ce n'eſt pas ſans une joie ſenſible, que j'ai remarqué dans le Gouvernement de France un vice dont les conſéquences ſont ſi étendues, & j'en ai félicité ma Patrie ; mais je n'ai pû m'empêcher de ſentir en même tems, combien formidable ſeroit devenue cette Puiſſance, notre ambitieuſe rivale, ſi elle eût profité de tous les avantages que ſes poſſeſſions & ſes hommes lui offroient.

O ſua ſi bona nôrint !



I I.

Desavantages de la France quant à l'Emploi du Génie & de l'Esprit de ses Habitans.

LA France n'emploie pas mieux à son avantage, le génie & l'esprit de ses habitans, qu'elle n'emploie leurs bras : c'est le pays de l'Europe qui contient le plus d'Ecoles, de Colléges, d'Académies de tout genre. La langue Françoise a dans sa Capitale son Académie particulière; les Belles-Lettres & Antiquités, les Sciences, la Peinture & Sculpture, la Musique y ont aussi les leurs. Toutes les Provinces de France, jalouses de la Capitale, ont érigé des Académies à l'envi

les unes des autres ; malgré le nombre, on n'en voit aucune qui manque de sujets. L'ambition d'y être admis, fait naître une infinité d'Ecrivains qu'elle enlève à l'Agriculture, aux Arts utiles & au Commerce ; car en France un Auteur ne fait qu'écrire & s'interdit absolument toute profession utile. Les auteurs sont une espéce de Nobles, ou de Gens vivant noblement de la gloire de leurs Ouvrages & de la protection des Gens riches. Plusieurs d'entre tous ces Ecrivains cependant, eussent peut-être mieux labouré la terre, mieux fabriqué du papier qu'ils ne font des livres, & sûrement eussent été plus utiles à l'Etat.

Si l'on examine les différens objets dont s'occupent ces Académies, & qui sont traités dans les Livres, on trouve que les con-

noiſſances, les Sciences & les Arts de pur agrément, ont toute préférence ſur celles qui ne ſont qu'utiles : mais ſur tout l'eſprit, c'eſt-à-dire, la manière d'écrire & de dire les choſes, eſt l'objet dont il ſemble qu'on ait été le plus touché ; c'eſt auſſi en quoi on a fait les progrès les plus grands. Le François écrit ſans contredit avec plus de graces & de méthode qu'aucune Nation ; mais il ſemble que content de cet avantage ; il ait négligé la manière de penſer & le choix des matières.

Parmi tant d'Académies ſi libéralement répandues par toute la France, le Commerce, les Arts méchaniques, l'Agriculture dont les détails ſont ſi étendus, n'ont point mérité d'avoir leur Académie particulière. (*a*) Les noms de

---

(*a*) Sola res ruſtica, quæ ſine dubitatione

ces Sciences ne ſont point cependant inconnus dans quelques-unes de ces Académies ; mais elles ne peuvent s'y attirer qu'une attention médiocre, confondues qu'elles ſont avec tant d'autres Sciences plus *nobles* & plus amuſantes. Les Prix que diſtribuent ces Académies, & qui ont ſi abondamment multiplié les beaux Eſprits, les Poëtes, les Sçavans, les Peintres, les Sculpteurs, &c. on n'a point imaginé de les employer pour multiplier les Artiſtes, les Manufacturiers, les Agri-

proxima & quaſi conſanguinea ſapientiæ eſt, tam diſcentibus eget quàm magiſtris. Adhuc enim Scholas Rhetorum, Geometarum, Muſicorumque ; vel quod magis mirandum eſt, contemptiſſimorum vitiorum officinas, guloſius condendi cibos & luxurioſius fercula ſtruendi, capitumque & capillorum cincinnatores non ſolùm eſſe audivi, ſed & ipſe vidi. *Columella, de re ruſtica*, lib. I. cap. I.

culteurs; aucun fonds public ni particulier n'eſt deſtiné à encourager les découvertes utiles à la Société. Un Citoyen zélé s'élève & rend publiques des Obſervations ſur l'Agriculture, fruit d'une expérience longue & coûteuſe; peu de gens feront les mêmes eſſais faute de moyens, ou de crainte de perdre s'ils ne réuſſiſſent pas; lui-même, faute de ſecours, ſera forcé d'abandonner une étude à laquelle le travail & les facultés d'un ſeul Citoyen ne peuvent ſuffire. Enfin, c'eſt preſque un phénomène entre les Sujets des Prix des Académies de France, que celui de l'Académie d'Amiens, qui propoſe pour l'année 1753 les Queſtions ſuivantes : *Quelles ſont les différentes qualités de Laines néceſſaires aux Manufactures de France? Ces Manufactures peuvent-elles ſe paſſer*

des Laines d'Espagne, d'Irlande, ou de toute autre Laine étrangère ? Quels seroient les moyens de donner aux Laines de France les qualités qui leur manquent, & d'en augmenter la quantité ?

Parmi les Livres François, les plus rares sans contredit, sont ceux qui s'occupent des Arts & des connoissances utiles à la Société. On n'a presque rien écrit sur l'Agriculture, ni sur le Commerce en général, encore moins sur les détails de ces objets, & sur ceux qui y ont rapport : on a même négligé les secours que les Etrangers pouvoient offrir sur ces matières. On ne trouve dans aucune Bibliothéque publique ni particulière, de collection des ouvrages qui existent sur le Commerce & l'Agriculture : on a enrichi avec soin la Langue Fran-

çoiſe des Poëſies & des Romans de toutes les Nations ; on a traduit quelques - uns de nos Poëtes & de nos Romanciers bons & mauvais. Nos Auteurs ſur le Commerce & ſur l'Agriculture, ſeront les derniers connus. (*a*)

L'éducation des hommes mériteroit bien ici quelques remarques particulières : dans tous les Pays elle eſt toujours inſtituée conformément au génie de la Nation ; & par un cercle néceſſaire, elle contribue à former & à conſerver le génie national. Mais je n'entreprendrai point d'entrer dans le détail trop long des

---

(*a*) M. Duhamel du Monceau, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, & de notre Société Royale de Londres, vient de donner un Traité de la culture des terres, ſuivant les principes de Jethro Tull, avec quelques expériences ſur cette nouvelle Méthode.

Il a publié depuis, ſon excellent Traité de la conſervation des grains.

défauts qui pourroient être communs à l'éducation Françoiſe & à la nôtre. Les voyages ſont ſans contredit la meilleure école pour former les hommes ; auſſi voyageons-nous beaucoup, & même ſi exceſſivement, qu'on pourroit croire que chez pluſieurs d'entre nous, le goût pour les voyages, n'eſt autre choſe qu'une inquiétude, envie ou beſoin d'exiſter ailleurs. Les François voyagent peu ; je ne crois pas volontiers que ce ſoit par mépris pour des Nations qu'ils ne connoiſſent pas ; plus ſimplement, le luxe des parens s'accorde mal avec la dépenſe de faire voyager leurs enfans. Cependant on rencontre des François qui ont fait leur tour d'Italie ; il ſemble même qu'il commence à être du bon air d'avoir été en Angleterre. Les gens ſages qui en ſont revenus,

tiennent des propos plus honnêtes ſur notre politeſſe & nos mœurs, qu'on n'a fait par le paſſé; & peut-être auſſi les méritons-nous mieux maintenant. Quelques-uns à leur retour parlent beaucoup de nos chevaux, qu'ils ne ſçavent pas monter; de voleurs, bien plus qu'ils n'en ont rencontré; de notre liberté, dont ils n'ont point d'idée. Je ne ſçais ſi c'eſt imitation, (que nous pourrions prendre pour une marque d'eſtime) ſi c'eſt caprice de mode; mais j'ai trouvé aux jeunes François le matin un air preſque Anglois, ainſi que chez nous on reproche à notre jeuneſſe d'avoir pris dans ſa parure & dans ſes manières un extérieur tout-à-fait François; la jeuneſſe de France paſſe, en courant à pied ou à cheval, la matinée à ne rien faire à la manière Angloiſe, & la ſoirée à

faire des riens à la manière Françoiſe. Cependant ils nous imitent mal encore; leurs *frocks* n'ont pas la taille encore aſſez longue, & pour les cheveux, ils ne les mettront jamais ſi bien ſur les épaules que nous. *O imitatores* .... !

I I I.

Deſavantages de la France dans l'Economie de la diſtribution des Richeſſes.

L'Inégale diſtribution des richeſſes dans les différens états, eſt un des principaux liens de la Société, & la plus puiſſante cauſe de ſubordination entre tous ſes membres, depuis le Souverain juſqu'au dernier Sujet. Le luxe en eſt l'effet néceſſaire, & en même tems le remède; c'eſt

par ce moyen, s'il eſt bien entendu, que l'argent circule & porte la vie dans toutes les parties du Corps politique.

Mais cette inégale diſtribution des richeſſes peut être ſi exceſſive ou ſi vicieuſe, qu'une exceſſive richeſſe dans une claſſe de l'Etat, cauſe dans une autre une exceſſive pauvreté. Comme il n'y a que les terres & le commerce qui produiſent dans l'état une valeur qui n'y exiſtoit pas, toute fortune exceſſive qui ne viendra point de ces deux ſources, ne pourra s'être formée qu'aux dépens du Commerçant & du Cultivateur; ce ſera une eſpéce d'impoſition ſur ces deux claſſes, qui arrêtera la culture & diminuera l'induſtrie. D'ailleurs la diſproportion exceſſive des fortunes, eſt de ſa nature peu favorable à la conſommation; une maiſon de

vingt mille liv. ſterling de rente ne conſommera point tant de vin, par exemple, que vingt ménages de mille livres de rente chacun ; la diſſipation & l'abus que cette maiſon fera de la viande & des autres proviſions néceſſaires à la vie, n'équivaudra point au défaut que feront dans la conſommation, les Artiſans & Payſans qui en ſeront privés.

Si pluſieurs fortunes immenſes s'élèvent de la ſorte, & ne ſont pas diſtribuées dans différens points du Royaume, l'effet en ſera encore plus pernicieux ; il s'en ſuivra néceſſairement une diſtribution mal ordonnée des hommes : de toutes les parties du Royaume les Habitans ſeront entraînés vers ce point où les richeſſes de l'Etat ſeront réunies ; & le mal ſera ſans bornes, ſi ces hommes quittent des profeſſions

de première néceſſité, pour des métiers qui ne produiront rien à l'Etat, ou qui n'auront pour objet qu'une conſommation ruineuſe, comme ſont tous ceux que le luxe exceſſif entretient; c'eſt ce qui eſt arrivé en France.

La France réunit dans Verſailles & dans Paris, comme en un ſeul point, toutes les Puiſſances qui peuvent attirer les hommes; à la Cour, les grandeurs & les honneurs qui ne viennent que d'elle, & qui ne ſont que pour ceux qui y vivent; à Paris, non ſeulement tous les tréſors de l'Etat, mais encore tous les Sujets qui ſont riches dans l'Etat, ſoit des revenus de l'Etat, ſoit de leurs revenus propres; & tous les Riches ont fixé leur domicile & leur habitation dans cette Ville, par préférence pour le voiſinage de la Cour.

Une portion ſi conſidérable des richeſſes de l'Etat & des particuliers, fixée dans un même lieu, n'a pu répandre ſes influences qu'à une certaine diſtance ; les terres voiſines & celles qui ont pu y envoyer leurs denrées s'en ſont reſſenties, chacune en proportion de ſon éloignement. Il en a été de même des manufactures néceſſaires aux beſoins & au luxe : les terres & les manufactures qui manquent des commodités du tranſport, ont été négligées ou abandonnées, faute de trouver une conſommation ſuffiſante ſur les lieux ou à des diſtances propres : le beſoin a attiré à la Ville les habitans des campagnes, & le luxe les a employés avec excès dans toutes les profeſſions néceſſaires & ſuperflues : de là un nombre immenſe de laquais & de valets de tout rang,

de Perruquiers, d'Artiſtes, & de Maîtres des Arts les plus frivoles, de Solliciteurs de procès, & autres gens d'induſtrie, nombre qui s'accroît tous les jours au point, que pour rétablir l'économie qui convient à la population, Paris devroit envoyer des Colonies dans les parties du Royaume qui ſe ſont dépeuplées pour lui.

On peut aſſurer que la diſtribution des richeſſes eſt mal ordonnée dans un Etat, quand on voit les Propriétaires des terres occuper à la Ville des Palais ſomptueux, tandis que leurs Châteaux, leurs Fermes, leurs Villages tombent en ruine; quand les denrées ſont ſans conſommation dans les Provinces, parce qu'on ne vit dans ſes terres que le tems qu'il faut pour recueillir de quoi vivre à la Ville; quand un Royaume fertile manque de

bleds, parce que le Laboureur eſt forcé par la pauvreté de venir à la ville ſervir les beſoins & les fantaiſies de l'homme riche; enfin, quand il ne reſte plus à l'homme riche d'autre manière de luxe, que celle de conſommer ſans meſure en meubles de toute ſorte, l'or & l'argent qui manque à la culture des terres. Le luxe bien ordonné conſomme, le luxe exceſſif abuſe & détruit; c'eſt le luxe de Cléopatre.

I V.

Intérêt de l'argent plus haut en France qu'en Hollande & en Angleterre.

POurquoi la France a-t-elle ſoûtenu l'intérêt légal de l'argent à cinq pour cent, tandis

que la Hollande & l'Angleterre l'ont établi par diverſes réductions ſucceſſives à $2\frac{1}{2}$ & 3 pour cent ?

Il en eſt des Etats comme des Particuliers ; celui qui a le moins de crédit, paye plus cher l'intérêt de l'argent qu'il emprunte ; or le Gouvernement Monarchique n'eſt pas naturellement ſuſceptible d'une auſſi grande confiance que le Républicain. Dans les beſoins preſſans, l'emprunteur reçoit la loi que lui impoſe le prêteur ; or la France depuis un ſiécle, s'eſt trouvée ſouvent dans cette poſition : & comme entre toutes les Puiſſances qui ſe ſont vues entraînées dans les guerres, elle a fait les efforts les plus grands en proportion de ſes forces, elle a plus que les autres épuiſé ſon crédit par des emprunts ſous toute ſorte de for-

mes, comme créations de Charges de tout genre, aliénations de Taxes, Loteries, Tontines, Rentes viagères, Rentes ſur ſes Domaines & ſur ſes revenus, &c. Outre ces reſſources, elle a imaginé celle de former de ſes Fermiers & de ſes Caiſſiers un Corps puiſſant, dont le crédit pût lui ſervir au beſoin ; comme feroit un Seigneur décrédité qui emprunteroit à dix pour cent de ſon Intendant enrichi à ſes dépens, ce que celui-ci trouveroit ſur la place à ſix pour cent. Réduit à ces expédiens, le Roi n'a pu être aſſez maître de l'intérêt de l'argent, pour réduire l'intérêt légal. Mais comme le François eſt naturellement confiant & peu capable d'impreſſions durables, quelques années de paix & de perſévérance à tenir fidélement les engagemens de Finance, peu-

vent faire oublier les tems précédens, & achever de rétablir le crédit: alors avec leurs fonds d'amortiſſemens, & quelques ſommes que les Fermiers & Caiſſiers avanceroient à un intérêt modique, le Roi rembourſant quelques parties de rente, réduiſant l'intérêt légal à quatre pour cent, & propoſant le rembourſement de quelques autres dettes ou réduction d'intérêt ſur ce pied, ſucceſſivement la plus grande partie des dettes de l'Etat s'établiroit à cet intérêt, & peut-être au-deſſous. Evénement auquel l'Angleterre a grand intérêt que la guerre mette des obſtacles

Quoi qu'il en arrive, cet intérêt trop haut de l'argent eſt d'un grand deſavantage pour la France. Il met la France vis-à-vis de la Hollande & de l'Angleterre dans la même poſition qu'eſt un

Emprunteur vis-à-vis d'un Uſurier ; leur argent y vient chercher l'intérêt le plus fort, & la rend débitrice de ſommes conſidérables.

Le haut intérêt de l'argent en France, groſſit encore la claſſe des hommes dont l'induſtrie eſt perdue pour l'Etat, d'une multitude de rentiers oiſifs : le nombre des Commerçans en eſt diminué ; le Commerce réduit dans un petit nombre de mains ſe reſſerre ; les efforts de l'induſtrie ſont moins actifs & moins multipliés ; le Commerce extérieur devient preſque un monopole ; on viſe aux grands profits ; on néglige les gains médiocres, principes les plus directement oppoſés à la conſommation, à l'emploi des pauvres, & à la population : la conſommation des denrées diminue ; l'agriculture eſt découra-

gée : on n'emploie point à l'amélioration des Terres, l'argent que l'uſure fait mieux valoir.

Enfin, comme l'intérêt de l'argent que le Commerce emprunte ſuit toujours l'intérêt légal ou établi, & que le profit marchand eſt communément eſtimé le double de l'intérêt de l'argent ; il eſt évident que toutes choſes égales, la Hollande & l'Angleterre ont ſur la France l'avantage de pouvoir entreprendre les mêmes affaires de Commerce à ſix pour cent de meilleur marché qu'elle.

Des Loix ne permettent en France de tirer d'intérêt de l'argent, qu'en aliénant le fonds ; cependant, au mépris de ces mêmes Loix, l'argent ſe place à intérêt dans le Commerce ſur billets exigibles : cette uſure eſt tolérée, & s'eſt établie au-deſſus même de l'intérêt légal, à raiſon de la rareté

de l'argent dans le Commerce, cauſée en partie par la défenſe de la Loi : ainſi la Loi n'eſt point exécutée, & cependant le Commerce ſouffre de la Loi.

La France a dans ſes mains le remède à tous ces deſavantages : elle ouvrira ſans doute les yeux ſur l'expérience heureuſe que nous avons faite de diverſes réductions d'intérêt depuis 1623 qu'il étoit à dix pour cent : les noms des Citoyens qui les ont conſeillées, Sir Thomas Colepeper, Sir Joſias Child, Sir J. Barnard, ſeront à jamais glorieux & chers à l'Angleterre : avant eux le Chancelier Bacon, l'un des plus grands eſprits de ſon ſiécle, avoit apperçu ces vérités dans toute leur étendue, & avoit donné les mêmes conſeils dans ſes Eſſais de Politique & de Morale.

Nous ne devons pas voir ſans

France une reſſource auſſi puiſſante, dont nous avons beaucoup uſé, & que la Hollande a ſans doute épuiſée, ainſi qu'on peut en juger, en voyant l'intérêt de ſon argent à deux & demi, & ſon Commerce réduit de jour en jour par toutes les Nations qui ne font que reprendre ce que ſon induſtrie avoit uſurpé, tandis que le poids exceſſif des taxes tient en même tems ſes Terres ſans valeur.





AVANTAGES

AVANTAGES

ET

DESAVANTAGES

DE LA

GRANDE-BRETAGNE,

Par rapport au Commerce & aux autres ſources de la Puiſſance des Etats.

D



AVANTAGES ET DESAVANTAGES DE LA GRANDE-BRETAGNE,

Par rapport au Commerce & aux autres ſources de la Puiſſance des Etats.

C'Est une ſcience bien néceſſaire, qu'une connoiſſance exacte de ſes propres forces ; & ce n'eſt point une conſidération ſtérile que celle de ſes avantages, quand on y joint l'étude de leurs principes, de l'uſage qu'on en a fait, & des moyens de les augmenter, ou de s'en procurer de

nouveaux. Il eſt ordinaire de ne point aſſez faire d'attention à ceux que l'on ne doit qu'à la nature, ſoit parce qu'on s'apperçoit peu des biens dont on jouit ſans peine, ſoit parce que notre orgueil donne la préférence à ceux que nous tenons de notre induſtrie : cependant les avantages naturels ſont les ſeuls vrais, ceux dont la poſſeſſion peut le moins être enviée ou ravie, ceux enfin qui récompenſent le plus ſurement les ſoins qu'on donne à les étendre : telle eſt l'intention des conſidérations ſuivantes.

I.

De la forme naturelle de la Grande-Bretagne.

SUivant la computation de M. Edmund Halley, l'Angleterre, le premier & le plus grand

des Royaumes de la Grande Bretagne, contient environ 40 millions d'acres (*a*) quarrées; & sa forme est telle, que le point de ses terres le plus distant de la mer, n'en est éloigné que de 70 milles (*b*).

L'on sent d'abord combien une étendue si heureusement proportionnée est favorable au commerce intérieur entre ses différentes provinces, au commerce extérieur des productions naturelles & des manufactures, & conséquemment à la population.

Comme Isle, la Grande Bretagne posséde un grand nombre de provinces maritimes, par conséquent la disposition la plus naturelle à avoir un grand nombre de matelots, pêcheurs, &c.

(*a*) Acre, $\frac{4}{5}$ d'arpent.

(*b*) Environ 25 lieuës de France.

La mer est son rempart naturel, ses vaisseaux sont ses forteresses, offensives en même tems que défensives, à la différence des places fortes bâties sur les frontières : grand avantage pour elle, & grande nécessité de conserver sa supériorité maritime, ensorte qu'elle soit plus dans le cas d'attaquer que de se défendre.

La Puissance la plus maritime a dû devenir naturellement la plus commerçante ; & son commerce & sa marine se doivent procurer naturellement un accroissement réciproque.

Comme Puissance maritime & commerçante, la guerre lui est moins à charge qu'à aucune autre Puissance ; tandis que la France tient quatre cens mille hommes armés, la Grande Bretagne emploie à peine cent mille hommes sur terre & sur mer ; sa cul-

ture & ſes manufactures s'en reſſentent peu : & tant qu'elle conſerve la ſupériorité ſur les mers, elle peut en même tems faire le commerce de ſes productions naturelles & de ſes manufactures ; elle eſt dans la guerre, la Puiſſance qui dépenſe le moins & qui gagne davantage.

Comme Iſle, poſſédant une étendue ſuffiſante de terres fertiles, elle a pu renoncer à l'eſprit de conquête, & n'a point été tentée d'ajouter à ſon continent des terres qui auroient été à ſa bienſéance : diſpoſition favorable à l'eſprit de commerce, mais encore à ſa liberté & à ſa tranquillité : la conſtitution ſe conſerve difficilement ſans altération dans un Etat dont les bornes s'étendent conſidérablement. (Ceci ſoit dit ſans application à nos poſſeſſions en Amérique, qui ſont des

acquisitions de commerce plutôt que des conquêtes.)

L'existence solitaire & isolée que la Grande Bretagne tient de la nature, l'a heureusement affranchie des dépendances diverses qu'impose le voisinage des autres Etats : par exemple, elle ne permettra point que la France s'empare des Pays-Bas Autrichiens, mais elle ne craint point personnellement cet événement, comme la Hollande peut le redouter. La France peut transporter son artillerie victorieuse devant toutes les places d'Allemagne & de Hollande ; l'Angleterre ne craindra point la France tant que la marine françoise ne sera point à craindre.

Mais qu'est devenue cette indépendance si précieuse, depuis qu'un Roi de la Grande Bretagne posséde en Allemagne un domaine

qui lui donne un intérêt étranger à celui de la nation, qu'il faut défendre, qu'il veut augmenter, qu'il enrichit de ſes épargnes; un domaine enfin qui donne à un Roi d'Angleterre un revenu & des troupes qu'il ne tient pas de la nation?

I I.

Productions Naturelles de l'Angleterre.

DEs bleds, des laines & des beſtiaux, des mines de pluſieurs ſortes, ſont les principales richeſſes que l'Angleterre doit à la nature: ſon induſtrie s'exerce naturellement à faire valoir ces avantages par l'agriculture & le commerce.

Des Bleds, *& de la Culture en général.*

La préférence que l'on doit à certaines productions naturelles sur d'autres, nous est bien surement indiquée par nos besoins : ainsi le bled est presque universellement reconnu pour l'espéce dont la culture mérite les premiers soins : & comme le besoin en est général, & que sa consommation dépend de la nécessité, qui ne reconnoît point les caprices de la mode, l'Etat qui, toutes choses égales d'ailleurs, sera supérieur en ce point, jouira de la supériorité la plus solide & la plus indisputable.

L'Angleterre a été long-tems sans profiter de ses avantages à cet égard : il faut convenir que le bled est naturellement d'une

moindre néceſſité pour l'Anglois que pour les autres peuples de l'Europe. Des Hiſtoriens dignes de foi nous diſent qu'avant que les Romains euſſent mis le pied dans notre Iſle, extrêmement peuplée alors, la nourriture ordinaire des Bretons étoit du lait & de la chair des animaux ſauvages ou domeſtiques qui étoient très-abondans; qu'ils vivoient peu de bled; qu'il n'étoit ni eſtimé ni abondant parmi eux: dans le nord de l'Irlande ils ſe nourriſſent encore du ſang de leurs beſtiaux, & principalement de laitage: dans les montagnes d'Ecoſſe l'uſage du bled eſt médiocre; enfin en Angleterre on mange peu de pain, beaucoup de viande & de légumes.

Tant que l'Angleterre n'a ſongé à cultiver que pour ſa propre ſubſiſtance, elle s'eſt trouvée ſou-

vent au deſſous de ſes beſoins, obligée d'acheter des bleds étrangers : mais depuis qu'elle s'en eſt fait un objet de commerce, ſa culture en a tellement augmenté, qu'une bonne récolte peut la nourrir cinq ans. Un climat & des terres favorables rendent ſes moiſſons aſſez certaines, & elle eſt en état maintenant de porter de ſes bleds aux Nations qui en manquent.

Je rapporterai pour exemple de ſa richeſſe préſente, un extrait des exportations des années 1746 à 1750, comprenant tous grains, comme froment, ſeigle, orge, malt (*a*) & gruau, du crû de l'Angleterre ſeule, ſortis de cinquante-ſept de ſes ports pour le Portugal, la Flandre, la Hollande, la France, le Dannemarck, la Ruſſie, l'Afrique, &c.

(*a*) Grain préparé pour faire la bière.

EXTRAIT *d'Etat d'Exportation de tous Grains présenté devant la Chambre des Communes en* 1751.

Pour les Années.	Nombre de Quartiers (*a*).	Prix commun du Quartier de tous grains dans les cinq années,	Monnoie de France.	Année commune de ces cinq
1746	633943.			
1747	817983.			
1748	1045656.	1 *liv. st.* 8 *sche.*		
1749	1140848.			
1750	1651417.			
	5,289847 Qrs.	7,405786. *l. st.*	170, 333078. *l.*	34,066080 *liv.*

(*a*) Environ le $\frac{1}{5}$ d'un tonneau.

Sur lesquels 5, 289847 quartiers de tout grain, je trouve que la France en a tiré pour sa part, 260, 000 quartiers, presque tout de froment, dans les trois années 1748, 1749 & 1750; c'est-à-dire, à 1 *livre sterl.* 15 *schelins*, prix commun du froment pour ces trois années, pour 455, 000 *liv. sterling.* (10, 465000 liv. tourn.)

On conçoit d'abord que ç'a été pour ces cinq années 7, 405, 786 *liv. ster.* que les autres Nations ont perdu par la balance de leur Commerce, & dont l'Angleterre est devenue plus riche; on doit encore ajouter à cette somme le fret de ces bleds, payé presque à l'Angleterre seule; car sur le total de l'exportation des cinq années, la quantité exportée par vaisseaux étrangers, ne monte pas à plus de 45, 887 q^{ers.} Ce fret peut s'estimer 633 650 *livres sterling*,

(14, 573950 liv.) à 2 ſchel. 2 den. ½ par quartier. Mais pour ſentir toute l'étendue des avantages de cette exportation, il faudroit calculer le nombre d'hommes que ces 5, 289847 qers ont employé en Angleterre, ſoit à la culture des terres, ſoit au tranſport d'iceux à la mer, ſoit au commerce de vente & revente de ces bleds dans l'intérieur, ſoit à conſtruire & monter les vaiſſeaux qui les ont exportés; le nombre des autres hommes, qui ont gagné leur ſubſiſtance à fournir aux précédens tous leurs beſoins; enfin, tout ce qu'ont payé à l'Etat tous ces hommes pour leurs conſommations; & faire enſuite cette conſidération, que l'emploi & la dépenſe de ces hommes en Angleterre a été payée par les pays éprouvant la diſette, tandis qu'un même nombre d'hommes dans

ces pays, manquoit des occasions d'emploi qu'il procuroit ailleurs.

C'est à l'an 1689 qu'est l'époque des riches moissons de l'Angleterre : elle en est redevable à cet Acte si sage, qu iinstitua une gratification pour l'exportation des grains sur vaisseaux Anglois. (*a*)

(*a*) Par Actes de l'an 1 de Guillaume & Marie, 5 d'Anne, 3 de George II. il est accordé

*Par Quartier de Grains * n'excédant pas le prix de*			*Gratification.*	
* Qui contient environ 24 boisseaux de Paris.	*l.st.*	*sche.*	*l.st.*	*sche.d.*
Froment	2.	8	5.	
Seigle	1.	12	3.	6.
Orge	1.	4	2.	6.
Malt d'orge	1.	4	2.	6.
Malt de from.	2.	8	5.	
Gruau d'avoi.	à	15	2.	6.
Par tonneau (de 500 pintes de Paris.) — Sur les liqueurs spiritueuses tirées de l'orge, du malt, &c. l'orge étant à	1	4	1.	10.

Ladite gratification payable seulement quand l'exportation sera faite par Vaisseaux Anglois,

Cette méthode, toujours ſuivie du ſuccès dans tous les cas où on l'a pratiquée, trouve néanmoins des contradicteurs parmi les Manufacturiers & Traficans : ils objectent que, donner cinq ſchelins par quartier de bled exporté, c'eſt tenir chez nous le prix du bled plus haut qu'il ne ſeroit ſans cela, & le donner à l'Etranger au-deſſous même du prix de nos

l'exportation ſera faite par Vaiſſeaux Anglois, Capitaine & Equipage au moins aux deux tiers Anglois, n'a point lieu ſur les bleds exportés pour Alderney, Jerſey & Guerneſey ; payable dans chaque Port, par les Receveurs des Douanes, ou faute de fonds, par le Receveur général, dans les trois mois, avec telles preuves de l'exporration effective, & ſous telles peines en cas de fraude, qu'il eſt ordonné par leſdits Actes ; ces dernières années que l'Exportation a été grande, les Douanes ont été en retard de payer la gratification, qui en 1748, ainſi qu'en 1749, paſſa 200000 *l. ſt.* (4, 600000 liv.) & en 1750, montoit à 325405 *l. ſt.* (7, 484315 liv. & ſur la demande des Exportateurs, le Parlement leur a alloué en cette ſixième Seſſion l'intérêt des ſommes qui leur étoient dûes, par Acte du 14 Mai 1753.

propres marchés, ce qui diminue le prix de la main-d'œuvre de l'Etranger, & renchérit la nôtre: c'est à quoi se réduit tout ce qu'on a avancé contre la gratification.

L'expérience est la meilleure réponse qu'on puisse faire à une pareille objection, & elle démontre que la gratification a diminué le prix des bleds.

L'intention de la gratification étant d'encourager la culture, en favorisant l'exportation du superflu, il semble que pour trouver le cours du bled, auquel la gratification seroit dûe, il n'ait fallu que chercher quel étoit le prix du bled, lorsqu'il étoit seulement dans une quantité suffisante pour répondre à la subsistance annuelle, & aux hazards d'une mauvaise récolte; on l'a trouvé dans le prix commun des années qui ont

précédé 1689; puisque dans ces tems, l'Angleterre exportoit peu de bleds, & étoit obligée quelquefois d'en tirer de l'Etranger; & le prix commun des 43 années précédant 1689, s'étant trouvé de 2 liv. 10 schel. 8 den. sterl. par quartier de froment, on a fixé même au-dessous, le cas de gratification, c'est-à-dire, à 2 liv. 8 sch.; mais depuis 1689, le prix commun de 64 années finissant à 1752, n'a été que de 2 liv. 2 sch. 6 den. sterl. ce qui fait 8 sch. 2 den. de diminution par quartier: cette diminution ne peut être attribuée qu'à l'accroissement de la culture, qui n'a pu être opéré que par la gratification; ce qui se trouve confirmé par la comparaison de l'état du prix des bleds, avec l'état des gratifications, dans les années 1746 à 1750.

Années.	*Gratifications.* liv. sterl.	*Prix commun du froment.* le quartier.
1746...	99385.......	l. l. 19 sch.
1748..	202637.......	l. 17
1749..	228566.......	l. 16
1750..	325405.......	l. 12 6.

Où l'on voit que dans les années où la somme des gratifications, & conséquemment celle des exportations a été la plus grande, le prix du bled a été le moindre.

Le prix commun du bled, cité ci-dessus, a été pris de l'état du cours des grains au marché de Windsor, recueilli exactement par le Révérend Evêque Fleetwood, depuis 1646 jusqu'à 1706, & continué jusqu'à 1752 : le prix commun de chaque année est formé des deux prix du bled à la Notre-Dame d'Août & à la Saint-Michel.

L'effet de cette gratification

n'eſt pas de faire baiſſer le prix du
bled au-dehors en faveur de l'E-
tranger ; mais c'eſt un expédient
néceſſaire pour nous mettre en
état de vendre notre bled dans
les marchés étrangers, au même
prix que la Pologne, le Dane-
marck, Hambourg, l'Afrique, la
Sicile, & que nos Colonies enfin
qui en fourniſſent l'Eſpagne, le
Portugal & l'Irlande même, à
meilleur marché que nous ne pou-
vons faire ; enfin, c'eſt donner à
nos Laboureurs une gratification
de deux cens mille livres ſterling
par an, pour que l'Angleterre
gagne quinze cens mille livres
ſterling qu'elle n'auroit ſûrement
pas ſans cela.

Généralement la voie de la
gratification eſt la ſeule qui puiſſe
être employée pour nous conſer-
ver la concurrence, dans tous les
commerces où l'Etranger peut

vendre à meilleur marché que nous; c'eſt ce qui a fait avancer à l'Auteur du *British merchant*, que nous ſerions obligés de donner une gratification pour l'exportation, même de nos laines, ſi l'Angleterre devenoit Province de la France, & que la France pût recueillir des laines à meilleur marché que nous; propoſition très-vraie, ſauf l'indécence de la première des ſuppoſitions ſur leſquelles elle eſt fondée, & le peu de vraiſemblance de la ſeconde.

Un autre effet bien précieux de la gratification, c'eſt de tenter par le bon marché de nos bleds, les Pays qui, comme la France, par exemple, pourroient s'en paſſer, & d'y décourager la culture des Terres : ſans doute que le prix des bleds venant à hauſſer, il les avertiroit de ſe donner à l'agriculture, & que la

néceſſité feroit ſuccéder chez eux l'induſtrie à une indolence qui nous eſt ſi avantageuſe (*a*). A quoi ſeroit réduite alors la valeur de nos Terres, ſi nos bleds étoient ſans demande, faute de beſoin dans l'Etranger, & nos laines ſans prix, comme elles ſont, au moyen de la prohibition de leur ſortie ? Un tel événement eſt fâcheux ſans doute à prévoir ; il eſt cependant plus naturel que l'état préſent, & plus prochain peut-être qu'on ne penſe.

Les avantages que la culture de nos terres a reçus de cette gratification ne ſe peuvent nier : la face de l'Angleterre en a été changée : des communes, ou incultes

(*a*) Le Chevalier Thomas Colepeper ſe plaignoit en 1621, de ce que les François portoient en Angleterre des quantités de bleds ſi conſidérables, & à ſi bas prix, que les bleds Anglois n'en pouvoient ſoûtenir la concurrence dans leurs propres marchés.

ou mal cultivées, des pâturages arides ou déserts, sont devenus, au moyen des haies dont on les a fermés & séparés, des champs fertiles, & des prés très-riches. Ces cinq schelins de gratification par quartier ont été employés par le Laboureur au défrichement, à l'amélioration de ses terres : c'est cette gratification qui a été le véritable maître de l'Angleterre dans l'art de cultiver : nos anciens Ecrivains, sur cette matière, n'en sçavoient pas tant que nos modernes, parce qu'ils n'avoient point vû les expériences que cet encouragement a fait tenter : ils avoient cependant entrevu l'avantage qui pouvoit naître des défrichemens, des enclos des haies, & quelques autres pratiques : mais une gratification étoit seule capable d'opérer ce changement, parce qu'elle seule pouvoit en donner les moyens :

moyens: enfin, depuis 1689, il n'y a pas eu d'année, que le Parlement n'ait passé quinze & vingt Actes particuliers, pour permettre d'enclore & de fermer des Communes. L'expérience universelle nous apprend que les terres, ainsi mises en valeur, ont doublé de revenu; cette amélioration n'étoit pas pour l'Angleterre un objet à mépriser; car des quarante millions d'acres qu'elle contient, on estime que plus d'un tiers étoit en Communes; & ce qu'il en reste encore fait penser que l'estimation est médiocre.

La culture n'a pu augmenter, sans employer plus de chevaux, de bœufs & de moutons, pour labourer & engraisser les terres. De là une augmentation de richesses en bestiaux, précieuse à tant d'égards.

La population s'eſt augmentée avec la culture ; le travail des terres encloſes a employé & entretenu un plus grand nombre d'hommes ; ces campagnes déſertes ont de nouvelles habitations ; les villages ſe ſont accrus ſenſiblement.

Les ports & les plus petites villes de nos côtés ont éprouvé un accroiſſement proportionné dans le nombre de leurs vaiſſeaux, & d'autant plus grand, que les bleds ſont d'un volume conſidérable : le nombre des matelots augmenté, a beaucoup facilité l'établiſſement des pêcheries ſur nos côtes, ſuſceptibles encore d'un plus grand avancement.

Les conſommations ſe ſont augmentées en proportion des hommes & des richeſſes nouvelles. Elles ont rendu avec uſure à l'Etat la dépenſe de la gratification.

L'Etat des exportations nous montre que toutes les Provinces de l'Angleterre ont partagé le bénéfice de cette gratification, & cet avantage ne pouvoit être réparti si également que dans une presqu'Isle, dont tous les points sont à de justes distances de la mer : heureuse disposition, à laquelle elle doit encore la facilité des communications & des secours par terre & par mer, entre ses différentes Provinces, & qui entretient dans toute l'étendue de son continent, l'abondance & le prix des denrées dans un équilibre favorable.

On pourroit pousser à l'infini les détails des avantages résultans d'un bien qui a produit en terres, en bestiaux, en hommes, tant de valeurs qui n'existoient point. La culture est donc le plus grand des biens, & les Loix qui la pro-

tègent & l'augmentent, les plus ſages des Loix.

Laiſſons aux autres Nations l'inquiétude ſur les moyens d'éviter la famine ; voyons-les éprouver la faim au milieu des projets qu'elles forment pour s'en garantir ; nous avons trouvé par un moyen bien ſimple, le ſecret de jouir tranquillement, & avec abondance, du premier bien néceſſaire à la vie : plus heureux que nos pères, nous n'éprouvons point ces exceſſives & ſubites différences dans le prix des bleds, toujours cauſées plutôt par la crainte que par la réalité de la diſette, crainte qui ſouvent en avance & en augmente les horreurs. En place de vaſtes & nombreux greniers de reſſource & de prévoyance, nous avons de vaſtes plaines enſemencées, dont le produit ſe renouvelle & s'accroît tous les ans. Notre cul-

ture & nos récoltes ſont devenues ſans bornes, dès que nos Laboureurs ont été sûrs d'une conſommation certaine au-dehors & au-dedans.

Ainſi de nos jours l'Angleterre, ſans peine & ſans dépenſes ruineuſes, a découvert ſur la ſurface de ſes terres une mine nouvelle, d'une poſſeſſion plus précieuſe, & d'une richeſſe plus vraie que celles de l'Amérique! l'Angleterre eſt la Nation ſage qui a fait le meilleur choix: l'Eſpagne au milieu de ſes tréſors, nous repréſente aſſez bien le ſort de ce Roi de la Fable, que Bacchus avoit favoriſé du don de convertir en or tout ce qu'il toucheroit.

Des Laines et des Bestiaux en général.

L'Angleterre doit à la température de son climat, & à la nature de son sol l'excellente qualité de ses laines ; elle est redevable de leur abondance au partage accidentel de ses terres, qui a invité naturellement ses habitans à nourrir de grands troupeaux de toute sorte de bestiaux.

Environ l'an 830, les Saxons ayant achevé de conquérir l'Angleterre à l'aide de l'irruption de plusieurs peuples du Nord de l'Allemagne, les terres furent partagées entre les Généraux de ces différentes Nations & les principaux Capitaines, qui s'en réservèrent une partie, & distribuèrent le reste sous différentes conditions entre leurs soldats &

les Naturels du pays qui reſtoient en petit nombre : le pays déja bien dépeuplé, le devint encore plus dans la ſuite, par les ravages des Danois. Les habitans de l'Iſle ne ſuffiſoient à labourer qu'une petite partie des terres ; le reſte demeura en friche, pâturages, déſerts & forêts, la plûpart ſans maître & ſans partage.

Chaque Seigneur donna à ceux qui tenoient des terres de lui le droit de faire paître dans ces terres incultes, les beſtiaux employés au labourage, comme chevaux, bœufs & moutons : quelques Tenanciers, quelques Villages ou Villes s'approprièrent ce droit dans les Terres voiſines, & par bienſéance, & par preſcription. Lors même que Guillaume le Conquérant s'empara des forêts du Royaume, & s'y attribua excluſivement le droit

de chasse qu'il devoit seulement partager avec la Noblesse & le Peuple, il n'ôta point la liberté du pâturage aux voisins dont tout le bien consistoit en bétail.

Telle est l'origine la plus générale de ces droits de Communes, perpétués jusqu'à nos jours; droits tellement consacrés par l'usage, qu'ils ont conservé ces vastes plaines en friche; les forêts détruites par la consommation, par la négligence, par les mines de fer, sont devenues elles-mêmes de vastes terreins pour la plûpart incultes, avec le nom de Communes, & qu'on n'a pu dénaturer, qu'en vertu d'Actes de Parlement. Il ne restoit donc d'autre moyen d'en jouir, qu'en y faisant paître de nombreux troupeaux: & ç'a été long-temps toute la richesse & l'industrie de la nation. Un si grand terrein

destiné au pâturage, étoit encore augmenté par l'étendue des Parcs que les Seigneurs s'étoient réservés pour leur chasse, leurs daims & leurs bestiaux.

Les Anglois ne connurent point d'abord toute l'étendue de la richesse qu'ils possédoient ; ils ne sçavoient que se nourrir de la chair de leurs bestiaux, & se couvrir de la toison de leurs moutons : ils vendirent long-temps leurs laines aux Hollandois & aux Flamands, qui seuls alors avoient des Manufactures : *Defoe* dit que sous Edouard III, (*a*) l'exportation de nos laines monta à plus de dix millions de livres sterling, valeur présente, (230 millions Tournois.)

Quelques Anglois, refugiés

(*a*) Entre 1327 & 1377.

pendant les guerres des deux Roses dans les Etats du Duc de Bourgogne qui étoient remplis de Manufactures , en rapportèrent à leur retour en Angleterre, les premières connoissances dans le quinzième siécle ; elles furent favorisées par Henri VII ; mais elles ne prirent un établissement solide que sous le glorieux Régne d'Elisabeth , dont les soins lui assurèrent un succès continué jusqu'à nos jours. Alors l'exportation de nos laines fut prohibée sérieusement, & sous les peines les plus graves : toutes les ordonnances précédentes sur le fait des laines , ne furent que des ressources de finance que nos Rois employèrent dans leurs besoins.

Bientôt l'industrie ouvrit les yeux des Anglois sur toutes les utilités qu'ils pouvoient retirer

de leurs différens beſtiaux : (*a*) la nourriture fut comptée au rang des moindres ; avantage néanmoins qui s'accrut encore avec l'eſpéce. Avant ce tems, dans les campagnes, on ne connoiſſoit preſque que l'état oiſif de Pâtres, peu favorable à l'emploi des hommes & à la population : les Manufactures & les Arts augmentèrent le nombre des hommes ; les terres demandèrent une plus grande culture ; on défricha les terres communes : mais on s'apperçut enfin combien la culture en commun avoit de deſavantages ; on commença d'enclore quelques terreins, pour en retirer le plus grand produit. Depuis ce tems, le labourage & le pâturage furent portés à une perfe-

(*a*) Cuirs, ſalaiſons, beurres, fromages, ſuifs, &c.

ction inconnue alors: l'espèce même des bestiaux, celle des moutons particulièrement, a été perfectionnée par l'étude de la nourriture qui leur est la plus propre, & par le mêlange des espéces.

On s'est opposé d'abord à ces enclos dans les Communes, sous prétexte que le labourage diminueroit le nombre des moutons: mais tel est l'effet de la bonne culture, que tel acre qui ne produisoit que six boisseaux de bled, en a donné vingt; & qu'un acre de pâturage bien préparé a nourri le double des moutons qu'il nourrissoit auparavant.

L'Angleterre posséde donc, dans la plus grande abondance, les laines les plus propres pour la fabrication de toutes sortes d'étoffes, si l'on excepte seulement les draps les plus fins, qu'elle ne peut fabriquer sans le secours des

laines d'Eſpagne : parmi nos laines courtes, les plus belles ſont celles de Coteſvold en Gloceſtershire, eſtimées les plus fines de l'Angleterre, & les plus approchantes des laines d'Eſpagne ; celles de Hereford, Worceſtershire, &c.

Nos laines longues pour peigner, ſont les plus recherchées des autres Nations pour leur longueur & leur fineſſe : parmi celles-ci, les plus renommées ſont celles de Warwich, Northampton, de Lincoln, de Durham, des Marais ſalés de Rumney : mais celles du Sud des Marais de Lincoln & de Leiceſter, ont l'avantage ſur toutes les autres pour la longueur, la fineſſe, la douceur & le brillant. Ces laines ſont employées concurremment avec celles d'Irlande dans les châlons, ſerges, camelots, callemandes,

& autres étoffes ſans nombre de Norwich, qui ſont imitées pour la plûpart à Amiens, à Abbeville, à Lille en France, à Bruxelles, en Hollande, à Harlem, & aux environs d'Amſterdam & de Leyde.

On les emploie encore avec des laines cardées dans les baïettes, droguets, flannelles, &c. On les mêle enfin avec le coton & la ſoie dans diverſes étoffes, comme alapéens, bombazines, crapes, &c.

Parmi les différentes eſpéces de nos moutons, les moutons cornus de la petite eſpéce ſont eſtimés les plus propres à échauffer les terres, par l'abondance des ſels que contiennent leurs excrémens : leur chair eſt médiocre, ainſi que leurs laines.

Les moutons de la grande eſpéce donnent, depuis cinq livres

juſqu'à huit livres de laine par toiſon : quelques-uns de ces moutons, outre la laine longue qu'ils portent, donnent une laine courte & fine, mais en petite quantité, qu'on mêle avec des laines d'Eſpagne dans la chaîne des draps, pour lui donner plus de force. Les plus grands moutons, & ceux dont les beliers ſont les plus eſtimés, ſont ceux de Lincolnshire, du pays nommé Hollande, de Leiceſter & de Rumney ; des beliers de cette eſpéce ont été achetés juſqu'à douze guinées.

Pour exemple de l'abondance des moutons, on eſtime communément que les marais ſalés de Rumney contiennent quarante-quatre mille acres, & cent trente-deux mille moutons, à trois moutons par acre. On compte que le pays de Dorſetshire nourrit ſix cens mille moutons dans un

cercle de douze milles de diamétre.

De si grands troupeaux, sans compter ceux des autres bestiaux, ne pouvoient, sans doute, être mis dans des étables sans qu'il en coûtat beaucoup ; c'est ce qui a fait que dans la plûpart des Provinces de l'Angleterre, on ne les retire en aucun tems, & la douceur des hivers communément supportables l'a permis ; dans quelques pays on a eu la commodité de les mettre à l'abri, & on prétend que les laines y gagnent. Il est certain que dans les Provinces les plus sujettes au froid, comme celles du Nord approchant de l'Ecosse, pour garantir en quelque sorte les moutons de la rudesse des hivers, on est obligé de les *embaumer*, c'est-à-dire, de les enduire de la tête aux pieds d'une composition de

gaudron, graiſſe, &c. bouillies enſemble ; mais outre que cette précaution n'empêche pas pluſieurs de mourir de froid ou de maladie, cette compoſition gâte étrangement les laines qui ne s'en purgent que difficilement.

Les Provinces les moins propres à nourrir des moutons & autres beſtiaux, ont voulu ſe procurer cet avantage que leur refuſoit la Nature ; on a fait des pâturages dans les terreins ſableux & arides, en y ſemant du tréffe & du ſainfoin ; on a remplacé l'herbe avec des navets, dans les hivers où elle étoit rare ; on a fait manger les navets par les moutons ſur les champs qu'on vouloit échauffer & engraiſſer par leur préſence : tant la culture eſt ſuſceptible de perfection, & tant la conſommation eſt un puiſ-

ſant moyen d'augmenter l'induſtrie.

Mais de ſi grands avantages ne pouvoient être poſſédés ſans inquiétude, & nous avons dû nous attendre aux efforts que feroient les autres Nations pour les partager avec nous. La Hollande, la Flandre, la France ſur tout, la plus redoutable rivale de nos Manufactures, prennent chez nous-mêmes, des armes contre nous : nos laines y ſont attirées & employées par préférence. La prohibition de leur exportation n'a point eu l'effet que nous en attendions : il eſt vrai que nous devons nous en prendre à la politique mal entendue qui nous fit d'abord défendre abſolument l'entrée des laines d'Irlande en Angleterre. Quel uſage l'Irlande ſans manufactures, pouvoit-elle faire de ſes laines, ſi ce n'eſt de

les vendre à l'Etranger malgré la prohibition ? Nous ouvrîmes depuis quelques-uns de nos Ports aux laines d'Irlande ; mais elle avoit goûté les douceurs de la contrebande, & tous nos vaisseaux garde-côtes ont entrepris vainement d'en interrompre le cours.

Chaque session du Parlement entend les plaintes des Manufacturiers sur la diminution du commerce, quelquefois sur la chereté des matières, & toujours sur la contrebande des laines, qui, employées dans les manufactures étrangères, diminuent d'autant le travail des leurs.

D'autre part, les Propriétaires des terres viennent se plaindre du bas prix auquel la prohibition d'exportation tient les laines ; ils prétendent que c'est ce bas prix

même qui eſt cauſe de la contrebande qui s'en fait.

Il eſt difficile de réſoudre en cette occaſion qui des deux a raiſon de ſe plaindre ; ſi ce n'eſt qu'on ne voulût ſe décider, ſeulement par le préjugé général, c'eſt-à-dire, contre le Manufacturier : car je n'ai point encore vu de plainte ou de demande des Manufacturiers contre les Propriétaires, qui ne fût ſouverainement déraiſonnable. Il ne me paroît pas moins difficile d'apporter un remède ſatisfaiſant au mal réel qu'on ne peut ſe diſſimuler ; mais pour en connoître la juſte étendue, il faudroit être sûr, comme on l'avance, que les étrangers ne peuvent abſolument ſe paſſer de nos laines dans la plus grande partie de leurs étoffes ; ſi cela eſt, la ſortie de nos laines eſt un tort irréparable pour l'An-

gleterre; le mal eſt bien moindre ſi, comme d'autres l'aſſurent, les Etrangers ſuppléent par des mêlanges de laines d'Eſpagne avec les leurs propres, au défaut de nos laines les plus belles; & s'ils ont d'ailleurs pluſieurs qualités de laines pareilles aux nôtres, ce dont je puis répondre pour en être sûr.

A l'égard de la France, par exemple, je ne ſçaurois dire quelle quantité elle emploie de nos laines, d'une qualité ſupérieure à celles de ſon crû; mais je puis aſſurer d'y avoir vu quelques ſortes de nos laines communes, que le manque ſeul de quantité & non de qualité dans celles du pays y faiſoit employer. Ces laines Angloiſes avoient donné à l'Exportateur frauduleux 50 pour cent de profit, & ne revenoient néanmoins en

France, qu'au même prix des laines du pays, de pareille qualité : ce fait vérifié nous explique pourquoi nos laines paſſent en France. L'abondance des laines chez nous, les y tient à un prix au-deſſous de leur valeur réelle, tandis que la diſette des laines en France les y tient beaucoup au-deſſus.

Il faut, ſans doute, qu'un vice bien puiſſant s'oppoſe en France à la multiplication de l'eſpéce, pour qu'elle manque, tandis que les manufactures y ſont en vigueur, & peuvent donner un bon prix au colon. Nous avons à nous plaindre chez nous d'un inconvénient contraire ; il ſemble que rien n'y puiſſe décourager la propagation des moutons : elle a toujours été en augmentant malgré la prohibition la plus rigoureuſe d'exporter les laines. La

chair du mouton, la fécondité qu'il communique à nos terres, ſont un profit qui ſuffit ſeul au Laboureur. Nos Manufactures ſont occupées plus qu'elles ne l'ont jamais été ; mais elles n'ont pû s'accroître autant que la quantité des laines. Qu'a dû devenir ce ſuperflu ? Il a fait baiſſer de plus en plus le prix des laines, ce qui les a portées avec plus de violence dans les marchés de l'Etranger.

Tel eſt le véritable état où nous ſommes. Nos laines par ſurabondance ont toujours été au deſſous du prix de celles des autres pays, comparaiſon faite avec les prix courans des laines à Amſterdam, le plus grand marché de l'Univers; cependant depuis la Paix elles ont hauſſé de prix. En 1750 & 1751, les plus belles laines longues de Lincoln

ont été vendues prix moyen ſeize deniers ſterling (trente - un ſols tournois) la liv. c'eſt-à-dire, vingt pour cent de plus que par le paſſé; & cette augmentation eſt le véritable fondement des plaintes des Manufacturiers : leur intérêt eſt leur ſeul objet, quand ils demandent depuis ſi long-temps qu'on ouvre aux laines d'Irlande en toiſon & filées, tous les Ports d'Angleterre ſans exception ; leur prétexte eſt, que c'eſt le ſeul moyen d'arrêter la ſortie des laines d'Irlande pour l'Etranger.

Les Propriétaires des terres qui prévoient que l'importation augmentée des laines d'Irlande en Angleterre, doit encore y faire baiſſer le prix des leurs, oppoſent que c'eſt en vain qu'on ouvrira à l'Irlande tous les marchés de l'Angleterre, tant que le prix des laines y ſera infiniment plus

bas que dans les marchés de l'Etranger ; que d'ailleurs cette liberté accordée aux bateaux Irlandois de parcourir avec leurs laines toutes les côtes de l'Angleterre, ouvrira à leur contrebande, dans une carrière si étendue, une infinité de routes que les Garde-côtes pourront bien moins suffire à garder, que lorsque ces bateaux de laine n'avoient de libres que les mers de l'Ouest de l'Angleterre, entre Biddefort, Liverpool & Bristol, pour bornes.

Quelques-uns d'entre ces derniers proposent de lever la prohibition de l'exportation des laines Angloises, & prétendent que par là, les laines étant rapprochées au niveau du prix commun des marchés de l'Europe, alors un droit de sortie justement combiné pourroit empêcher, ou du

moins diminuer l'exportation, plus efficacement que la prohibition.

Au milieu de ces différens avis dictés par des intérêts contraires, je hazarderai mon sentiment desintéressé.

C'est pour l'Angleterre un avantage bien précieux, que celui d'avoir ses laines à 40, 50 & 60 pour cent de meilleur marché que l'Etranger, qualité pour qualité; c'est cela seul qui peut la dédommager en quelque sorte du haut prix de sa main-d'œuvre, plus chère souvent de 30 pour cent que chez l'Etranger. L'abondance seule de ses laines peut les tenir à un si bas prix; si ce bas prix en fait passer dans les marchés étrangers, ce n'est que la partie superflue: ce qu'ils en tirent, je suis convaincu, que pour la plus grande partie, c'est par

défaut de quantité, laquelle ils peuvent ſe procurer de leur propre fonds. Cette exportation diminue plutôt dans l'Etranger la multiplication des moutons, qu'elle ne diminue le travail de nos manufactures : la preuve en eſt, que dans les années où les laines ont été au plus bas prix, & ſans doute leur exportation la plus grande, les exportations des étoffes de laine ſe trouvent communément les plus grandes, ſuivant les extraits des Douanes.

Nous devons donc nous garder de tous les moyens qui pourroient augmenter le prix de nos laines; en même tems nous devons rendre la contrebande plus difficile, pour que nos laines en ſoient d'autant plus chères pour l'Etranger. Il faut donc ouvrir tous nos Ports aux laines d'Irlande filées & non filées; le mo-

ment eſt favorable, puiſque les nôtres ont augmenté de vingt pour cent: les vaiſſeaux qui gardent les côtes, pour empêcher la ſortie des laines d'Angleterre, veilleront en même tems à ce que les bateaux Irlandois ne s'échapent point de nos mers pour paſſer à l'Etranger. Je ne réponds pas que cette liberté puiſſe abſolument interrompre la contrebande Irlandoiſe; il étoit plus aiſé de l'empêcher de s'établir, qu'il ne le ſera de la détruire.

A l'égard de la prohibition générale de l'exportation des laines Angloiſes, elle doit pour toujours être continuée, puiſqu'elle ſeule peut nous conſerver l'avantage ineſtimable d'avoir les meilleures laines au plus bas prix des marchés de l'Europe, & celui de vendre notre ſuperflu à l'Etranger, au plus haut prix de ſes marchés.

DES RICHESSES INTERIEURES DE LA TERRE : *Métaux, Marnes, Glaiſes, Charbons, &c.*

Parmi les différens tréſors que la terre renferme dans ſon ſein , l'or & l'argent ne ſont point les premières richeſſes ni les plus deſirables : l'or & l'argent ont réduit dans un eſclavage déplorable leurs poſſeſſeurs naturels , & les maîtres de ces eſclaves & de leurs tréſors n'en ſont pas devenus plus puiſſans : il ſemble que dès ce moment l'Eſpagnol ait perdu tout eſprit d'induſtrie, toute aptitude au travail, comme un Laboureur qui trouveroit un tréſor au milieu de ſon champ, abandonneroit pour toujours la charue. Si l'Angleterre poſſéde quelqu'une de ces mines funeſtes, il eſt à ſouhaiter qu'elles lui ſoient pour jamais inconnues.

L'Angleterre doit eſtimer davantage d'autres préſens que lui a fait la Nature : des fers dans pluſieurs de ſes Provinces & en Irlande ; des cuivres en Staffordshire, Cornouaille, Lancashire, &c. du plomb en abondance dans les Provinces du Nord & de l'Oueſt, ainſi qu'en Ecoſſe ; de l'étain en Devonshire & en Cornouaille.

Mais les mines dont elle doit principalement ſe vanter, ſoit parce qu'elle les poſſéde en plus grande abondance qu'aucune Nation, ſoit parce qu'elle l'emporte ſur toutes par l'uſage qu'elle en a fait, ce ſont

Ses MARNES, dont elle poſſéde tant de différentes ſortes, qu'il n'y a pas de nature de terre qu'elle ne puiſſe rendre fertile par leur moyen. Les expériences qu'elle en a faites depuis la reſtauration

de l'Agriculture, ſont ſans nombre, & leur ſuccès s'étend tous les jours encore dans la Province de Norfolck.

Sa TERRE A FOULON ſi précieuſe pour l'aprêt de ſes étoffes de laine, que l'exportation en a été défendue ſous les mêmes peines que celle de ſes laines ; cette terre la plus parfaite de toutes, & telle que la Hollande ni la France n'en poſſédent point de pareille, mérite une deſcription particulière.

On en trouve près de Ryegate en Surrey, près de Maidſtone dans la Province de Kent, près de Nutley en Suſſex, près de Wooburn en Bedfordshire, près de Brickhill en Staffordshire ; dans l'Iſle de Skyes en Ecoſſe.

J'en ai vu fouiller entre Brickhill & Woburn, dans une grande bruyère qui couvre quelques collines qui en ſont pleines. Le

trou étoit un vaste découvert, creusé en forme de cône renversé pour le soûtien des terres, sur le penchant d'une de ces collines, (*a*) qui laissoit voir la couleur & l'épaisseur de différens lits de sable, au-dessous desquels on trouvoit la terre à foulon à environ cinquante ou soixante pieds de la surface du découvert. La terre de cette surface, qui me sembla avoir été autrefois labourée, étoit maigre & de couleur de cendre, épaisse de cinq à six pouces jusqu'à un pied; au-dessous, une couche de sable fin, jaune rougeâtre, de l'épaisseur de neuf à dix pieds; ensuite pendant trente à quarante pieds, divers lits de sable gris & blanc de diverses

(*a*) Dans la Province de Surrey, on creuse la même terre dans des trous en forme de puits, dont les côtes sont soûtenus comme ceux de charbon.

consistances, mêlés de raies rougeâtres de la couleur des veines de mines de fer ; plus bas une couche de deux à trois pieds de sable gras mêlé de terres & veines rougeâtres, puis un pied de terre médiocrement grasse, encore un peu sableuse ; enfin la terre parfaitement grasse & pure pendant environ sept à huit pieds. Ce banc de terre distingué en différentes couches, par des fentes horisontales, à un pied & demi environ l'une de l'autre ; l'assiette de ces bancs sur un plan horisontal très-égal, disposition régulière, qui communément en toutes sortes de lits & couches de terres ou mines, annonce une grande étendue. Aux environs de ce découvert, on trouve quelques montagnes de craie blanche propre à faire de la chaux, la terre supérieure épaisse de cinq à

ſix pouces, quelques portions cultivées & d'un aſſez bon rapport. Les Ouvriers employés à fouiller cette terre avec la pioche, gagnoient 10 deniers ſterling (19 ſols tournois) par jour; deux hommes ſeuls alors ſuffiſoient à en fouiller & charger dans un chariot mille livres peſant dans un jour : cette charge valant, priſe ſur le lieu, 4 ſchelins, (4 liv. 12 ſols tournois.)

Cette terre eſt d'une couleur gris-verdâtre, qui ſe dégrade à l'air; ſa conſiſtance, médiocrement ferme, ſe diviſant aiſément en morceaux à la pioche; à ſécher elle devient dure comme du ſavon; ſa qualité, graſſe & pleine de nître. Elle ne ſe diſſout dans l'eau qu'en la remuant beaucoup, le ſédiment qui s'en forme, lorſqu'il eſt ſéché, eſt doux & gras au toucher, très-friable,

& ſe réduit entre les doigts dans une poudre preſque impalpable qui ſemble ſe perdre dans les pores de la peau, ſans aucune apparence de ſable, &c. Cette pouſſière vue au microſcope eſt mate, opaque, & n'a point le brillant des parties ſableuſes ; qualités qui la rendent ſi propre à s'inſinuer dans les pores de la laine, & à s'imbiber de ſa graiſſe, ſans offenſer le tiſſu de l'étoffe dans les plus violens frottemens.

La TERRE GLAISE propre à faire des pipes à tabac, a les mêmes propriétés, mais rarement dans la même perfection, étant ſujette à être mêlée de quelques parties de ſable ; dans le trou elle eſt verdâtre, douce au toucher, & gliſſante comme le ſavon : la plus parfaite ſe trouve en Northampton, près de Pool en Dorſetshire, & dans l'Iſle de Wight ;

& se vend à Londres jusqu'à vingt schelins le tonneau : l'exportation en est aussi défendue.

Le CHARBON DE TERRE substitué au bois dans presque tous les emplois où l'usage du feu est nécessaire, fait naître naturellement cette question, Qu'a gagné l'Angleterre à ce change? Elle a gagné certainement, au moins l'espace immense de terrein que couvroient les forêts qui lui fournissoient cette consommation; en place de ces forêts très-peu favorables à la population par le peu d'hommes qu'elles emploient, elle posséde des champs fertiles, & de riches pâturages : il lui revient en pur profit, les bleds & les laines qu'elle y recueille.

Des forêts, quoique vastes & nombreuses, au tems de Guillaume-le-Conquérant, la plûpart

ſans maîtres, & devenues alors le Domaine du Roi, Communes ouvertes aux beſtiaux, ſans autres Loix qui leur fuſſent propres, que relatives à la conſervation de la chaſſe, ne devoient attendre du tems & de la conſommation, qu'une deſtruction néceſſaire, au milieu d'un pays où le reſte des terres étoit ouvert, commun en grande partie, ſans haies & ſans liberté de s'enclore.

L'exploitation des différentes mines, ſur tout de celles de fer dans les Provinces de Warwich, de Stafford, de Worceſter, de Montmouth, de Shropshire & de Suſſex, ont avancé la ruine totale des bois; leur prix exorbitant a averti de leur diſette, & de la néceſſité de conſerver ce qui en reſtoit, pour la marine, & pour la bâtiſſe des maiſons. Dans ces circonſtances, les char-

bons de terre répandus dans toute l'Angleterre & l'Ecosse, ont été d'une grande ressource, car l'Irlande même, qui étoit autrefois comme l'Angleterre, abondante en chênes les plus estimés pour la construction des vaisseaux, s'en est trouvée tellement dépourvue en même tems & par les mêmes raisons, qu'elle a été réduite à tirer de Norvége tous ses bois de construction; d'Angleterre & d'ailleurs, des écorces pour ses cuirs, & même d'en vendre plusieurs en verd à la Hollande, à l'Allemagne, à la Flandre, faute de pouvoir les tanner elle-même.

Les mines, principalement celles de fer, pour qui le feu de charbon de terre est trop lent, se sont ressenties de la disette de bois. Nous tirons de Suéde par an, pour plus de 200, 000 liv. sterling (4, 600, 000 liv. tour-

nois, de fers en barre, ſans compter l'acier. Il ſeroit donc à deſirer que les mines de nos Colonies fuſſent aſſez encouragées, pour pouvoir fournir aux trois Royaumes la quantité de fers en *gueuſes* qui nous manque : les bois abondans dans ces contrées rendent la choſe poſſible, & cette opération feroit un double bien, en y étendant les défrichemens, & rendant le pays plus ſain : mais comme nos bois ne ſuffiroient point encore à réduire ces *gueuſes* en barres & autres ouvrages de fer, il ſeroit à propos de propoſer une récompenſe pour qui trouveroit le ſecret de faire, à auſſi bon marché que l'Etranger nous le vend, le fer en barres avec le feu de charbon de terre, ſoit en mêlant différentes ſortes enſemble, ſoit en y joignant quelque partie de charbon de bois,

par où on éviteroit en même temps, & la deſtruction des forêts, & la ruine des particuliers, dont les biens ſe trouvent en mines & en bois.

Alors l'uſage du charbon de terre s'étendra à tous nos beſoins, dans nos maiſons, dans les mines, les verreries, les briqueteries, les ſalines, les raffineries, les braſſeries, &c. Comme il y a différentes eſpéces de charbon, on peut choiſir celle qui convient le mieux à l'emploi qu'on en veut faire; on peut avec le feu le purger du bitume & du ſouffre qu'il renferme; enſorte qu'en perdant deux tiers de ſon poids, & très-peu de ſon volume, il demeure une ſubſtance combuſtible (*a*), mais délivrée des parties qui exhalent cette fumée incommode

---

(*a*) Braiſe de charbon.

qu'on lui reproche. Derby eſt la première Ville qui ait ſubſtitué à la paille, l'uſage de ce charbon à demi conſumé, pour ſécher le malt, ce qui a donné à ſa bierre la blancheur & la douceur qui l'ont miſe en réputation : on doit s'en ſervir auſſi dans les fourneaux deſtinés à ſécher le bled ſoupçonné d'humidité, au moment qu'on l'embarque.

Mais l'Angleterre a tiré de cette richeſſe naturelle, par la manière d'en jouir, un autre avantage bien ſupérieur à ſa poſſeſſion même : trois de ſes ports voiſins des principales mines de charbon, Withehaven, Newcaſtle & Swanzey en Galles, ſont devenus les magaſins dont toute l'Angleterre & l'Irlande tirent leur conſommation : Newcaſtle fournit toute la Côte orientale juſqu'à Portſmouth ; Swanzey,

la Côte occidentale jusqu'à Devonshire & les environs ; & Withehaven l'Irlande : cette seule branche de Commerce n'emploie pas moins de quinze cens vaisseaux, de cent jusqu'à deux cens tonneaux, & entretient un Corps de Matelots réputés les plus habiles, qui dans des circonstances pressantes, forme une ressource prompte, & toujours assurée. (*a*) La Tamise seule distribue les charbons qu'elle reçoit, dans Londres & dans neuf Provinces ; les autres rivières qui vont à la mer, servent chacune à proportion de

(*a*) Si l'on ajoute à cet article le nombre de vaisseaux qu'emploie le transport des beurre, fromage, bleds, terre à foulon, sels, &c. on trouve par un calcul modéré plus de cent mille Matelots pour le Commerce de l'Angleterre seule, de port à port.

ſon cours. D'autres mines plus voiſines de Londres n'ont point été ouvertes, pour ne point diminuer cette branche de Commerce maritime, l'Ecole des Matelots & de la Marine Angloiſe, qui eſt le vrai boulevard & la gloire de la Nation : des richeſſes ſi multipliées ont mérité à ces mines le nom des *Indes noires.*

DES PESCHERIES.

Parmi les différens poiſſons dont la Nature a enrichi nos mers, les ſaumons de Berwick & de Newcaſtle, les huitres de Colcheſter, les harengs de Yarmouth & de Leoſtof ſont les plus renommés : mais il ſemble, que contens d'autres richeſſes, nous n'ayons ſongé à profiter de cet avantage que pour notre propre conſommation.

Les Ecossois furent les premiers & seuls en possession de la pêche de hareng : ce poisson descend de Shettland, sur leurs côtes, pour arriver aux nôtres; les Hollandois alors n'y prétendoient d'autre droit que celui d'acheter d'eux ce poisson, pour le revendre.

Le premier Acte que nous ayons concernant cette pêche, est de l'an 13 d'Edouard III, (*a*) qui rappelle quelques sages dispositions de son grand-père sur le même objet. On reconnoît aisément, en comparant cet Acte avec les Statuts des Hollandois, que ceux-ci en ont profité ; leur pêcherie d'Enchuysen ne commença d'avoir quelque réputation qu'en l'an 1416, ou tout au plutôt en 1397, qu'ils trouvèrent

(*a*) L'an 1341.

le ſecret de les apprêter avec le ſel, & de les encaquer.

Leur Commerce depuis s'étant accru, leur pêche ſe trouva trop bornée ſur leurs côtes, & bientôt s'étant étendus juſques ſur les nôtres, nous les vîmes tranquillement établir leurs filets dans nos propres pêcheries. Dès l'an 1610 le Chevalier Walter Raleigh donne un compte, qui n'a pas été démenti par Jean de Witte, du Commerce qu'ils faiſoient en Ruſſie, en Allemagne, en Flandre & en France, de harengs pêchés ſur les Côtes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, montant pour une année à 2,659,000 *liv. ſterling,* (61, 157, 000 liv. tournois :) ce ſeul article leur occupoit, dès ce tems-là, trois mille vaiſſeaux ou *Buches* à la pêche, & cinquante mille pêcheurs, ſans compter neuf mille

autres vaiſſeaux ou bateaux, & cent cinquante mille hommes ſur terre & ſur mer, employés au commerce de poiſſon, & aux autres commerces que cette pêche occaſionne.

Notre indolence a laiſſé jouir ce peuple de nos propres biens, & s'enrichir ainſi à nos dépens de plus de cent millions ſterling. Ce n'eſt que depuis cette époque que la Marine Hollandoiſe a fait quelque figure; même aujourd'hui, que ſa puiſſance a reçu de ſi grands échecs, cette branche de ſon commerce eſt de toutes, celle qui a le moins ſouffert.

Un état de leur pêche du hareng en 1748, portoit mille vaiſſeaux de 70 à 100 tonneaux, évalués à 85 tonneaux l'un dans l'autre; le total de leur pêche dans les deux ſaiſons, eſtimé à

85000 Laſt : (*a*) le Laſt à 20 *livres ſterling*........ 1, 700, 000 l. ſt.

A déduire pour la miſe hors & conſtruction des 1000 *Buches*, les frais de la pêche & hazards.....	850,000
Profit net par an.	850,000
Si on y ajoute pour le profit de la pêche de la morue qui ſe fait entre deux.....	150,000
on aura....	1,000, 000 l. ſt.

Pêcheurs, 14 par chaque Buche,	14, 000 hommes.
Plus, employés à l'occaſion de la pêche, &c.	86, 000
	100, 000

(*a*) Le Laſt fait deux tonneaux.

Jusqu'à présent nos efforts ont été foibles ou peu heureux, dans toutes les tentatives que nous avons faites pour reprendre des avantages trop long-temps abandonnés: lorsque nous avons voulu prétendre contre les Hollandois un droit exclusif (*a*) de pêche sur ces côtes, aussi incontestable que celui de faire seuls la moisson dans nos champs, quel a été l'effet de nos remontrances & de nos prétentions ? Deux grands & sçavans Traités sur l'Empire de la mer ont été composés par Selden & Grotius; la question est restée indécise, & les Hollandois sont demeurés en possession.

Cependant il s'est formé nouvellement une Compagnie pour la pêche du hareng, en vertu d'un Acte de Parlement: mais ses

(*a*) Sous Charles I, vers l'an *1676*.

projets

projets & ſes progrès même montrent bien que cet établiſſement eſt dans ſon enfance : on projette d'ouvrir à nos harengs un marché nouveau dans nos Colonies ; on propoſe trois prix de 15, 20 & 30 *livres ſterling* pour les *Buches* qui auront fait la plus grande pêche ; on ſe félicite d'avoir employé cette année trois mille livres ſterling en filets pour pêcher ; on ſe promet d'envoyer l'année prochaine ſoixante *Buches* & trois mille hommes, à la pêche du hareng & de la baleine, tandis qu'on a compté en Septembre dernier cinq cens vaiſſeaux étrangers à la pêche ſur la Côte d'Yarmouth, tandis que même des pêcheurs François y ſont venus troubler les nôtres.

Que ſert d'avoir la Marine la plus puiſſante de l'Univers ; que nous ſert d'entretenir à grands

frais deux cens vaiſſeaux de guerre, montés de dix mille canons, ſi nous ne ſommes pas même les maîtres de pêcher librement ſur nos propres Côtes, & ſi nous y ſommes troublés par ceux même qui n'y ont aucun droit.

Ce fut vers l'an 1597 que les Anglois ayant découvert l'Iſle de Spitzbergen en Groenlande osèrent les premiers ſe hazarder à la pêche des baleines qu'ils découvrirent dans ces mers : ils furent tranquilles poſſeſſeurs de ce commerce juſqu'en 1612, que les Hollandois, ſuivant leur louable coutume, habiles à profiter des découvertes des autres, vinrent pêcher ſur les mêmes côtes, avec des pêcheurs Anglois, qu'ils avoient débauchés pour cet effet. Ils furent d'abord inquiétés : mais en 1617 étant revenus en force, ils ſe vengèrent en prenant un

vaisseau Anglois avec sa pêche, & les Anglois le souffrirent : on traita entre les deux Nations à ce sujet, on ne décida rien, & on continua de pêcher de part & d'autre sur les côtes de la même Isle : bientôt les Danois, les Hambourgeois, les François, les Espagnols, accoururent pour partager les avantages de cette pêche ; les baleines quittèrent ces parages ; nos établissemens dans l'Isle devinrent inutiles, & la pêche fut presque entièrement abandonnée par nous.

Cependant nous achetons des Hollandois les fanons & l'huile de baleine ; nos besoins ne nous ont fait faire que des efforts tardifs ou trop foibles : nous sommes encore ici dans la nécessité de proposer des prix pour encourager cette pêche. Depuis cinq à six ans on y envoie jusqu'à huit

à dix vaisseaux d'Edinburgh, tandis que de 1675 à 1721, les Hollandois y envoyèrent 6995 bâtimens, qui prirent 32908 baleines, & la pêche valut 14 millions *sterl.* (322 millions tournois.)

Enfin, pour que nous pussions nous vanter que les Etrangers tenoient de nous les plus grandes pêcheries, ou par usurpation, ou par concession, non contens d'avoir remis aux François un droit de cinq pour cent, auquel ils s'étoient soumis pour obtenir la permission de pêcher la morue, nous leur avons laissé, par l'article 13 du Traité d'Utrecht, la liberté de pêcher sur les Côtes de l'Isle de Terre-neuve; nous leur avons cédé l'Isle de Cap-Breton, pêcherie toute neuve, en échange de celle de Terre-neuve, qui étoit épuisée; (*a*) nous leur

(*a*) On ne trouve dans l'Histoire, ni

avons permis de pêcher & de préparer leur poiſſon dans notre Iſle, ſans réſerver le même privilége ſur Cap-Breton. Notre aveuglement égale notre foibleſſe ; Nations amies & ennemies, nous les avons laiſſé s'enrichir de nos dépouilles, comme ſi nous ignorions que les pêcheries ſont la pépinière des matelots, & que la Puiſſance qui a la plus nombreuſe marine employée à la pêche, eſt à même d'avoir la Marine militaire la plus formidable.

---

dans les Actes publics, aucune mention de ce prétendu droit de cinq pour cent, qui eſt deſtitué de toute vraiſemblance, puiſque les François ont toujours pêché en *Terre-Neuve* ſans oppoſition ou prétention contraire de la part de l'Angleterre.

A l'égard de l'Iſle de *Cap-Breton*, le mot *céder* eſt une expreſſion au moins impropre, puiſque avant & au tems du Traité d'Utrecht, les François étoient en poſſeſſion non diſputée de *Cap-Breton.*

I I I.

Avantages de la Grande-Bretagne par la CONSTITUTION *de son* GOUVERNEMENT, *le premier & le plus fécond de tous les principes.*

UNe Population & une Culture florissantes, une Marine puissante, un Commerce étendu, ne peuvent s'établir & subsister que par le secours des loix les plus sages, & d'un gouvernement vigilant. Dans les autres Etats, ces loix & cette administration seront l'ouvrage de Législateurs particuliers, de Ministres différens, à qui les Finances, la Marine, le Commerce, seront confiés séparément: en An-

gleterre ces intérêts ſi importans ſeront traités dans le Conſeil général de la Nation, repréſentée par les Députés de toutes les Provinces, pris dans tous les Ordres. Une pareille Aſſemblée doit naturellement faire les Loix les plus ſages & les plus conformes à l'intérêt général de la Nation ſur tous ces objets.

Une nation entière qui aura à décider de la nature des impoſitions & droits néceſſaires pour ſuffire aux dépenſes & aux beſoins de l'Etat, choiſira ſûrement les taxes qui tomberont avec le plus d'égalité, & conſéquemment avec moins de poids ſur chacun de ſes Membres.

Il n'arrivera point qu'une partie des Citoyens puiſſe ſe ſouſtraire à la contribution commune, par priviléges, exemptions attachées à une certaine profeſ-

ſion, acquiſes par argent ou par uſurpation : les Citoyens ſur leſquels on voudroit rejetter une partie du fardeau, auront un crédit à oppoſer à l'entrepriſe des autres.

Les Propriétaires des Terres, ſoit nobles, ſoit roturiers, dont quelques-uns font eux-mêmes valoir leurs terres, s'oppoſeront dans le Parlement à ce que les terres ſoient chargées d'une taxe trop forte, qui renchériſſe les denrées au point d'en arrêter la conſommation.

Les Marchands & Commerçans y veilleront par intérêt, à ce que des taxes forcées ſur les conſommations, ne portent point à un prix exceſſif les matières & les moyens du commerce.

Les états d'exportation & d'importation, comparés avec les droits d'entrée & de ſortie, ap-

prendront quelle eſt la proportion de ces droits, qui convient le mieux à l'avantage du commerce: la Nation ne pourra ſe tromper ni être trompée, puiſqu'elle pourra chaque année ſe faire repréſenter ces Etats en plein Parlement.

Un ſeul homme ne ſera point chargé du poids de l'adminiſtration des Finances; ſes différentes opérations, ſes reſſources dans les tems difficiles, les projets, n'auront pas pour miniſtres & pour auteurs, gens qu'un intérêt particulier peut inſpirer; ce ſera la Nation elle-même qui les imaginera; ce ſera devant elle qu'ils ſeront propoſés, & ſon examen ſera moins ſujet à l'erreur.

Et comme rien ne demande plus d'intelligence, & n'intéreſſe plus particulièrement la Nation, que la juſte proportion & l'em-

ploi fidéle des sommes qu'elle destine aux dépenses nécessaires de la Marine, de l'ordinaire & de l'extraordinaire des guerres & des subsides à payer dans l'Etranger ; ce ne sera point un seul Ministre, ou des Ministres seuls pour chaque partie, qui régleront les sommes qu'il convient d'assigner à chacun de ces objets ; ce sera la Nation elle-même qui jugera de ces différens besoins ; elle ne pourra donner une préférence mal-entendue, à une partie sur l'autre ; ses forces de terre & de mer, dans un juste équilibre, ne s'accroîtront point aux dépens les unes des autres ; la Marine militaire ne heurtera point la Marine marchande ; une harmonie exacte résultera de la distribution impartiale de ses faveurs & de sa protection : enfin, pour s'assurer que les sommes assignées ont été

fidélement appliquées à leur destination, la Nation pourra se faire rendre compte de leur emploi, quand elle le jugera à propos.

Quelques-uns trouvent à redire à l'évidence, dans laquelle cette forme de gouvernement met nos forces & notre puissance aux yeux de l'Etranger : mais c'est sans doute une raison de plus, pour nous engager à être toujours tels que nous ne craignions pas de paroître ce que nous sommes : au reste, cette publicité de l'état de nos forces & de nos finances est très avantageuse vis-à-vis du Corps de la Nation. Elle en est moins exposée à être trompée elle-même sur son état, & le crédit public en est plus solide, également garanti d'une fausse confiance qui peut le ruiner, & d'une fausse défiance qui peut le

déranger ou le tenir toujours foible.

Les demandes des Marchands des différentes branches de commerce, les encouragemens dont chacune aura besoin, seront mis devant les yeux de Membres de Parlement, Marchands eux-mêmes, ou ce qui est mieux, qui auront cessé de l'être, capables par conséquent de se décider sans partialité, mais avec connoissance, en faveur du véritable intérêt général du Commerce, & non de l'intérêt particulier des Commerçans, qui peut souvent y être opposé.

Les statuts & réglemens nécessaires pour l'avancement de la Marine, des revenus de la Nation, de la culture, de la population, de l'emploi des hommes, proposés devant le Parlement, trouveront aisément dans

un Corps de plus de ſept cens Membres qui compoſent les deux Chambres, un nombre de Citoyens inſtruits ſur chaque matière : divers Comités particuliers chargés de l'examen & de la rédaction de ces Loix, épargneront la lenteur & le déſordre inévitables dans la diſcuſſion de certaines matières par un Comité général. Dans une aſſemblée libre qui décidera d'objets ſi importans, les talens, le mérite, la probité, pourront paroître au plus grand jour; l'émulation, l'amour de la Patrie, fera naître de grands Hommes en tous les genres, les fera connoître, & reproduira de nouveaux Sujets tous les ſept ans.

Il eſt aiſé de ſentir l'avantage d'un pareil gouvernement, ſur l'adminiſtration d'un ſeul pour toutes les parties, ou d'un ſeul

pour chacune: les Jugemens de la Nation cependant ne seront point à l'abri de l'erreur ; mais elle sera plus aisée à réformer que l'erreur d'un seul, parce qu'une Nation n'a point l'intérêt ni l'amour propre de soutenir ses erreurs ; d'ailleurs un seul homme suffit pour ouvrir les yeux de la Nation, & chacun de ces sept cens Membres peut être cet homme: quoique les Représentans de la Nation se renouvellent à chaque Parlement, ses projets pour le bien ne seront point bornés par le tems ni par des vues particulières ; elle aura un intérêt & une activité toujours uniformes. Enfin la foiblesse, l'ignorance, l'infidélité ou l'indolence, seront des défauts bien moins à présumer dans le Conseil d'une Nation qui se gouverne elle-même, que dans l'administration d'un seul.

L'état de la guerre étant le plus directement opposé au bonheur des Peuples, la Nation songera moins à étendre ses conquêtes que son commerce ; la protection de son commerce sera l'objet le plus naturel de ses guerres ; elle craindra d'avoir un Roi conquérant, parce qu'elle craindra que sa liberté ne devienne à la fin une de ses conquêtes ; une paix longue n'aura point pour l'Etat les mêmes inconvéniens que pour ceux dont la constitution est militaire : si le malheur ou la nécessité des circonstances entraîne la Nation dans des guerres inévitables, du moins, toujours éclairée sur son véritable intérêt, aura-t-elle le pouvoir de mettre des bornes à l'humeur guerrière d'un Roi, aux brigues qu'un Ministre, ou qu'un parti puissant pourra faire contre la paix.

Mais une si belle harmonie peut être dérangée par la corruption ; je le dis à notre honte, & avec douleur.

Venalis Populus, venalis Curia Patrum.

C'est en vain que pour éviter la séduction plus facile & moins coûteuse dans un Parlement perpétuel, on a fixé la durée de chacun à sept années au plus : le Roi pourra toujours acheter des voix dans les élections, des suffrages dans le Parlement ; il s'attachera les Seigneurs dont les terres ont le droit d'envoyer plusieurs Membres au Parlement ; des Citoyens, qui dans la Chambre des Communes auront défendu avec vigueur les droits de la Nation, appellés par le Roi à la Chambre des Lords, s'y tairont pour

prix de leur nouvelle dignité, ou proſtitueront ſans pudeur leur éloquence en faveur de la Cour. Mais, comme ce n'eſt qu'avec l'argent de la Nation, que le Roi peut acheter contre elle-même les vœux de ſes Membres, cette ſeule réflexion ne devroit-elle pas l'éclairer ſur le danger d'accorder au Roi des richeſſes, dont l'abus peut être ſi pernicieux dans ſes mains? Sera-t-il jamais poſſible qu'une Nation entière aſſemblée, s'aveugle au point de vendre elle-même juſqu'à la liberté des perſonnes & des biens? Ou enfin, ſi la corruption des Membres qui la repréſentent en venoit à de tels excès, n'arriveroit-il pas alors que par une révolution forcée, la Nation ſecoueroit le fardeau qu'elle ne pourroit plus porter, & que d'un déſordre néceſſaire, le premier ordre des choſes renaîtroit:

à peu près comme dans le corps le mieux constitué, si des humeurs vicieuses s'amassent avec le tems, la mesure étant venue à son comble, la maladie se déclare, & le malade ne peut être sauvé que par une crise violente.

Mais pour détourner mes réflexions sur des objets plus agréables, je dirai un mot de l'effet de cette Constitution de notre Gouvernement sur le génie de la Nation, & de l'esprit public.

De la force de notre Constitution, pour diriger les Esprits vers le bien public.

L'ambition de parvenir à l'honneur & à la considération qui accompagne la qualité de Membre de Parlement, jette dans tous les Ordres une émulation noble, capable de grands effets: tout

Citoyen peut raiſonnablement aſpirer à cet honneur, même à celui de s'aſſeoir dans la Chambre des Lords; le droit de donner ſa voix dans les élections, l'habilité à être élu député des Comtés, des Cités & des Bourgs, ſont déterminés, ſuivant divers Actes, par les facultés de chacun, enſorte qu'en augmentant ſa fortune, on peut augmenter l'élévation de ſes prétentions (*a*).

(*a*) Oublions pour un moment les abus de la corruption, ſoit dans la perſonne des Candidats pour acheter des ſuffrages, ſoit dans la perſonne de ceux qui ont le droit d'élire : abus auſquels on ne remédiera jamais qu'en fixant à une ſomme plus forte, les facultés qui donnent le droit de voter ; les quarante ſchelins de rente fixés ſous Henri VI, reviennent à peu près à vingt livres ſterling, monnoie préſente ; un Citoyen de vingt livres de rente ſe trouveroit d'une condition, & peut-être

Un Marchand, un Citoyen aisé vivant sur ses terres, sera Membre du Parlement à l'égal d'un Pair, s'il a trois cens ou six cens livres sterling de rente pour être nommé Député de sa Ville, Bourg ou Comté; il sera assis dans la Chambre des Communes avec des fils de Pairs, Membres des Communes comme lui. C'est cette égalité, fille de la liberté, qui peut seule tenir en honneur le commerce, & inspirer à ceux qui le professent, une estime de leur état, & une noblesse de sentimens, qui seront à jamais le caractère distinctif du Commerçant Anglois.

Les Lords ne dédaigneront jamais la profession utile de Ci-

---

de mœurs moins susceptibles de corruption, ou du moins il se vendroit plus cher, ce qui revient au même.

toyens, qui ſont leurs égaux quand ils ſont aſſemblés pour régler les affaires publiques de la Nation : ils ſe feront honneur de compter parmi leurs ancêtres des marchands Merciers, Epiciers, Braſſeurs, Drapiers, Tailleurs, &c, dont les noms ſont conſervés dans les faſtes du Commerce, décorés des dignités de Lord-Maire, de Maître des Requêtes, de Conſeiller privé, Chancelier, Comte, &c. Ils feront eux-mêmes le commerce ; leurs fils iront dans les comptoirs de la Cité pour apprendre le commerce, ou du moins pour tenter d'obtenir quelque riche héritière, ſoit du conſentement de ſes parens, ſoit du ſien ſeulement, en mariage clandeſtin.

Ainſi le Commerçant ne ſera obligé d'aller chercher dans un autre Etat, des honneurs & des

distinctions : il deviendra Chevalier par grace du Roi ou par argent, mais sans quitter le commerce, parce que le commerce est en honneur ; ainsi les états ne tendront point à se confondre; les Citoyens qui mériteront bien de la Patrie en recevront des récompenses signalées, mais convenables & conformes aux services rendus & à ce qu'on attend encore d'eux. Le Duc de Marlborough & Gresham (*a*) auront tous deux une Statue ; l'une élevée sur une haute colomne en face d'un magnifique Palais, présent digne du Héros & de la Nation ; l'autre, placée modestement dans la Bourse de Londres. La Statue du Général d'armée sera érigée au milieu de ses Terres,

(*a*) Commerçant célébre sous le régne d'Elisabeth.

presque dérobée aux yeux de la Nation, dans la solitude d'un parc immense : celle de Gresham sera au milieu de ses Concitoyens, parce que son exemple est le meilleur de tous, & celui que la Nation a le plus grand intérêt de multiplier.

Dans une Constitution où chacun participe, ou s'imagine participer au gouvernement, tous les Citoyens seront occupés de la chose publique, chacun suivant sa capacité. De là, cette multitude d'ouvrages sur toutes les matières publiques; chacun peut les étudier dans leur source dans le recueil des Actes du Parlement, dépôt précieux des sages résolutions de la Nation ; c'est le livre universel des Citoyens : les débats & discours dont ces Loix sont souvent l'occasion, sont pour notre jeunesse l'école de la

raiſon, de la liberté, du Patriotiſme. Nos plus grands génies, Bacon, Newton, Locke, Temple, Raleigh, n'ont pas dédaigné d'écrire, ſur le Commerce, le Change, les Monnoies, les dettes de la Nation; Child, Petty, Mun, Davenant, King, Gee, &c. ont étendu nos connoiſſances. Sur l'Agriculture & l'Hiſtoire naturelle, nous avons les Evelyn, les Bradley, les Miller, les Tull, &c. Tant d'écrits nouveaux dont chaque année nous ſommes inondés ſur ces mêmes matières, dont la plûpart ne ſont que les répétitions des anciens, ne ſont pas ſans effet ni ſans fruit; on les achète, ſans doute, & on les lit, puiſqu'on ne ceſſe d'en imprimer; les connoiſſances ſe multiplient; les Artiſans même s'inſtruiſent; ils ne ſont plus chez nous comme ailleurs, des machines qui

font mouvoir d'autres machines; ils écrivent auſſi, mal ſans doute, mais de bonnes choſes ſur un métier qu'ils exercent avec intelligence.

Dans un Gouvernement, où chaque Citoyen peut dans le Conſeil général de la Nation être lui ſeul ou avec les autres Membres, l'auteur d'un bien général, le plus grand nombre des Citoyens ſeront remplis de cet eſprit; pluſieurs particuliers feront des actes dignes de la Nation elle-même, & les actions privées ſeront dirigées par les principes du bien général. Grands avantages de notre Conſtitution, où la Nation veille elle-même ſur la Monarchie abſolue, où le Monarque s'eſt chargé de tout faire, où l'honneur de tout ſe rapporte au Monarque, où tout bien, tout encouragement, ne

peut venir que du Monarque.

On a dit que l'amour de la Patrie chez nous, étoit le desir ou peut-être l'amour propre, naturel à une Nation qui se gouverne elle-même, d'être heureuse & bien gouvernée. Que cet amour de la Patrie soit ce que l'on voudra; du moins les effets n'en sont pas douteux, & se multiplient sans nombre dans tous les pays qui ont le bonheur de vivre sous notre Gouvernement.

Je dois à L'IRLANDE cette justice, de faire mention d'elle la première. C'est à Dublin que s'est formé une de ces premières Sociétés qui ont pris pour leur objet, l'avancement & l'étude du Commerce, des Manufactures & de l'Agriculture. C'est aussi celle dont les succès ont été les plus brillans; c'est à elle qu'on doit les élémens de cette manu-

facture de toiles, dont les progrès ont été ſi rapides. Cette Société ne s'eſt pas bornée à ce ſeul objet ; tous les Arts & autres parties du Commerce & de l'Agriculture, elle les a embraſſés ; elle a trouvé dans la générosité de ſes Membres & du Public, des fonds pour ſuffire aux Prix qu'elle diſtribue chaque année au nombre de quatre-vingt ou cent, montant enſemble à 6 à 700 liv. ſterling (14 à 16, 000 livres tournois.)

Ces Prix ſont donnés à celui

Qui a le mieux teint en écarlate ou telle autre couleur propoſée, étoffes de laine, de coton, de ſoie, &c.

Qui a fait le meilleur tapis, façon de Turquie ou de Tournay.

La meilleure étoffe nouvelle

pareille à l'échantillon proposé.

Les meilleurs desseins pour étoffes.

La meilleure porcelaine.

Le meilleur papier, façon de Hollande.

Les meilleures couleurs pour la Peinture.

Qui aura inventé les machines les plus utiles, pour manufactures ou agriculture.

Aux Maîtres ou Maîtresses qui auront fait les meilleurs Apprentifs en tel métier ; la meilleure fileuse de lin, de coton, &c.

A celui qui aura amassé ou vendu la plus grande quantité de chiffons de linge pour les Papeteries.

Qui aura fait le plus de barils de poix.

Qui aura ſemé le plus d'acres au-deſſus d'un nombre fixé, en navets, tréfle, lin, &c.

Qui aura planté la plus grande quantité d'oſiers, d'arbres de tout genre, &c.

Qui aura recueilli le houblon de la meilleure qualité.

Qui aura deſſéché tel nombre d'acres de marais, & l'aura mis en valeur.

Un Citoyen ſeul, le Docteur Samuel Madden, a conſacré par an à un ſi louable emploi, 100 à 150 liv. ſterling, (environ 4000 l. tournois) en différens Prix qui ſont adjugés, comme les précédens, par la Société de Dublin.

Pour répondre à l'émulation des concurrens, on a aſſigné des premiers, ſeconds & troiſièmes Prix à chaque objet; émulation, dont la fécondité n'eſt pas moins

précieuse dans le nombre des ouvrages qui prétendent au Prix, que dans ceux qui le gagnent. Plusieurs prétendans, contens de l'honneur seulement de l'avoir obtenu, rendent l'argent destiné, pour augmenter les fonds de l'année suivante.

EDINBURGH a possédé une Société pareille, & c'est à elle que l'Ecosse doit le sage projet des moyens qui y ont créé & encouragé la manufacture des toiles, ses autres manufactures & ses pêcheries.

Il y a environ vingt ans que cette Ville appella ou reçut chez elle quelques familles protestantes sorties de Picardie & de la Flandre ; c'étoient des ouvriers en Batiste qui y portèrent les premières connoissances de cette fabrique; on leur destina un quartier situé entre la Ville & le Port

composé de treize maisons, dans lesquelles on établit treize familles françoises; on nomma ce quartier *Picardie*, du nom de ses nouveaux habitans; on donna à chacun l'usage de sa maison pour lui & pour ses descendans, un petit jardin, une vache, & on le pourvut d'ustensiles. Cette Colonie a éprouvé jusqu'ici de la part de la Ville, la protection & les secours que méritent des Etrangers utiles; elle s'est soûtenue à peu près dans le même état, diminuée seulement d'une famille qui est allé s'établir à Londres: chacun de ces ménages a fait fortune à proportion de son industrie; & si malgré l'aisance dont ils jouissent, ils se souviennent encore avec regret de leur ingrate Patrie, le séjour de l'Ecosse rend ces regrets plus excusables & plus naturels qu'ils

ne l'eussent été en Angleterre.

Les deux frères R. & A. Foulis de Glasgow, étoient connus dans le monde littéraire par une Imprimerie moderne & dejà célébre par la perfection exquise de ses caractères & la correction des éditions, dont on est redevable aux soins des sçavans Professeurs de l'Université de cette Ville. Le Commerce leur aura aussi ses obligations ; ils ont commencé d'imprimer les meilleurs ouvrages que nous ayons sur cette matière. Tout nouvellement ils ont formé le projet d'élever une Ecole de Peinture & Sculpture : ils en ont fait les premières avances, & plusieurs Commerçans se sont joints à eux pour une entreprise si utile. Un des deux frères a parcouru la France & la Hollande, pour y recueillir les meilleurs tableaux Italiens, François

& Flamands. Il a ramené de Paris, un Peintre aſſez bon, un Graveur, & un Imprimeur en gravure, à qui on donne de bons appointemens. La Peinture peut-être ſera long-tems à faire de grands progrès ; mais le deſſein avancera, & c'eſt une ſcience importante pour la perfection des manufactures.

L'eſprit public ſe diſtingue encore à Edinburg, dans pluſieurs établiſſemens qui ſont ſoûtenus par la généroſité des particuliers ; entr'autres une maiſon deſtinée pour les enfans orphelins des Marchands qui ont fait banqueroute ; on les y inſtruit au Commerce ; on paye leur apprentiſſage en quelque métier ; on leur donne cinquante livres ſterling en ſortant pour s'établir.

L'Hôpital de l'Infirmerie où l'on tient continuellement trois

cens pauvres malades, est un monument moderne de la charité & de l'esprit public, qui mérite d'être éternel. Les souscriptions charitables des particuliers ont acheté le terrein sur lequel il fut élevé; la plûpart des matériaux ont été donnés; l'Architecte, les Maçons, les Peintres, les Sculpteurs ont donné leur tems *gratis*, & ont orné cet édifice d'une magnificence noble & respectable. Les premiers Médecins & Chirurgiens n'y ont d'autres appointemens que les bénédictions des malades; la plûpart des domestiques y servent par charité; le Portier même qui montre la Maison aux curieux, a fait vœu, (chose unique & incroyable dans la Grande Bretagne) de ne rien demander & de ne rien accepter que pour le profit des pauvres.

Parmi les noms des Souſcripteurs que contient un grand tableau, on trouve inſcrite l'Iſle de la Jamaïque pour quinze cens livres ſterling; les Iſles d'Antigoa & de Barbadoës, pour trois cens livres ſterling: on voit dans la même ſale les Portraits & les Statues de quelques principaux bienfaiteurs. C'eſt ainſi qu'en offrant à la vertu de ces généreux Citoyens l'hommage que l'amour propre auroit pu prétendre, on tente la généroſité de ceux qui ne ſçauroient pas faire le bien en ſecret.

Nous avons à Londres & dans toute l'Angleterre, un nombre (ſans doute trop grand) d'Hôpitaux, entretenus en grande partie par les ſouſcriptions annuelles de bienfaiteurs inconnus, où les pauvres & les enfans trouvent & apprennent les moyens de ſub-

ſiſter; écoles inſtituées pour offrir aux hommes un aſyle contre les déſordres de la fainéantiſe.

Le corps des Matelots de Newcaſtle s'eſt ſoumis, par une convention libre, à une contribution qui a fait les fonds de la conſtruction & de l'entretien d'une très-belle Maiſon de charité, où chacun d'eux, pauvre, ou hors d'état de ſervir, trouve une ſubſiſtance aſſurée. Etabliſſement, qui peut en quelque ſorte être mis en comparaiſon avec le ſuperbe Hôpital de Greenwich pour les Invalides de la Marine, fondé par nos Rois & la Nation.

En 1687, ce fut autant l'eſprit public que celui de la Religion, qui reçut en Angleterre les Proteſtans François fugitifs. La quête qu'on fit pour eux alors monta à 63,713 l. 2. ſ. 3. d. ſterl. (près de 1,500,000 liv. tourn.)

On en nourrit cette même année plus de quinze mille cinq cens, dont treize mille cinq cens dans la Ville de Londres & les environs ; je ne parle pas de ceux qui passerent avec les moyens de subsister. C'est ce même esprit qui attire encore aujourd'hui en Irlande , ceux de nos freres qui n'ont pas la liberté de chanter le cantique du Seigneur dans leur Patrie, & de s'y marier. Enfin , c'est cet esprit qui a proposé , quoique sans succès jusqu'à ce jour, dans notre Parlement, la naturalisation générale de tous Etrangers Protestans.

Mais parmi les actions particulières des Citoyens où l'amour du bien public s'est peint, pour en citer quelques unes ;

C'est au Lord Duc de Buckingham, que l'Angleterre doit sa manufacture de glaces, dont il

apporta le secret de Venise.

Lady Salton a fait présent à l'Ecosse des premières connoissances sur la fabrication des toiles & sur le blanchiment ; connoissances qu'elle alla chercher elle-même en Flandre & en Hollande. Elle eut le crédit d'engager les Dames à se parer, dans les grandes assemblées, des premiers mouchoirs & manchettes de manufacture Ecossoise ; exemple imité depuis par notre Société d'*Antigallicans* de Londres, dont le premier vœu, est de ne se servir pour habillement, d'aucun ouvrage de fabrique Françoise.

C'est au Chevalier Thomas Lombe, que l'Angleterre est redevable d'un moulin pour organsiner les soies, dont il apporta le plan de Piémont, tiré si exactement (non sans peine & sans risques) qu'il en fit construire un à

Derby en 1734, tout pareil à ſon modéle. Cette machine admirable contient 26, 586 roues, & 67, 746 mouvemens, qui travaillent 73, 726 verges de fil de ſoie à chaque tour de roue, c'eſt-à-dire 318, 504, 960 verges, (ou 247, 726, 080 aunes) dans vingt-quatre heures, à trois tours de roue par minute.

La récompenſe d'un Citoyen ſi zélé fut dictée auſſi par l'eſprit public ; au lieu de continuer le privilége excluſif qu'on lui avoit accordé pour quelques années, le Parlement, par un Acte exprès, lui fit don de quatorze mille *liv. ſterling.* (250, 000 liv. tournois) afin que l'avantage de cette invention nouvelle appartînt à la Nation dans toute ſon étendue.

Comme dans une Nation toujours vigilante, les projets utiles au bien général ſont tôt ou tard

quelque fruit, l'esprit public me fera hazarder ici les réflexions suivantes.

Sur l'utilité d'une Société, uniquement occupée de l'étude de la Culture & du Commerce, & des moyens de perfectionner & d'encourager ces deux objets.

J'Ose demander aux Citoyens qui sentent dans toute son étendue l'importance de l'Agriculture & du Commerce, pourquoi l'Angleterre n'a point de Société publique, à qui l'avancement de ces deux objets soit confié ? Seroit-ce parce que nos terres sont très fertiles, & notre Commerce florissant ? mais sont-elles toutes fertiles ; ne peuvent-elles l'être davantage, & notre Commerce seroit-il donc au point par-delà lequel nous ne puissions plus espérer de l'étendre ?

AGRICULTURE.

A l'égard de la culture des terres, nous ſommes riches en Livres anciens & modernes qui traitent de cette ſcience: mais ce ſont des richeſſes dont nous ne pouvons jouir, ſoit par le dégoût qu'emporte avec lui un amas confus de connoiſſances ſans méthode, d'expériences ſans philoſophie, de raiſonnemens ſans pratique; ſoit parce que ces Livres contiennent une infinité d'erreurs répétées ſucceſſivement, que les yeux ſeuls de l'expérience peuvent diſtinguer de la vérité: ce ſeroit le premier travail de la Société dont je parle.

La Société choiſiroit pour ſon Siége principal & le plus naturel, le voiſinage de quelque terrein inégal, (comme nous en

avons beaucoup,) c'eſt-à-dire, contenant dans une étendue médiocre pluſieurs terres de différentes natures.

On commenceroit par pratiquer des expériences, les mêmes ſur des terres de différente qualité, & différentes ſur des terres de la même qualité.

On appelleroit des Provinces de l'Angleterre où les pratiques de l'Agriculture ſont les plus différentes, des Laboureurs pour les exercer; les Laboureurs, en converſant avec les Membres de la Société, deviendroient Philoſophes, & les Philoſophes apprendroient avec eux à être Laboureurs, & à en former d'autres.

Des Membres de la Société inſtruits à faire les expériences avec ſagacité, répandus dans divers endroits du Royaume, enſeigneroient à leurs Laboureurs,

à profiter ſur leurs terres des connoiſſances qu'on acquerreroit. Ils pourroient fonder en pluſieurs endroits des écoles particulières d'Agriculture, qui correſpondroient avec la Société générale, ſoit en lui communiquant ſes expériences, ſoit en s'envoyant réciproquement des Laboureurs inſtruits ou à inſtruire.

La Société s'occuperoit auſſi de la connoiſſance des beſtiaux de différent genre, & de leurs différentes eſpéces, & trouveroit un vaſte champ d'obſervations dans l'étude des meilleurs moyens de les élever, de les nourrir, de traiter leurs maladies, d'augmenter leur propagation, d'améliorer les eſpéces : ſes expériences ſeroient faites ſur toutes les différentes eſpéces dans un même lieu, & comparées avec celles, qui dans divers cantons de l'An-

gleterre, feroient dirigées par les Ecoles particulières.

Il feroit néceffaire qu'un certain nombre d'Affociés fût envoyé chaque année fucceffivement dans toutes les Provinces du Royaume, pour en faire l'hiftoire naturelle, c'eft-à-dire, examiner la nature des terres, & l'emploi qu'on en a fait: l'expérience nous montre tous les jours que des cantons font mal mis en valeur, ou ne le font pas du tout, faute d'avoir imaginé de nouvelles pratiques, ou des productions plus conformes au climat, au bien de la population, & aux difpofitions naturelles du pays, quant à la confommation & à la communication, que celles qui y font établies depuis long-tems: ils jugeroient des lieux où il feroit à propos de planter des forêts, ou d'augmenter celles

qui nous restent, d'établir des canaux navigables, qui nous manquent en plusieurs endroits, parce que la commodité de la mer nous a fait négliger les avantages de la navigation intérieure: quelques-uns feroient sonder la terre, pour y trouver les mines, les marnes, ou autres matières, dont les Provinces particulières ou le Royaume manquent, pour la perfection de nos diverses Manufactures de porcelaines, de glaces, &c.

Sur le rapport de l'état des productions naturelles des cantons parcourus & examinés, on jugeroit de ceux où la culture a besoin d'être établie ou encouragée. La Société alors proposeroit des prix particuliers & des prix généraux, suivant que leurs différens objets intéresseroient la Culture d'un tel Canton en par-

ticulier, ou l'Agriculture en général : ces prix auroient pour objets principaux, de tirer un plus grand produit des terres cultivées, de tirer un produit nouveau des terreins incultes, sables, marais à dessécher, &c. soit en bleds, prés, ou en pâturages, où on éleveroit des bestiaux quelconques, en mines, forêts, &c. enfin, de créer quelque valeur que ce soit, où il n'en existe présentement aucune.

L'utilité d'un pareil établissement lui répond certainement de la protection du Roi, & des secours de la Nation : mais sans cela même, les souscriptions seules des Seigneurs, & autres propriétaires des terres, pourroient suffire aux dépenses ; & ce n'est point trop présumer de la générosité des Citoyens, dans un pays où nous avons vû de nos jours un simple particulier, Thomas Guy,

Libraire à Londres, y fonder lui ſeul à ſes frais un Hôpital pour les Incurables, dont l'Edifice a coûté trente mille *livres ſterling*, (690, 000 liv. tournois,) & le doter de dix mille *livres ſterling* de rente, (230, 000 livres tournois de rente.)

COMMERCE.

L'eſprit de Commerce s'étant emparé à la fois de toutes les Nations, il arrivera ſûrement que quelques-unes reprendront des autres, les branches de Commerce qui leur appartenoient naturellement : celles dont l'induſtrie a le plus uſurpé ſur l'indolence des autres, perdront le plus ; la Hollande en eſt un exemple préſent. Nous devons donc ſonger à retenir ce que nous poſſédons : mais nous devons tenter d'acquérir, ſi nous voulons ne pas perdre.

Nos Manufactures ſont, à ce que je penſe, dans un nombre, & à un degré de perfection, tel qu'il s'agit moins de fournir des idées & des moyens à l'induſtrie, que de procurer à ſes ouvrages & aux productions naturelles, de nouvelles voies de conſommation, dans l'intérieur comme dans l'Etranger.

Une *Société* deſtinée à remplir ces deux objets devroit être compoſée d'Aſſociés qui réuniſſent entre eux les connoiſſances pratiques, non-ſeulement du Commerce de l'Angleterre, mais même du Commerce des Etrangers entre eux, c'eſt-à-dire des Commerçans, qui connuſſent nos principales Manufactures, & les lieux où la conſommation en eſt établie, des Entrepreneurs de Manufactures, des Navigateurs, des Marchands qui auroient vêcu & com-

commercé dans les pays étrangers, tant ceux où nous avons un Commerce ouvert, que ceux où il ne l'eſt pas encore.

De toutes ces connoiſſances réunies, il réſulteroit un tableau vivant & univerſel de tous les Commerces exiſtans, que Londres ſeul eſt peut-être en état de former; tableau plus sûr que celui que les Livres les plus étendus peuvent nous offrir, & qu'une ſeule tête ne peut contenir parfaitement dans toutes ſes parties. De la comparaiſon de ces connoiſſances il naîtroit ſûrement des combinaiſons nouvelles de Commerce, ſoit pour étendre les branches qui exiſtent, ſoit pour en créer qui n'exiſtent pas. (*a*)

(*a*) M. Elton en 1739 tenta d'ouvrir aux Marchands Anglois établis en Ruſſie, un Commerce direct avec la Perſe

Nos jeunes gens voyagent, la plûpart sans fruit : quelque tems d'école dans cette Société, avant de partir, les mettroit en état de faire des voyages utiles à la Patrie & à eux-mêmes. La *Société* devroit même faire des élèves, dont elle essayeroit l'intelligence, & qu'elle destineroit à aller prendre des instructions dans les autres Etats, sur le Com-

---

par le Volga & la mer Caspienne, objet d'un Acte de Parlement de la quatorzième année de Georges II, (1740) tentative presque oubliée depuis 1581. La Nation doit lui en être obligée, malgré l'espéce de défection dont il se rendit en quelque sorte coupable, en se donnant à *Sha-Nadir*, & qui lui fit rencontrer en Perse une fin tragique. Après lui M. Hanwai, en 1743, n'éprouva pas un succès beaucoup plus heureux pour les marchandises qu'il y conduisit : & l'on ne devoit guères s'attendre à mieux parmi les troubles dont la Perse étoit alors affligée.

merce qui s'y fait, ſes moyens, ſon étendue ; ſur l'emploi des hommes, l'induſtrie & ſes reſſources ; les revenus, les taxes, leurs objets & leurs effets ; le génie, les mœurs des habitans, la manière de les tenter par quelque nouvelle Manufacture, ou autre objet de Commerce.

Quelques-uns de ces élèves formés ſeroient donnés pour premier ou ſecond Secrétaires d'Ambaſſade, à tous Ambaſſadeurs ou autres Miniſtres de la Nation dans les pays étrangers, ſoit pour prendre dans cette fonction des informations plus particulières & moins ſuſpectes ſur tous ces objets, ſoit pour veiller particulièrement ſur les tentatives que les autres Nations feroient d'y étendre leur Commerce, afin de contrarier leurs progrès, ou de les contre-balancer par des deman-

des, ou des efforts opposés. Des Commerçans, des Consuls établis dans ces Villes étrangères, pourroient sans doute, & devroient remplir ces vues : mais la plûpart des Commerçans renfermés dans un cercle d'intérêts ou de vues trop borné, ne voient dans un pays que ce qu'ils y font, & très-peu ce qu'on y pourroit faire : des Consuls qu'on laisse vieillir dans les mêmes places, perdent l'activité des idées, & voient toujours la même chose qu'ils y ont vue. Des Elèves tels que je les propose, seroient en état de jetter des lumières fort importantes sur la partie politique, & dont elle ne peut se passer : car la Politique connoît mal les forces d'une Puissance, quand elle ne connoît pas les forces de son Commerce : elle ne connoît pas ses propres ressources, quand

elle ignore ce qu'elle peut prétendre & gagner du côté du Commerce : enfin, les Nations auront ſur nous un grand avantage, ſi tandis que l'état de nos forces & de notre puiſſance eſt entièrement à découvert pour elles, nous ne ſommes pas éclairés ſur leur état & leurs forces : des Citoyens inſtruits avec cette méthode, ſeroient capables de négocier ces traités de Commerce, qui accompagnent les traités de paix, & qui déterminent ſeuls les fruits de la guerre, en faveur du vainqueur ou du vaincu.

Ces Elèves, de retour dans la Patrie, deviendroient pour *la Société* des Membres précieux : le tems en augmenteroit le nombre, & alors *la Société* ſe trouveroit compoſée dans toute la perfection deſirable, & qu'on ne peut attendre raiſonnablement

des premiers momens de ſon établiſſement.

Quel meilleur uſage de leur tems pourroient faire nos jeunes gens, ſur tout ceux qui ſe deſtinent à entrer dans le Parlement? Ils dépenſeroient moins d'argent en France qu'ils ne font; ils feroient plus de profit & de ſéjour dans les autres pays, & les bons patriotes n'auroient pas le chagrin de voir les Anglois revenir de leurs voyages, *François*, & oſer l'être juſques dans Londres.

La conſommation intérieure des Manufactures, & particulièrement de celles de laine, qui eſt la Manufacture naturelle du Pays, ne mériteroit pas moins les attentions de *la Société* : ce ſeroit le meilleur moyen, ſans doute, de remédier à la ſortie de nos laines, cauſée en grande partie par leur ſurabondance. Il ſemble que

ç'ait été le motif de l'Acte qui ordonna en 1666, qu'aucun mort desormais ne seroit enterré que dans des habillemens de laine. Une Loi qui auroit pu obliger les vivans à consommer plus d'étoffes de laine à leur usage, eût fait un bien d'une plus grande étendue sans doute (*a*) les caprices de la mode & de la consommation sont si bizarres, & cependant l'objet est si important, que je n'ai jamais douté qu'ils ne fussent du ressort du Lé-

(*a*) Par exemple, pour empêcher que l'usage des étoffes de laine en habillemens ne s'abolisse entièrement parmi les femmes, je ne doute point qu'il ne fût nécessaire d'ordonner que pendant trois Dimanches, ou autres jours marqués dans chaque saison, aucune femme ni homme ne paroîtra en public, qu'en robe ou habit de laine, &c. sous telles peines, &c.

giſlateur. L'Angleterre & la France donnent un exemple ſenſible de cette bizarrerie. L'abondance de nos laines nous eſt en quelque ſorte à charge, & il ſemble que nous en évitions la conſommation. Nous ne connoiſſons preſque point l'uſage des tapiſſeries; nous couchons ſur un ſeul matelat de plume; nos lits, nos rideaux, ſont de toile; nos femmes, pour le plus grand nombre, ſont vêtues de toile, la plûpart des Indes, ou autres de fabrique étrangère, malgré l'Acte de prohibition (*a*). En France au contraire, où les laines ſont rares & cheres, il y a des Manufactures de tapiſſerie de laine en grand nombre: la laine s'emploie dans les tours de lit, les matelats, les ſiéges, les rideaux, & les femmes

---

(*a*) Depuis 1722.

au moins du commun en ſont habillées : le luxe & la légéreté des draps, fait uſer à un François ſix habits de drap contre quatre qu'uſera un Anglois. La Hollande, ſoit hazard, ſoit ſageſſe, a pris de ces deux partis, celui qui convenoit vraiment à ſes intérêts. Comme elle recueille peu de laines, elle en conſomme médiocrement, quoiqu'elle en manufacture beaucoup.

Peter Pariſot, connu en France ſous le nom du Pere Norbert, a établi nouvellement à trois milles de Londres, deux Manufactures de tapiſſerie de laine ; l'une d'après celle des *Gobelins*, fondée en France par François I, & pour laquelle furent faits ces célébres cartons de Raphaël, que nous avons à Hamptoncourt ; l'autre Manufacture, d'après celle de Chaillot près Paris, dont l'art

fut apporté de Perse sous Henri IV. Cet établissement mérite, sans doute, la continuation de la protection & des faveurs du Gouvernement.



I V.

DES CORPS DE METIER, Communautés de Marchands, Priviléges exclusifs, Compagnies du Commerce, &c.

LEs ſuccès d'un Commerce encore floriſſant chez nous, tandis que chez la plûpart des Nations il eſt dans ſon enfance ou dans ſon déclin; le rang ſupérieur dans lequel il nous a établis parmi les Puiſſances de l'Europe, nous ont mérité la réputation d'être les plus grands maîtres dans la ſcience du Commerce: mais nous, qui nous voyons mieux, & avec des yeux plus éclairés que des Etrangers ne peuvent faire, nous ne pouvons nous diſſimuler que nous n'ayons

beaucoup à apprendre, à perfectionner, à réformer dans cette partie de l'adminiſtration. Nous ne ſommes point exempts de la ſéduction & des influences pernicieuſes de bien des préjugés anciens, que l'intérêt des particuliers perpétue & reproduit : nous avons ſeulement ſur les autres Nations cet avantage, que nous ne manquons pas de Citoyens inſtruits, qui diſtinguent les faux principes, qui oſent les attaquer avec liberté dans leurs diſcours & dans leurs Ecrits : mais leur zèle ne doit point ſe rebuter du peu de ſuccès de leurs premiers coups ; ce n'eſt qu'avec de la conſtance & du tems, qu'on peut détruire des abus que le tems à conſacrés : je veux parler ici de divers monopoles qui gênent & reſſerrent notre Commerce intérieur & extérieur.

MONOPOLES dans le Commerce intérieur.

Il me ſemble qu'on ne peut appeller d'un autre nom ces Compagnies privilégiées & excluſives de Marchands, d'Artiſans, de Fabricans, &c. qui dans quelques-unes de nos Villes, excluent de tout métier ou emploi, comme Etranger, tout homme qui n'eſt pas né parmi eux, & qui même entre leurs concitoyens, n'admettent à la liberté de travailler que ceux qui ſont nés dans leurs Corps, ou qui ont acheté ce droit, ſoit à prix d'argent, ſoit par un apprentiſſage long & coûteux. Ces Compagnies me ſemblent des Corps hors de la République, qui de leurs chartres & priviléges, ſe ſont fait un rempart contre l'induſtrie de leurs compatrio-

tes, & qui opposent à celle de leurs concitoyens même, le plus d'empêchement qu'il leur est possible.

Sans doute que dans le premier âge de notre Commerce, il fut nécessaire d'accorder à ceux qui nous apporterent, ou qui inventerent les Manufactures, des avantages capables de les fixer & de les soutenir : il fut peut-être à propos de faire ces établissemens dans des Villes, où ils pussent trouver les secours nécessaires d'hommes & d'argent : des Citoyens aussi utiles étoient en état d'imposer des conditions : ils obtinrent aisément des priviléges, dont on ne sentit guéres alors les conséquences ; nous les éprouvons maintenant : des Artisans, des Journaliers, qui dans une Ville ont le droit exclusif de travailler, sont maîtres du prix de

leur travail. Un Corps de Fabricans, de Marchands, qui ſeul a le droit de fabriquer & de vendre, n'eſt-il pas en poſſeſſion de faire la loi aux conſommateurs & au Commerce ?

Combien de fois à Londres, dans la Cité, les ouvriers & compagnons n'ont-ils pas comploté contre leurs maîtres, pour les forcer à augmenter leurs ſalaires, & trop ſouvent avec ſuccès ? Ce n'eſt que depuis peu de tems, qu'après un procès de onze mois, les maîtres Fabricans de Londres ont obtenu qu'ils pourroient ſe pourvoir par-devant la Cour du Lord-Maire, pour la permiſſion d'employer des ouvriers étrangers à défaut d'autres, laquelle ne ſeroit néanmoins accordée qu'à celui qui auroit un apprentif au moins ; ſinon les contrevenans, demeurant ſoumis à

l'amende de cinq livres ſterling par jour, prononcée par divers Actes du commun Conſeil.

Cette année même, Norwich a vû trois cens ouvriers en laine, mécontens de leurs gages, quitter leurs métiers, ſe retirer ſur une montagne à trois milles de la Ville, s'y bâtir des cabanes, & y demeurer pendant ſix ſemaines, ſoutenus par les ſecours de leurs camarades reſtés dans la Ville, ſous prétexte qu'un maître Fabricant avoit reçu chez lui, en qualité de compagnon, avant le tems requis, un étranger, c'eſt-à-dire, un Anglois né hors de la ville de Norwich.

Je demande à tout homme qui connoît les méchaniques, s'il eſt un métier qui exige ſept années d'apprentiſſage pour être en état de l'exercer ? Parmi les hommes qui n'ont d'autre bien que leur

travail & leur induſtrie, en eſt-il beaucoup qui puiſſent donner ſept ans de leur tems, ſans rien gagner ? Le chef d'une famille nombreuſe eſt-il en état de payer un apprentiſſage à des enfans, en même tems qu'il eſt privé pendant ſept ans de la reſſource de leur travail, dont les premières années lui étoient naturellement dûes ? Quelle politique, ou plutôt quelle barbarie dans la Loi, qui exclut préciſément de la faculté de devenir apprentif, tout enfant dont le pere n'a pas trois, ou du moins deux livres ſterling de rente (*a*) ? Enfin, pour élever la jeuneſſe à l'habitude & au goût du travail, eſt-ce une méthode qui doive réuſſir, que de les aſtreindre à travailler pendant ſept

(*a*) Les enfans de la charité des Paroiſſes, exceptés.

ans pour un maître, avant de pouvoir travailler pour leur compte ? De-là il arrive naturellement que plusieurs exclus, ou rebutés par l'ennui ou la dépense d'un apprentissage, quittent un métier ingrat pour prendre la profession lucrative de gueux. On remarque que les pauvres sont plus nombreux dans les Villes où les Manufactures sont incorporées, que dans les Villes libres, & la taxe des pauvres y est d'un tiers plus forte.

J'ai été curieux de sçavoir si ces Corps ou Communautés ne contribuoient pas à faire mieux observer les Règlemens dans les manufactures qu'elles dirigent, que dans les manufactures libres; & j'ai trouvé que les unes & les autres en ont également secoué le joug, à mesure qu'elles l'ont trouvé pesant. Du reste, je con-

çois, qu'il est aussi aisé d'assujettir les manufactures libres, que les autres, au petit nombre de Règlemens qui suffisent pour l'intérêt du Fabricant & du Commerce.

Quel bien peut-il en revenir au Commerce d'une Ville en particulier & au Commerce en général, que les Artisans & Commerçans soient subdivisés en un nombre de différens Corps tellement multiplié, que leur district & leurs priviléges soient presque impossibles à démêler? (a) Quel

(a) Pour exemple entr'autres, je me rappelle le Procès qui s'éleva il y a quelques années à Londres, entre les Corroyeurs en même tems Coupeurs de cuir, & les Cordonniers, sur le droit de couper ou tailler les cuirs. Contestation si difficile à décider, qu'elle a été enfin abandonnée par les Parties, après beaucoup de frais de part & d'autre.

avantage en revient-il au Commerce, que ces Corps prennent sur eux-mêmes des fonds communs, pour élever de magnifiques édifices pour s'assembler, pour faire des repas, prêter des sommes au Gouvernement, emprunter ensuite & finir par faire banqueroute; comme il est arrivé il y a quelques années à la Communauté des Merciers de Londres? Toutes ces dépenses, ce luxe d'une Communauté n'est-il pas pris sur la marchandise, au détriment du Commerce & de la consommation?

Notre Commerce n'eût fait que des progrès bien lents, si dans toutes nos Villes, l'industrie eût été retenue par de pareilles gênes; mais la liberté laissée à quelques Villes de l'Angleterre, a eu la puissance d'y éta-

blir des manufactures, rivales des autres, & qui n'ont pas tardé à les surpasser. Manchester Leeds, Birmingham, où le nom de Corporation ou Communauté est heureusement ignoré, tiennent sans contredit les premières places parmi nos Villes de manufactures. La ville & Paroisse de Halifax, depuis quarante ans, a vû quadrupler le nombre de ses habitans, tandis que plusieurs des Villes sujettes aux Corporations, ont éprouvé une diminution sensible dans leur population : s'il en reste quelques-unes de florissantes, c'est que la supériorité de leurs avantages naturels, soit pour les matières, soit pour la situation, ou des privilèges particuliers, ont ôté tout espoir aux manufactures pareilles qui auroient voulu se former. C'est dans les Villes, où l'es-

prit de monopole eſt auſſi ancien que ces Compagnies, qu'on entend les Marchands vanter les grandes fortunes qui ſe ſont faites dans les premiers tems de la manufacture, lorſque le Commerce étoit en un petit nombre de mains ; ſe plaindre que le commerce eſt ruiné, parce que le nombre des Marchands s'eſt augmenté, & que les profits ſe ſont diminués en ſe partageant; enfin déclamer contre les Marchands qui augmentent la conſommation & l'exportation en ſe réduiſant à un gain médiocre, ou à celui de la ſimple commiſſion. C'eſt encore par une ſuite du même eſprit que ces Villes ſont celles, qui dans toutes les occaſions s'élévent le plus fortement contre la naturaliſation générale des Proteſtans étrangers.

Londres lui-même nous four-

nit une preuve ſenſible, combien la gêne de ces Compagnies eſt défavorable à la population. Les maiſons ſituées dans l'enceinte de la Ville ſe louent avec peine & pluſieurs reſtent déſertes, tandis que Weſtminſter, Southwark & les autres fauxbourgs prennent un accroiſſement continuel : la raiſon en eſt manifeſte ; ces fauxbourgs ſont libres, & offrent un champ ouvert à tout Citoyen induſtrieux, tandis que Londres dans ſon propre ſein nourrit quatre-vingt-douze de ces Compagnies excluſives de tout genre, dont on voit les Membres nombreux, orner tous les ans d'une pompe déſordonnée, le triomphe tumultueux du Lord-Maire.



Des Privileges.

Le Commerce n'a pas à se plaindre seulement des monopoles dont quelques Villes jouissent au détriment de l'intérêt général ; des Particuliers seuls contre la Nation entière, obtiennent des Priviléges exclusifs, toujours sollicités & souvent accordés par l'avidité d'un gain illégitime.

Sans entrer dans la distinction soit des objets, soit du tems, pour lequel ces Priviléges sont accordés ; je ne craindrai pas de dire, qu'il n'y en a pas un qui ne soit injuste & déraisonnable.

Si c'est un mal, qu'un Privilége dont la durée est indéfinie, c'en est un aussi qu'un Privilége de vingt & une années : je n'y vois de différence que le plus ou

moins de durée. Si c'est un vol fait à la Société qu'un Privilége, il sied toujours mal en pareil cas de n'avoir à se défendre que sur l'importance de l'objet.

Un Citoyen a été assez heureux pour rapporter de ses voyages un art, un secret, qu'une autre Nation possédoit seule, il a mérité de la Patrie, & sans doute il faut le récompenser, ou plutôt exciter par une récompense l'émulation des autres Citoyens; mais s'il demande un Privilége, il a perdu le mérite de son action; si on le lui accorde, l'Etat ferme la porte à tous les Etrangers qui auroient pu nous apporter ici le même art & l'y multiplier; il décourage les Citoyens, qui dans leurs voyages pouvoient avoir le même but de recherches.

Mais, dira-t-on, si c'est un essai qui demande des avances

considérables en soi, ou par rapport à la fortune du particulier, il n'osera faire les premiers frais, dans la crainte qu'un autre ne lui en enlève le fruit & les moyens de les retirer, en profitant de sa découverte. A cela je réponds, que l'industrie de plusieurs est encore plus arrêtée & découragée, par la crainte, qu'après bien du tems & de la dépense, un Privilége ne vienne à leur faire perdre sans ressource leurs avances & leurs peines.

Je n'imagine pas qu'on m'objecte, que des avances ou des récompenses pécuniaires soient une dépense à charge à l'Etat, ni qu'on mette en comparaison une somme une fois payée, avec celles que l'industrie & la perfection retenues par un Privilége, feront perdre à l'Etat : d'ailleurs, il est des distinctions, des hon-

neurs, qui ne coûtent rien à la République : un remerciment de la part de la Chambre des Communes ou des deux Chambres du Parlement, ſera plus flatteur pour certaines ames, que l'argent. Pourquoi l'honneur ne ſeroit-il pas auſſi un des reſſorts de notre Gouvernement ?

Si c'eſt quelque invention nouvelle, enfantée par un génie induſtrieux, c'eſt encore le cas d'une récompenſe ou de diſtinctions mieux méritées : c'eſt en même tems le cas où un Privilége peut être le plus préjudiciable au bien général ; rarement un Inventeur perfectionne, ou du moins avance autant dans la perfection, qu'un tiers le peut faire ; & l'imagination d'un ſeul n'eſt pas féconde, comme celle de pluſieurs. Si le premier qui a inventé les callemandes, & tout

nouvellement les velours de coton, eût demandé un Privilége, aurions-nous maintenant dix ou douze sortes d'étoffes dans ces deux genres, comme nous les avons; & n'eût-ce pas été renoncer à celles qui en peuvent encore dériver? Enfin, dans l'art de manufacturer, comme une étoffe nouvelle n'est souvent que la subdivision d'une espéce, accorder un Privilége en ce cas, c'est transporter injustement à un seul, le droit que tous les Manufacturiers du même genre avoient d'inventer cette étoffe & de l'exécuter.

Je mets dans la classe des Priviléges, les préférences trop marquées que l'Etat accorde à une manufacture sur les autres, soit en n'ouvrant aux matières qu'elle emploie, que le port qui est à sa bienséance, soit par la

diminution ou exemption exclusive, des droits ſur icelles; qu'y gagne l'Etat? Il élève une grande manufacture, dont le bien eſt limité à une ſeule Ville, tandis qu'il auroit vû quatre manufactures s'élever d'elles-mêmes, & enrichir quatre Villes & leurs environs, en même tems que leur concurrence & leur émulation auroient ſûrement produit une plus grande conſommation.

Tous ceux qui ſollicitent un Privilége n'apportent pas un ſeul prétexte plauſible qui puiſſe l'obtenir. Si c'eſt un ſecret, que ce qu'ils propoſent, ont-ils beſoin de Privilége pour garder un ſecret qu'ils poſſédent ſeuls? allé-guent-ils qu'on contrefera leurs ouvrages? Si les leurs ſont effectivement les meilleurs, ils ſont ſûrs de la préférence; ſinon, l'Etat ne ſauroit qu'y gagner. Ils

ne craignent donc pas qu'on les contrefasse, mais qu'on fasse mieux qu'eux, ou qu'on travaille à meilleur marché. Un Privilége ne peut donc servir qu'à favoriser la paresse & l'avarice, au préjudice de la perfection, de la consommation & de la circulation du travail, seul principe de la circulation d'argent.

Pour terminer : l'Etat est une Société ; celui qui prétend y jouir seul de ses avantages, renonce dans le même instant aux secours & à la protection qu'il étoit en droit d'en attendre. Il n'y a personne qui doive regretter l'avantage qu'il procure aux autres ; il n'y a personne qui ne trouve plus dans la Société, qu'il n'y apporte, puisqu'il y trouve sa sûreté & la jouissance paisible de ce qu'il posséde.

MONOPOLES *dans le Commerce extérieur.*

On connoît deux ſortes de Compagnies excluſives, dans le Commerce extérieur.

Les unes, ſont une Société dont le Commerce excluſif ſe fait avec un capital, commun entre les Intéreſſés pour les profits & pour la perte.

Les autres, ſont un Corps dont les Membres ont acquis un droit excluſif de Commerce, que chacun eſt libre d'exercer avec ſes fonds ſéparément.

Les principaux griefs qu'on allégue ordinairement contre les unes & les autres, ſe peuvent réduire aux ſuivans.

1°. Qu'elles font l'avantage de quelques-uns, aux dépens de la République.

2°. Qu'elles ne peuvent faire le Commerce à des termes aussi avantageux que des particuliers, chargées comme elles le sont des frais ordinairement exorbitans de direction, d'établissemens, &c.

3°. Que leur intention est la plus opposée à l'intérêt général du Commerce, en ce qu'elles ne visent qu'à vendre au plus haut prix au-dehors & au-dedans du Royaume, les marchandises qui sont l'objet de leur Commerce.

4°. Qu'elles resserrent le Commerce, loin de l'étendre. Premièrement, parce qu'une Compagnie, de sa nature & faute de fonds, n'a souvent point de proportion avec l'étendue du Commerce qu'elle embrasse. Secondement, parce qu'ayant un profit sûr, & un droit exclusif, elle n'a point l'esprit de découverte & d'essais, comme les Particuliers.

5°. Que quelques-unes de ces Compagnies de Commerce ne ſont effectivement qu'un vain nom, & des reſſources ruineuſes pour le Gouvernement dans des beſoins d'argent.

Ces reproches s'appliquent naturellement, en général & en particulier, aux Compagnies entr'autres de la Baye d'Hudſon, d'Afrique, des Indes orientales, de la mer du Sud & de Turquie.

Compagnie de la Baye d'Hudſon.

La Compagnie de la Baye d'Hudſon nous eſt un exemple ſenſible & déplorable, qu'une Compagnie excluſive peut jouir long-tems du Commerce le plus lucratif, & contente d'un profit exorbitant par rapport à la ſomme de ſes premiers fonds, négliger toutes les facilités qu'elle avoit à l'étendre, au mépris de

ſon devoir & de l'intérêt de la Nation.

En 1670, une Chartre de Charles II accorda inconſidérément pour toujours en propriété à une Compagnie, toutes les terres voiſines & au-delà de la Baye d'Hudſon, avec le Commerce excluſif des peaux d'ours, de martres, d'hermines & autres fourures qui ſont abondantes dans ces contrées. Son premier capital de 10, 500 l. ſterl. (341, 500 l. tournois) ſeulement, tout modique qu'il fût, ſuffit aux dépenſes de l'établiſſement, & malgré ſes pertes & les traverſes qu'elle eſſuya de la part des François, ſes profits étoient tels en 1690, que la Compagnie pour les cacher, & mettre plus de proportion entre ſes dividendes & ſon capital, prit la réſolution de le tripler en apparence par un appel

ſimulé ſur ſes Actionnaires ; enſorte que chacun d'eux ſans rien débourſer, vit ſes fonds triplés par cette délibération. Même opération annoncée en 1720 ; mais dont l'effet fut ſeulement d'augmenter juſqu'à 103, 500 l. ſterl. (2, 380, 500 liv. tournois) ſes fonds qu'elle eſtima lors avant l'appel (morts & vifs) 94, 500 liv. ſterling (2, 173, 500 liv. tourn.)

La Compagnie, dès 1690 voulant aſſurer ſon titre de propriété, avoit demandé la confirmation de ſa Chartre au Parlement, qui loin de l'accorder, y mit un terme en la continuant pour ſept ans ſeulement ; elle a joüi néanmoins depuis ce terme expiré : un Commerce, dont l'adminiſtration & le myſtère a toujours été concentré dans le petit nombre de quatre-vingt-dix actionnaires intéreſſés à en cacher les

profits, n'a point excité la vigilance ni la jalousie de la Nation. Cependant sur la nouvelle demande formée par cette Compagnie en confirmation de sa Chartre, le Parlement ayant voulu prendre connoissance de la manière dont elle a joui ; il se trouve prouvé par les faits & par les piéces qu'elle a elle-même fournies, qu'elle n'a mis en usage aucun des moyens propres à étendre ses liaisons avec les Indiens ; qu'elle n'a établi aucunes Colonies dans l'intérieur des terres dont le climat est favorable ; que contente de traiter d'une petite quantité de peaux & de fourures qui les soûtenoit chères en Angleterre, elle a dégoûté les Indiens de ce Commerce, soit par les prix trop modiques qu'elle offroit, soit par l'éloignement de ses factories ; qu'elle a facilité par

là l'établiſſement & le Commerce des François dans des poſtes voiſins ; que les prétendus Forts qu'elle a conſtruits ne ſont bons au plus que contre les Indiens, & d'aucune défenſe contre d'autres ennemis ; enfin, que par une infidélité odieuſe, elle a induit la Nation dans l'erreur, en décriant elle-même un Commerce & un pays précieux par les avantages de ſon climat & de ſes productions ; avantages qu'elle a mieux aimé laiſſer paſſer à nos ennemis, que d'en jouir dans toute leur étendue, dans la crainte d'être obligée de les partager avec la Nation, s'ils venoient à en être connus. Telle eſt l'hiſtoire exacte de l'origine, de l'adminiſtration, & des progrès de la Compagnie de la Baye d'Hudſon.

Compagnies d'Afrique.

Les différens succès des Compagnies d'Afrique, nous prouvent qu'une Compagnie ne se soutient qu'aux dépens du Commerce général, & qu'une Compagnie ne peut faire le Commerce à des termes aussi avantageux pour l'Etat & pour elle-même, que des Marchands commerçant librement.

Tant que des Compagnies exclusives furent en possession du Commerce d'Afrique, les plus grandes traittes qu'elles ayent fait annuellement, n'ont pas passé cinq ou six mille Négres. Depuis qu'en 1697 le Parlement jugea à propos de rendre ce Commerce libre à tous, en laissant néanmoins subsister la Compagnie Royale d'Afrique alors existante, la traitte des Négres a passé trente mille en certaines années : on sent de quel

avantage cette différence a dû être pour nos Colonies, que la disette & le haut prix des Négres auroit infailliblement ruinées.

Mais quel a été le succès de la Compagnie, depuis que tous les Sujets de la Grande-Bretagne eurent la liberté de partager avec elle le Commerce d'Afrique? Malgré les secours que la Nation lui a accordés en différens tems pour entretenir & conserver les Forts & Châteaux qu'elle y possédoit, elle n'a pû suffire à des dépenses qu'elle faisoit autrefois aux dépens de la liberté du Commerce; tandis qu'on a vû dans les mêmes tems les Marchands des différens Ports de l'Angleterre, entr'autres de Leverpool & de Bristol, faire leurs traittes avec le plus grand avantage, sur des côtes où ils n'avoient point de Forts pour les protéger.

Enfin, la Compagnie étant forcée d'avouer qu'elle ne pouvoit soutenir leur concurrence, la Nation a compris que son véritable intérêt étoit de dissoudre la Compagnie Royale (*a*), sauf à pourvoir comme elle a fait depuis à son remboursement & dédommagement, & en même tems d'ouvrir le Commerce d'Afrique à tous les Sujets de la Grande-Bretagne, subordonnément à quelques réglemens, & sous le nom d'une Compagnie où chacun auroit ses fonds séparés, & à laquelle elle accorde 10, 000 *liv. sterling* (230, 000 liv. tourn.) par an, pour entretenir lesdits Forts & Châteaux à elle cédés par l'ancienne Compagnie; le tout à compter du 10 Avril 1752.

(*a*) Par Acte de la 23 ann. de George II.

Compagnie des Indes Orientales.

La Compagnie des Indes Orientales eſt un des monumens les plus éclatans de l'abus de la prérogative royale, qui montre en même tems combien le monopole une fois établi eſt difficile à détruire, & quelles forces il ſçait prendre contre l'intérêt & la volonté même de la Nation.

Fondée par la Reine Elizabeth, & confirmée par Jacques I & Charles II, elle commença à jouir en 1600 du droit excluſif de faire le commerce de tout l'Orient, avec un premier capital de 369, 891 *liv. ſterl.* (8, 507,493 liv. tourn.) que ſes profits porterent depuis au-delà de 1, 700, 000 *liv. ſterl.* (39, 100, 000 liv. tourn.)

En 1698 toute la Nation ayant réclamé contre le monopole, le Miniſtère, qui avoit beſoin d'ar-

gent, profita des circonstances pour faire passer un Acte de Parlement qui ouvroit ce Commerce à tout souscrivant ou actionnaire d'une nouvelle Compagnie, laquelle prêta au Gouvernement deux millions sterling à huit pour cent; ensorte néanmoins que chacun des souscrivans fût libre de commercer avec ses fonds séparés. La nouvelle Compagnie, en moins de deux années, envoya aux Indes quarante vaisseaux, & un million sterling en espéces, c'est-à dire, le double de l'ancienne dans ses tems les plus florissans: mais comme celle-ci, à qui on avoit laissé la liberté de continuer son commerce jusqu'en 1701, eut la prudence de beaucoup souscrire dans la nouvelle Compagnie, & qu'elle avoit conservé les principales Places & Forts Anglois sur les Côtes de

l'Inde, elle força les nouveaux Actionnaires à se réunir à elle; ce qui forma en 1702 une nouvelle & unique Compagnie, sous l'autorité d'une Chartre de la Reine Anne, absolument la même que celle de la première Compagnie, qui rentra dans les mêmes droits & priviléges exclusifs, avec plus d'empire & de puissance qu'auparavant: diverses sommes prêtées depuis au Gouvernement, par la Compagnie, lui ont mérité la continuation de son privilége exclusif, jusqu'à son remboursement (non avant 1780) & la continuation de la Société pour toujours.

La puissance & les succès de cette Compagnie n'en imposent à personne en sa faveur: ses richesses, il est vrai, sont acquises à l'Etat; mais elles sont injustement distribuées entre les Mem-

bres de la République, dont quelques-uns jouissent, tandis que le reste est exclus. De quels droits, & comment a-t-on pû imaginer d'approprier à une seule Compagnie l'Asie entière, & une partie de l'Afrique? Que de découvertes, que d'avantages nouveaux le Commerce n'a-t-il pas perdu par cette exclusion? Elle trouve elle-même le champ trop vaste, puisqu'elle accorde, sous certaine rétribution, des permissions à des vaisseaux particuliers, c'est-à-dire, qu'elle sous-ferme ou vend à ses compatriotes le droit naturel de commercer, dont elle les a dépouillés. N'est-ce pas avouer au moins qu'un commerce aussi grand ne peut être exercé dans toute son étendue, que par une Compagnie où chacun puisse être admis librement? Les choses rentreroient

alors abſolument dans l'ordre, ſi le commandement & l'entretien des Forts qu'on ſuppoſe néceſſaires, étoit remis à la Nation, qui tiendroit par-là le Commerce ſous ſa protection immédiate : des vaiſſeaux de guerre en pareil cas ſeroient peut-être même préférables pour la défenſe du Commerce. La Compagnie elle-même ne ſe paſſe-t-elle pas de Forts ſur les côtes de la Chine ? Des Forts, des Troupes à la ſolde d'une Compagnie, ont plus d'une conſéquence dangereuſe ; il ſied mal à une Compagnie de Marchands de prendre l'eſprit guerrier : il eſt à craindre en même tems qu'on n'inſtruiſe au métier de la guerre, des Nations induſtrieuſes, nombreuſes, & dont l'intérêt eſt de nous impoſer la loi dans le Commerce.

Si l'on prétend que la Compa-

gnie, par intérêt personnel, défendra mieux elle-même contre l'ennemi ses établissemens, que des troupes à la solde de la Nation; si l'on allégue les craintes de la division entre les Chefs de la Compagnie & les Commandans des troupes, ou même les abus & les véxations de la part du militaire; le siége de Madras, & l'administration de la Compagnie forment sur tous ces points de violens préjugés contre elle & contre ces prétentions.

Je ne descendrai point ici jusqu'aux allégations odieuses qu'on entend répéter tous les jours, contre l'intégrité des Directeurs des Compagnies dans leur administration; je me contenterai d'observer seulement que plusieurs habiles Commerçans qui avoient été Directeurs de Compagnies, après les avoir quitrées ainsi

que le Commerce, ont cru devoir rendre ce témoignage à la vérité dans leurs diſcours publics & dans leurs Ecrits, que les Directions n'étoient pas plus favorables à l'intérêt particulier des Actionnaires, que les Compagnies à l'intérêt de la Nation.

Un trait ſeul fera juger quel eſt l'eſprit d'une pareille Compagnie, & de ce que la Nation en peut attendre. En 1670 elle envoya aux Indes une Colonie de teinturiers, de fileurs & de tiſſerands, pour perfectionner les Manufactures Indiennes, & les accommoder au goût de l'Angleterre; & c'eſt à elle particulièrement que les Indes doivent la grande vogue dont leurs étoffes ſe ſont miſes en poſſeſſion en Angleterre, & que toutes les prohibitions n'ont pû arrêter efficacement.

Je finirai cet article par une prédiction, dont la vérité se rendra sensible avant la fin de ce siécle-ci.

Le Commerce de l'Inde consistant en un échange d'argent & de quelques Manufactures d'Europe, contre des marchandises de luxe & de consommation & des matières premières que l'Europe & nos plantations peuvent nous fournir ; chacune des Nations Européennes qui a envoyé aux Indes, a déja senti que son véritable intérêt étoit de consommer le moins qu'elle pourroit de leurs productions, & de vendre aux autres de quoi doubler au moins l'argent qu'elle y porteroit ; c'est-à-dire, que chacune a voulu rejetter sur une autre, la perte de ce Commerce, sensiblement ruineux en soi : mais toutes les Nations s'éclairant

clairant ſur ce principe, voudront faire ce Commerce directement. L'Orient devenant ouvert à toutes les Nations, les Hollandois perdront, ou par la force, ou par nouvelles découvertes en Aſie & même en Amérique, le monopole des poivres & de la muſcade : les Manufactures des Indes ne ſeront plus un beſoin pour l'Europe ; pluſieurs Nations les ont déja prohibées, d'autres les ont imitées chez elles : ainſi ce Commerce partagé & réduit ira en s'anéantiſſant, & les profits ceſſeront de ſuffire aux dépenſes des Compagnies dans leurs Etabliſſemens, qui deviendront inutiles.

Compagnie de la Mer du Sud.

Quiconque lira l'hiſtoire de la Compagnie de la Mer du Sud, aura peine à y reconnoître une Compagnie de Commerce, & ne

trouvera guères de rapport entre ſes opérations, & les intentions ou du moins le prétexte de ſon inſtitution en l'année 1710.

Le privilége excluſif de ſon Commerce comprenoit toute la Côte orientale & méridionale d'Amérique, depuis la rivière d'Orenoque, & toutes ſes Côtes occidentales d'un pôle à l'autre; il s'étendoit en même tems à procurer le plus grand encouragement aux Pêches de la Grande-Bretagne.

On n'a connoiſſance juſqu'à préſent d'aucune nouvelle découverte, ni d'aucun établiſſement conſidérable dont on ſoit redevable à cette Compagnie: ſon Commerce à l'Amérique s'eſt borné à la fourniture des Négres aux Colonies Eſpagnoles, & à la cargaiſon du vaiſſeau de permiſſion, convenus en 1713 par le Traité de l'Aſſiente, interrompu par la

guerre de 1740, quatre ans avant le terme de ſon expiration; Traité deſavantageux à la Nation, puiſqu'il confirmoit le monopole, au préjudice de nos Colonies d'Amérique, & dont les conditions (*a*) n'ont pas laiſſé de grands profits à la Compagnie qui l'a effectué.

La pêche des baleines eſt *la* ſeule qu'elle ait tentée; encore ç'a été avec un ſuccès bien médiocre.

Mais en place d'entrepriſes de Commerce, on trouve dans ſes Mémoires, des opérations de banque, d'agiotage, des prêts au Gouvernement, qui lui a dû en même tems près de trente-quatre millions *ſterling*. (782 millions

(*a*) Entr'autres le droit de $33\frac{1}{2}$ piaſtres payable par la Compagnie au Roi d'Eſpagne, pour chaque Négre piéce d'Inde, qu'elle fourniroit aux Eſpagnols.

tournois.) Le projet formé par elle en 1719 de rembourser les dettes de la Nation, la rendra à jamais fameuse, par les revers funestes & tragiques qu'essuyèrent en 1720 les Actionnaires & les Directeurs.

Ensorte que, soit qu'on donne cette Compagnie pour Compagnie de Commerce, soit pour ressource de finance; il est vrai qu'elle n'a obtenu ni l'une ni l'autre de ses fins; puisque le Commerce ni les pêches n'en ont reçu aucun accroissement, & que les dettes nationales, depuis son institution jusqu'à ce jour, ont augmenté de plus de quarante millions sterling.

Compagnie du Levant ou de Turquie.

La Compagnie du Levant ou de Turquie est un ancien établis-

ſement de ces tems, qu'on peut bien appeller encore barbares, par rapport au Commerce, où des Miniſtres, des Favoris puiſſans, des Rois même, faiſoient un trafic odieux des droits naturels des citoyens, dont ils dépouilloient les uns pour les vendre à l'avidité des autres. On ne peut nommer aucun Commerce connu alors, extérieur ou intérieur, aucune marchandiſe peut-être, juſqu'aux denrées même les plus néceſſaires à la vie, qui n'ait été l'objet de Compagnies excluſives, de licences, priviléges généraux ou particuliers & autres monopoles, toujours introduits ſous le ſpécieux prétexte du bien public, & toujours ſes plus grands ennemis.

Des Lettres-patentes de la troiſième année de Jacques I, (1606) confirmées par Charles II, accordent le privilége excluſif du Com-

merce des Mers du Levant à une Compagnie, dans laquelle ne seront admis d'autres Sujets, que membres de quelque Corps de Marchands, Bourgeois de Londres, s'ils sont demeurans dans la distance de vingt milles de Londres, en payant à la Compagnie 25 *l. st.* (575 liv. tourn.) par ceux qui seroient au-dessous de vingt-six ans, & 50 *l. st.* par ceux qui seroient au-dessus, avec liberté d'employer ses fonds dans ce Commerce, chacun séparément; mais subordonnément aux Réglemens particuliers que les Gouverneurs & Chefs de la Direction de ladite Compagnie, présens dans une Assemblée générale de ses Membres, feroient à la pluralité des voix pour l'avantage de la Compagnie & du Commerce en général.

Londres fut naturellement choisi pour le siége de la Compa-

gnie, qui y établit ſa direction ; ſon Port fut le rendez-vous des vaiſſeaux de ce Commerce ; le nombre en fut limité par la ſuite ; les Membres de la Compagnie n'eurent plus la liberté d'envoyer leurs vaiſſeaux ſéparément : par ce moyen la Direction parvint à mettre Londres ſeul en poſſeſſion de la Navigation & du Commerce de la Compagnie : elle a ſçu prolonger juſqu'à ce jour la jouiſſance de ſes uſurpations, non ſans quelques troubles, mais en étouffant toujours avec ſuccès les plaintes que les Manufactures du Royaume, & quelques-uns de ſes Membres même ont portées devant le Parlement, contre l'oppreſſion & la tyrannie des Chefs qui la dirigeoient : elle a ſçu trouver dans le Parlement même des voix intéreſſées à la défendre : d'ailleurs un particu-

lier est toujours si timide à attaquer une Compagnie, & réussit si rarement !

Cependant, comment se dissimuler les conséquences fâcheuses qui ont dû naître d'un systême qui a concentré dans Londres tout le Commerce du Levant ?

1°. L'exclusion des Manufactures d'Angleterre trop éloignées de Londres, par l'avantage qu'ont sur elles les plus prochaines, soit pour les frais de transport, soit pour la facilité de s'accommoder aux dispositions non annoncées, ou non prévues par la Compagnie.

2°. Les loix dures que cette Compagnie a été maîtresse d'imposer aux Manufactures qu'elle a préférées ; toutes se plaignent aussi hautement les unes que les autres.

3°. De plus grands frais de voi-

ture à Londres, pour les Manufactures plus prochaines d'autres ports : ceux des Commiſſionnaires, Facteurs, magaſinage, que quelques Villes auroient pû épargner ; les frais enfin d'embarquement & de port, bien plus coûteux à Londres qu'ailleurs.

4°. Mêmes deſavantages pour nos Manufactures, en recevant par la même voie les ſoies, le poil de chévre & autres matières du Levant qu'elles emploient ou conſomment : Mancheſter, Derby, Norwich, Coventry, ont à ſe plaindre de l'eſpéce de monopole ou de préférence dont les Manufactures de Londres jouiſſent par ce moyen à leur préjudice ; c'eſt vouloir les forcer de fabriquer leurs étoffes de ſoie & de poil, auſſi chérement que celles de Londres même, le lieu de l'Angleterre où la main-

d'œuvre eſt au plus haut prix.

Les circonſtances publiques ou ſecrettes de la conduite de la Compagnie, n'ont laiſſé aucuns doutes à la Nation ſur la nature de l'intérêt qui l'animoit : on ſçait avec quelle ardeur elle ſollicita l'Acte du Parlement qui prohiba l'importation des ſoies d'Italie; on vit en 1740 les efforts qu'elle oppoſa à l'établiſſement d'un Commerce direct entre les Marchands Anglois de Ruſſie & la Perſe, par la mer Caſpienne; preuves ſuffiſantes de ſon ambition & de ſa jalouſie.

Mais les regiſtres de ſes délibérations & réglemens particuliers, ouverts à nos yeux, nous montreroient avec plus de détail toutes les pratiques que l'intérêt particulier peut inventer contre le bien public. On y liroit toutes les gênes impoſées à ce Commerce, telles que ſont celles du nom-

bre fixé des vaiſſeaux, ſur leſquels ſeuls il eſt permis à chacun de charger ſes marchandiſes, du tems de leur départ, de la quantité permiſe ; gênes ſur le tems de faire ſes achats en Angleterre, ſur les conditions, le prix & le tems de la vente au Levant; gênes enfin qui ſoumettent à un droit ou amende de vingt pour cent les marchandiſes, dont on diſpoſeroit contre l'intention de ces loix; mêmes gênes au retour, continuées en Angleterre ſur la vente des marchandiſes apportées en échange.

A la première lecture de ces différens réglemens, on reconnoîtroit clairement deux principes qui les ont preſque tous dictés; l'un qui tend à reſſerrer entre le plus petit nombre de Membres poſſible, les profits de la Compagnie: dans un Commerce ſou-

mis à tant de gênes, les membres les plus riches, qui toujours dominent dans une direction, viennent à bout tôt ou tard de dégoûter ou d'exclure les plus foibles: les tems d'acheter & de vendre ne peuvent être les mêmes pour un Marchand qui a de gros fonds, & pour celui qui commerce à crédit. L'autre principe suit du premier, & tend à grossir les profits de la Compagnie, même par les moyens qui resserrent le Commerce. Je citerai pour exemple la résolution qu'elle prit en 1718 de différer de dix mois le tems du départ de ses vaisseaux pour Turquie; délai qu'elle prolongea depuis par différentes remises, dont elle annonça ouvertement le motif & l'intention, sçavoir *de hausser le prix des Manufactures Angloises en Turquie, & celui de la soie en Angleterre.* C'est ainsi

que les Hollandois, par une politique pareille, mais qui ne peut leur être reprochée par leur Patrie, brûlent quelquefois, ou jettent à la mer de grandes quantités de poivre, de muſcade, de bleds, pour en ſoutenir le prix: l'eſprit de monopole eſt donc un eſprit deſtructif. Arrêter l'exportation des draps, qu'eſt-ce autre choſe en effet, que brûler les métiers des Manufactures, & arracher en même-tems à des hommes le moyen de ſubſiſter? Tel eſt cependant, & preſque néceſſairement, l'eſprit d'une Compagnie: elle préférera un gain de dix pour cent ſur mille tonneaux d'exportation, à cinq pour cent ſur deux mille qu'elle pourra exporter. Dans le Commerce libre au contraire, la concurrence force néceſſairement les Marchands à ſe contenter de profits médio-

cres; leur ſeule manière d'augmenter leurs profits, eſt de multiplier les exportations. Je demande lequel de ces deux ſyſtêmes eſt le plus profitable pour l'Etat ?

Les défenſeurs de l'adminiſtration de la Compagnie allégueront qu'il eſt néceſſaire de donner de juſtes bornes à l'exportation ; que ſi on laiſſe une fois les marchés étrangers s'engorger de nos marchandiſes, les Marchands & le Commerce ſont ruinés.

Je réponds que la trop grande abondance de marchandiſes dans un lieu, a des effets plus ſimples & moins funeſtes. Si la quantité par exemple eſt double de la conſommation d'une année, alors les Marchands attendent quelque tems pour vendre, ou vendent à moindre prix pour ſe débarraſſer; la conſommation peut-être augmente par cette diminution

du prix, & en ce cas le Commerce général gagne, quoique les Marchands ne gagnent pas, & même que quelques-uns ſoient ruinés : cependant les Villes commerçantes, informées de cette ſurabondance, diminuent leurs envois, & dans un terme plus ou moins long, le niveau ſe rétablit.

Je demande d'ailleurs à tout homme déſintéreſſé, ſi pour le tems que cette ſurabondance fait languir nos Manufactures, celles de l'Etranger n'en reſſentent pas les mêmes effets, quoique la cauſe ne vienne pas d'elles ; ou ſi lorſque l'Etranger cauſera lui-même cette ſurabondance, nos exportations, quoique dirigées par une Compagnie, n'éprouveront pas une diminution momentanée ; tous nos commerces avec l'Eſpagne, le Portugal, la

Hollande, avec nos Colonies même, ne sont-ils pas sujets à ces vicissitudes ? & proposera-t-on, sous ce prétexte, de les soumettre de nouveau à la contrainte dont ils ont été heureusement affranchis ?

Mais la France, dira-t-on, qui a sçu se faire la plus grande part dans ce commerce, met elle-même des bornes à ses exportations ; & les Priviléges accordés au Port de Marseille, ont presque donné à cette ville & aux Manufactures méridionales de la France, le Privilége exclusif du Commerce du Levant.

A cela je réponds, 1°. Que malgré le témoignage du Chevalier J. Gee, on ne doit point, sans grande précaution, prendre la France pour modéle en fait de Commerce, sur-tout, en ce qui concerne ses libertés.

2°. Qu'en France, comme ailleurs, il ſera toujours vrai, que régler les exportations, c'eſt les gêner, & par conſéquent les diminuer ; que ſi Marſeille jouit en effet du Privilége excluſif du Commerce du Levant, la France comme l'Angleterre, s'eſt privée des branches du Commerce, que les autres Ports & Manufactures du Royaume auroient pu ſe procurer au Levant.

Mais une réponſe ſans réplique, & qui eſt la vraie, c'eſt que la France ne doit ſa ſupériorité ſur nous au Levant, qu'à la ſupériorité de ſes draps ſur les nôtres : les meilleurs draps ſont ceux qui conviennent le mieux au pays qui les conſomme, & les François ont ſçu ſe plier, & accommoder leurs Manufactures au goût des peuples du Levant.

Voilà tout le ſecret du Com-

merce, & tel est le moyen infaillible d'obtenir la préférence sur tous les Concurrens dans le Commerce, c'est de fabriquer le mieux & au meilleur marché ; moyen, dis-je, plus certain que le monopole, & qui est exempt de toutes ses conséquences odieuses ; principe en même-tems d'une vérité évidente, & guide également sûr pour l'homme d'Etat dans l'administration, comme pour le simple Marchand dans son trafic.

Le Tableau qui suit, peut donner une idée de l'importance de ce Commerce, & de la diminution qu'il a éprouvée d'année en année, causée, sans doute, par notre mauvaise politique dont nos Rivaux ont sçu profiter.

Entre l'année 1720 & 1740, la valeur de nos exportations pour Turquie, en draps & quel-

ques autres marchandiſes, étoit eſtimée à 180, 000 liv. ſterling, (4, 140, 000 liv. tourn.) année commune; les importations pour le même tems, preſque toutes en matières de Manufactures, étoient évaluées à 236, 470 liv. ſterling par an (5,438, 810 livres tourn.)

Par un extrait de la Douane, il paroît qu'il fut

IMPORTE'.	*Année commune.*	*Liv. de 24 onces.*
Soies crues.	De 1720 à 1740.	206000. liv.
	1722 à 1726.	196000.
	1737 à 1741.	88336.
Poil de chévre filé.	De 1720 à 1740.	206000.
	1734 à 1738.	158406.
	1739 à 1743.	82046.
EXPORTE'.		*Piéces.*
Draps longs.	De 1734 à 1738.	13023.
	1739 à 1743.	6224.
Draps courts.	De 1734 à 1738.	1796.
	1739 à 1743.	1379.

Ce fut donc ſans aucun fondement, qu'une Compagnie eſpéra ou fit eſpérer à l'Angleterre de la rendre maîtreſſe du Commerce du Levant par le ſecours de ſon adminiſtration, de ſes préſens (*a*) & de ſes pratiques; ſervices infructueux dont la Nation pouvoit ſe paſſer. Ses Miniſtres & ſes Conſuls pouvoient y protéger ſon Commerce par les moyens qui ſont d'uſage dans ce pays; ſa puiſſance lui répondoit des égards qui lui ſon dûs, & c'étoit aux Marchands Anglois à mériter la préférence ſur les autres Nations, par les avantages

(*a*) Par les comptes de la Compagnie, il paroît qu'entre 1733 & 1740, ſes charges & dépenſes compris les préſens, à Conſtantinople, Alep & Smyrne, ont monté par an à 8000 liv. ſterl. (184000 liv. tournois.)

que les Turcs trouveroient avec eux. Mais c'eſt à quoi ils ne parviendront jamais, ſi on ne leur laiſſe la liberté & le choix des Ports, des Vaiſſeaux, du tems & des conditions de l'achat & de la vente des marchandiſes tant exportées, qu'importées en retour : & les Règlemens qui peuvent importer au bien de ce Commerce, ſeront toujours ſuſpects & dangereux, tant qu'ils ne ſeront pas l'ouvrage d'un Comité de Marchands intelligens & en même tems ſans intérêt dans ce commerce. (*a*)

(*a*) Les plaintes & requêtes nombreuſes des principaux Ports & Manufactures d'Angleterre, portées devant le Parlement, ont obtenu dans la dernière ſeſſion, vingt-ſixième année de George II, un Acte, dont le Bill n'avoit pu paſſer dans le Parlement précédent, lequel porte entr'autres diſpoſitions :

CONCLUSION.

Ainsi cinq Compagnies exclusives se sont mises en posses-

Qu'à compter du 24 Juin 1754, tout Sujet de la Grande Bretagne pourra sur sa Requête présentée au Gouverneur de ladite Compagnie y être admis en payant seulement 20 liv. sterl. à ladite Compagnie pour son entrée.

Que tous Membres de la Compagnie pourront exporter séparément ou en société, pour les mers du Levant, toutes marchandises permises en telle quantité & tel tems, expédiées de tel Port de la Grande Bretagne, & sur tels vaisseaux que bon leur semblera.

Qu'aucun Règlement particulier de la Compagnie n'aura de force, que quand il aura passé dans deux Assemblées générales; & que tous Membres de la Compagnie, plaignans, au nombre de sept, seront admis à appeller par-devant les Commissaires du Commerce & Colonies, desdits Règlemens qu'ils jugeront contraires à leur intérêt.

ſion des trois quarts du Monde connu, & le Commerce libre de l'Angleterre s'eſt trouvé réduit à l'Europe & aux poſſeſſions bornées qu'elle a dans les autres parties du monde.

Du reſte, il ſemble prouvé par les détails & l'examen de l'origine des droits, & du ſuccès des Compagnies ci-deſſus :

1°. Par rapport au Commerce extérieur, que ſi des Compagnies excluſives ont pu être néceſſaires dans un tems, elles peuvent ceſſer de l'être dans d'autres circonſtances ; & que leur diſſolution, une fois devenue poſſible, eſt un profit certain pour le Commerce en général.

2°. Que dans le moment préſent, des Compagnies excluſives ſont moins néceſſaires que jamais, (ſi elles l'ont jamais été) pour établir des Commerces nou-

veaux, & qu'elles sont nuisibles & ruineuses dans les Commerces déja établis.

3°. Que même dans le cas des Compagnies, dites libres, & non exclusives, que l'on jugeroit utiles, l'esprit exclusif des Gouverneurs & Directeurs y introduit toujours à la fin le monopole avec toutes ses conséquences fâcheuses.

4°. Que si des Forts & des Troupes sont nécessaires pour protéger quelque Etablissement de Commerce, ces Forts, comme tous les autres, doivent être entretenus aux frais & aux ordres de la Nation: suivant ce principe que tout Commerce appartient à la Nation, & par conséquent ses charges aussi.

5°. Enfin, pour dire quelque chose qui convienne en même tems au Commerce intérieur

&

& extérieur, tous les Etabliſſemens ou Réglemens concernant le Commerce doivent être eſſayés ſur les principes ſuivans, comme ſur autant de pierres de touche; ſçavoir, que dans le Commerce, l'induſtrie naît de la liberté; la conſommation intérieure & extérieure, du bon marché, ſuite de la concurrence; de la conſommation enfin, l'Emploi des hommes & la Population, ſeuls principes actifs & créateurs dans un Etat.



V.

Quelques Reflexions sur la Population ; l'Emploi des Hommes, les Pauvres, les Mariages & la Naturalisation.

C'Est en proportion du nombre des hommes qu'il posséde, qu'un Etat peut être estimé puissant ; c'est en proportion du nombre de ses hommes, que ses terres peuvent être le mieux cultivées ; que les bras qui manufacturent, & les bras qui le défendent sont plus nombreux ; que les taxes & les charges sont moins pesantes sur chacun.

Mais que l'intelligence des hommes est bornée ! Ces hommes à qui, sous la direction suprême

d'une Providence qui embrasse tout l'Univers, le soin des choses terrestres est confié, connoissent à peine quelle est la forme de Société sous laquelle il leur est plus avantageux de vivre; quelle est la distribution des hommes la plus favorable au système qu'ils ont préféré. Tant de circonstances qui n'ont pas dépendu des hommes, ont contribué à former ces Sociétés, ces systêmes, ces distributions, que ceux qui les trouvent établies sont tentés de les croire l'ouvrage du hazard. Le plus grand nombre des hommes existent sans en appercevoir les causes, & en sont l'effet sans le sçavoir : elles sont si combinées, & d'ailleurs l'intérêt de les connoître touche si peu d'esprits! Il est pourtant dans tout systême de Gouvernement, une proportion plus favorable qu'une autre,

l'usage de la terre & des eaux & des productions qu'on arrache de son sein ; de la distribution locale des hommes, dans les Campagnes, Bourgs, Villages & Villes ; de la distribution des différens emplois de la Société parmi ces hommes ; de la distribution des travaux dans chaque classe, & du produit de ces travaux les richesses ou l'aisance. Mais cette proportion supposée existante, est sujette à tant de changemens violens, comme les disettes, les pestes, les guerres ; à tant de changemens imperceptibles, comme les progrès du Commerce, du luxe, des mœurs ; tant de variations que les rapports avec les autres Etats occasionnent ; tant d'autres qui sont l'ouvrage des Loix que les hommes font, sans en prévoir toutes les conséquences ;

Cependant il n'eſt pas indifférent pour les hommes d'être éclairés ſur cette économie, ſes proportions, ſes changemens & leurs ſuites ; c'eſt du rapport parfait de toutes ces cauſes entr'elles, que dépend l'exiſtence du ſyſtême ſous lequel ils vivent ; eux-mêmes ſont ſoumis, pour leur conſervation, à l'action de ces reſſorts qu'ils font mouvoir ſans en pouvoir calculer ſûrement les effets ; un ſeul de ces reſſorts détruit ou affoibli, étend quelquefois ſes deſordres juſques ſur les ſources de la vie, & ces ſuperbes créatures qui s'imaginent être les cauſes des choſes terreſtres, périſſent par leurs propres ouvrages & avec eux.

Je laiſſe aux vaſtes ſpéculations des génies légiſlateurs à imaginer les ſyſtêmes les plus favorables à la population; aux Hiſtoriens cri-

tiques, à chercher quelle étoit la population des anciens Empires ; aux Politiques, à étudier quelle est celle des Etats avec lesquels ils ont des rapports, & ce qu'ils ont à en craindre : je me réduis à examiner les moyens de parvenir à la connoissance circonstanciée de la population de l'Angleterre, & de faire un usage utile de cette science, bien intéressante, sans doute, toute simple qu'elle est, puisque la population est le signe certain qui nous apprend l'état de la santé du corps politique : le moment où elle est la plus florissante, est sûrement le moment de la plus grande force de tous les Etats, dans tous les Gouvernemens. On donne des éloges dans la Société, à celui qui s'occupe de l'étude des moyens de multiplier ces animaux vils & utiles que l'homme

force à le ſervir dans ſes travaux ; combien doit-il paroître plus louable de méditer & de contribuer à la multiplication de l'eſpéce de l'homme, cet Etre le plus noble à ſes yeux, d'entre tous ceux qui reſpirent ſur la terre ? (*a*)

(*a*) Claude Quillet, Poëte François, en dédiant au Cardinal Mazarin ſon Poëme Latin, intitulé *Callipedia*, ou *de la manière d'avoir de beaux enfans*, lui diſoit avec autant de vérité que de graces : *Diu multumque cogitavi, Cardinalis Eminentiſſime, prudentis ne animi foret, hujus Poëmatis editionem ſub ſacri tui nominis auſpicio moliri : ab hoc propoſito me deterrebat tenerioris, nec abundè gravis, ut multi ex prima fronte cenſebant, argumenti conditio .....*

Sic divini Maronis opus Georgicon ... C. C. Mecœnati totius Imperii Romani ipſiuſque Auguſti Imperatoris adminiſtro inſcriptum quondam fuit ......

Enimverò quis ſegetes etiamſi lætas, lætis thalamis ; ulmis adjunctas vites, ſponſis ad pulchram ſobolem dilectis ; boum

Les moyens de parvenir à une connoiſſance utile de l'état de la population, ſe réduiſent aux dénombremens des terres & des hommes : il eſt dans l'ordre de commencer par celui des terres ; parce que les hommes ſont plus ſubordonnés à la terre, pour vivre & ſe multiplier, que la terre même ne l'eſt aux hommes pour

---

curam habendique pecoris cultum, ipſius hominis coaleſcentis, naſcentis & adoleſcentis curæ præponat, niſi malus rerum æſtimator haberi non erubeſcat ? . . . .

His liceat addere rationem, quæ carmen hoc noſtrum Regibus etiam Regnorumque moderatoribus ſerio commendet. Quum enim ipſorum Imperium Imperiique moderamen non in ſegetes aut pecora, ſed in ipſos homines proprio & convenienti modo procedat ; quis hæc noſtra de humanæ pulchræque prolis habendæ ratione præcepta, ad Regnorum decus roburque conducere, Saliciſque etiam legibus adjungenda eſſe non concedat ? . . . . .

produire. Je ne me propoſe point de donner le plan exact de ces dénombremens, & je me contente d'en indiquer les intentions générales.

Du Denombrement des Terres.

Sans doute un Pays peut contenir plus d'habitans, qu'il n'en peut nourrir & employer avec les productions de ſon propre crû : mais un peuple qui ne tient pas de lui-même, au moins les choſes néceſſaires à la vie, tout puiſſant qu'il ſoit, n'a qu'une puiſſance mal aſſurée ; puiſſance précaire, que le tems peut réduire à ſa juſte valeur, c'eſt-à-dire à celle de ſes terres.

Un dénombrement des terres, tel qu'il le faudroit pour répondre aux utilités qu'on en préſume, ſe-

roit une carte exacte, qui outre les distances, les rivières, les canaux contiendroit :

1°. La superficie du sol des Villes, Villages, Bourgs, le nombre des maisons & de leurs étages.

2°. Le nombre des fermes & maisons répandues dans la campagne, appartenant à la culture des terres.

3°. Le nombre d'acres de terre appartenant à chaque Ville, Village ou Bourg.

4°. Le nombre d'acres de terre en valeur, distingué par chaque espéce de production.

5°. L'étendue & nature des terres incultes.

6°. Le dénombrement des bestiaux de toute sorte.

De toutes ces vérités connues, comparées avec le nombre des hommes, on conclueroit certainement.

1°. Quelle eſt l'eſpéce de production de la terre qui emploie le plus de terrein & le plus d'hommes à ſa culture, & en quelle proportion il convient de diſtribuer la terre entre ces différentes eſpéces : on ne laiſſeroit point ſans connoiſſance de cauſe s'étendre l'une aux dépens des autres : ſi une augmentation ſubite d'exportation ou de conſommation venoit à abſorber une eſpéce lente à ſe réparer, comme il eſt arrivé des bois de l'Angleterre, le dénombrement & la comparaiſon des années avertiroit du commencement & des progrès du mal, à tems d'y remédier.

2°. On compareroit le nombre d'acres de terres miſes en valeur, avec le nombre des Fermes appartenant à leur culture : il eſt naturel que ſuivant la différence de productions ou de fertilité, ces

Fermes soient plus ou moins prochaines les unes des autres : d'après cette connoissance on favoriseroit le changement de communes & pâturages, en terres encloses & labourables, & en même tems la multiplicité des Fermes, qui dans les pays riches deviennent tous les jours moindres en nombre, en proportion de l'affermé, par les réunions que font les propriétaires pour diminuer les frais d'exploitation: ensorte que mille livres sterling de fermages dans des terres mauvaises ou médiocres, feront subsister trente à quarante ménages de laboureurs, tandis que dans un pays riche elles en emploieront à peine six.

3°. Dans un pays de Manufactures & de Commerce, les productions de la terre ne pouvant être multipliées qu'au plus

grand avantage de la conſommation & de l'exportation, il ne doit point reſter de terres incultes: on avanceroit donc chaque année les travaux que la terre demande des hommes pour être habitable, comme les défrichemens, navigation des rivières, canaux & chemins. En appellant, s'il étoit néceſſaire pour cet effet, des Etrangers, l'Etat y gagneroit la nouvelle valeur de ſes terres, & un nouveau fonds de citoyens.

4°. Les animaux utiles, particulièrement les beſtiaux, tiennent entre les productions de la terre, & par rapport à elles, un rang bien important: la propagation en ſeroit encouragée dans les lieux où elle ſeroit du plus grand avantage: on remédieroit à leur décroiſſement provenant des maladies ou d'autres cauſes, en propoſant des prix pour qui trouveroit

des remédes spécifiques, qui seroient rendus publics avec authenticité, & en accordant aux propriétaires des bestiaux affligés du fléau, une gratification prise sur la taxe des pauvres.

Du Denombrement des Hommes, considérés quant à la population générale, & quant à la distribution locale par Comtés, Villes, Bourgs, Villages & Paroisses.

Pourquoi sur un objet aussi important, s'en tenir à des conjectures, à des calculs de supposition, dont la justesse dépend de tant de circonstances, la plûpart mal connues, lorsqu'il est aisé de se procurer chaque année un état exact du nombre des hommes vivans dans chaque paroisse de l'Angleterre, & même des trois Royaumes, maison par maison?

Jusqu'à présent réduits aux Etats des naissances, des morts & des maladies, qui sont tenus pour quelques Villes seulement, qu'avons-nous pu sçavoir de l'état général du Royaume ? Londres même n'a pas de science positive sur sa population : les uns la portent jusqu'à un million d'hommes, d'autres à huit cens mille, d'autres enfin plus vraisemblablement à six cens quatre-vingt-quinze mille, suivant les calculs du Docteur Short.

Par le moyen d'un dénombrement général, que de connoissances se déclareroient à nos yeux, que d'erreurs s'évanouiroient, que de vérités prouvées par des faits, que d'effets inconnus nous feroient remonter à des causes nouvelles pour nous !

On observeroit, en comparant entr'eux les Etats des mariages & des naissances des Villes, des

Bourgs & des Campagnes, quel eſt de ces différens aſſemblages des hommes, le plus favorable à la population.

A l'égard de Londres ſeulement, l'état de ſes naiſſances & de ſes morts (qui ne contient point les mariages) (*a*) nous préſente des faits dont les conſéquences doivent nous effrayer, & qui méritent l'attention la plus particulière de la Nation.

On y trouve, par exemple, que de 1600 à 1750, la ſomme des morts s'eſt augmentée d'année en année de 6000 juſqu'à 25000, & celle des naiſſances ſeulement

---

(*a*) Les billets de mortalité de Londres comprennent 135 paroiſſes, contenues dans l'enceinte des Villes de Londres & de Weſtminſter, bourg de Southwark & environs, dans les provinces de Middleſex & de Surrey.

de 6060 à 14250 : ainſi à meſure de l'accroiſſement du nombre des morts, (celles de la peſte non-compriſes) la différence des naiſſances aux morts a toujours été en croiſſant ; enſorte que de 1000 à 1010 qu'étoit au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle la proportion des morts aux naiſſances, elle eſt devenue inſenſiblement de 1000 à 570.

Pour ce ſiécle ſeulement, la différence du total des naiſſances au total des morts, paſſe 400, 000 : ce ſont 400, 000 perſonnes qui ſeroient de moins actuellement dans Londres, ſi les Provinces, (ainſi que l'expérience de tous les tems le prouve) ne lui euſſent remplacé cette deſtruction annuelle, qui, dans ces quinze dernières années a monté toujours en croiſſant, juſqu'à dix mille, année commune.

Le dénombrement des hommes & l'état des morts de chaque lieu, avec les circonstances des âges, saisons, maladies pestes, famines, nous apprendroit quelle est la distribution la plus favorable à la vie & à la santé des hommes.

L'état des naissances & des morts des Campagnes & des Villes d'une médiocre étendue, nous assureroit de ce que l'opinion commune prétend, c'est-à-dire, que la somme des unes & des autres y est à peu près égale, si elle n'est pas en faveur des naissances.

La comparaison des dénombremens de diverses années mettroit en évidence l'accroissement ou le décroissement de la population générale; on descendroit dans les détails de la population particulière; on verroit quelles

Comtés, Villes ou Paroiſſes ſe dépeupleroient plus tôt, ou quelles feroient un progrès contraire; ces effets étant l'ouvrage de la Nature ou de la diſpoſition même des hommes, on remédieroit aux déſordres de la Police générale, & l'induſtrie ſuppléeroit ou augmenteroit les avantages naturels.

Je ſuis perſuadé d'avance, que la comparaiſon de tous ces dénombremens nous apprendroit les vérités ſuivantes, fâcheuſes ſans doute, mais qu'il eſt important de ne pas ignorer.

1°. Que Londres vis-à-vis des autres Villes de l'Angleterre, & quelques Villes vis-à-vis des Bourgs & Campagnes ont un déſavantage ſenſible, quant à la ſanté, la durée de la vie, le nombre des Mariages, des Pauvres & Mendians, des vols & autres excès.

2°. Que Londres s'est accru & s'accroît encore aux dépens de la diminution sensible d'autres Villes & Bourgs, & enfin aux dépens de la Classe des Laboureurs : que quelques Villes capitales en font de même dans leurs Comtés.

On concluëroit de-là, que ç'a été l'effet de l'inconsidération, & de la plus mauvaise politique,

1°. D'avoir concentré dans Londres le Commerce des Indes Orientales, du Levant, de la mer du Sud, &c. en établissant le siége de ces Compagnies de Commerce dans le Port de Londres :

2°. D'y favoriser ou d'y souffrir l'établissement de nouvelles Manufactures.

On seroit convaincu, que ces opérations ou telle autre qui tend

à accroître Londres ou toute autre Ville déja conſidérable, ſont mauvaiſes :

1°. Par cela ſeul qu'elles produiſent cet effet, ou qu'elles y tendent.

2°. Parce que l'affluence & la multitude des hommes occupés dans Londres par ces Commerces & Manufactures dans les emplois de Facteurs, Embaleurs, Porteurs, Commiſſionnaires, Ouvriers, y cauſent une chéreté de vivres & de main-d'œuvre dont ces Commerces, les Manufactures, (*a*) la Culture enfin

(*a*) Notre manufacture de Porcelaine de Chelſea en eſt un exemple entr'autres. Ses ouvrages ne ſoutiennent point la comparaiſon de ceux de Saxe pour la pâte, la blancheur, le deſſein, ni les couleurs, & cependant ſont plus chers au moins d'un tiers.

souffrent ; tant de Pauvres que l'Etat nourrit, tant d'hommes superflus dans les Villes, transportés ou attirés par quelque moyen que ce soit dans les Campagnes & dans les terres incultes, produiroient deux grands biens, le soulagement de l'Etat & des lieux qu'ils quitteroient, de nouvelles richesses dans le pays qu'ils habiteroient.

Ces conjectures & les conséquences qui en dérivent paroissent si évidentes aux yeux seuls du bon sens, qu'on ne peut voir sans étonnement le Chevalier G. Petty discuter sérieusement, laquelle de ces deux combinaisons seroit la plus avantageuse à l'Angleterre, c'est-à-dire, de laquelle des deux il seroit mieux qu'elle approchât ; l'une, dans laquelle Londres seul contiendroit 4 millions 690 mille habi-

tans, & les autres Villes & Villages de l'Angleterre, ſeulement 2 millions 710 mille : l'autre, ſuivant laquelle Londres n'auroit que 96 mille habitans, les 7 millions 304 mille reſtant, diſtribués, ſçavoir, 104, 000 en petites Villes, & 7 millions 200 mille en 1200 mille maiſons ayant chacune un territoire de 24 acres. L'inclination qu'il marque pour la première, ou au moins l'indéciſion dans laquelle il reſte, mérite ſans doute la qualification qu'il donne lui même à ſes deux ſuppoſitions qu'il nomme extravagantes.

Du Denombrement des Hommes, conſidérés quant à leur Emploi.

L'homme hors de la Société, comme dans la Société, ne tire

ſa ſubſiſtance & ſa défenſe que de ſon travail : dans la Société, tous doivent contribuer aux dépenſes qui procurent la sûreté & le bonheur commun ; ces charges ſont payées par chacun, du ſurplus de ce qu'il poſſéde, ou de ce qu'il a gagné par ſon travail, audelà de ſon néceſſaire. Il importe donc à l'Etat de multiplier les moyens d'employer les hommes ; mais il eſt différens degrés de néceſſité & d'utilité parmi ces Emplois : un dénombrement qui diviſe les hommes par les claſſes diverſes que forment ces Emplois, peut ſeul mettre en état de faire un uſage certain & le meilleur uſage poſſible de la population.

Sans entrer dans la diſcuſſion des préférences ou préſéances dûes ou accordées à certains Emplois de la Société ſur d'autres, on

on diviſeroit généralement les hommes en trois claſſes.

La première claſſe, comprenant ceux qui forment proprement la maſſe de l'Etat & lui fourniſſent ſa ſubſiſtance, tels que les Propriétaires des terres & Laboureurs, les Commerçans & Manufacturiers.

La ſeconde, les hommes qui reçoivent leur ſubſiſtance de l'Etat pour les ſervices qu'ils lui ont voués, c'eſt-à-dire, le Clergé, les Troupes de terre & de mer, les gens de Loi.

La troiſième, les hommes qui tiennent leur ſubſiſtance de l'Etat gratuitement; tels que les Rentiers, les Gens ſans emploi, les Mendians.

Cette diviſion ſimple indique clairement, de quel œil l'Etat doit regarder ces trois claſſes.

PREMIERE CLASSE des Hommes.

Cette classe comporteroit deux grandes divisions.

Les Propriétaires des terres & Laboureurs.

Les Manufacturiers & Commerçans.

Leurs intérêts sont évidemment communs ou plutôt ne sont qu'un, puisque les terres ne valent que par la consommation de leurs productions, & que le Commerce ne s'exerce que sur les productions de la terre.

A l'égard des Propriétaires des terres & des Laboureurs, on observeroit que ce premier emploi des hommes étant le fondement de tous les autres, cette classe mérite les plus grandes attentions à y étendre les progrès du travail & de la population.

On ne pourroit donc décrire dans un trop grand détail le nombre des Laboureurs dans chaque Paroiſſe, le nombre des Mariages, leur fécondité, la durée de la vie de ces hommes précieux qui exercent l'emploi le plus néceſſaire, le plus pénible & le moins payé de la Société ; l'humanité & l'intérêt général concourroient unanimement à leur faire un ſort doux & aiſé : l'Etat en ſeroit récompenſé par l'augmentation de ſes richeſſes en hommes & en productions.

On reconnoîtroit, que les ſecours de Chirurgie & de Médecine trop abondans dans les Villes, ne ſont point aſſez répandus dans les Campagnes ; que les Payſans ſont ſujets à des maladies aſſez ſimples, mais qui faute de ſoins, dégénèrent en une langueur mortelle ; la rage, le mal caduc & autres accidens font des ravages

continuels; on cite une multitude de remédes tous ſpécifiques. En eſt-il un certain? quel eſt-il? De pareilles découvertes ne méritent-elles pas une récompenſe ſignalée & une notoriété authentique?

Les Manufacturiers & les Commerçans ajoutent une valeur aux productions de la terre, & procurent la conſommation extérieure & intérieure. Les ſommes que l'Etat reçoit par la balance du Commerce, ſont le produit du travail de cette claſſe des hommes; on ſent tous les égards qu'elle mérite, puiſque la culture de la terre lui doit abſolument tous ſes progrès.

Induſtrie, Main-d'œuvre.

Le profit que l'Etat tire des Manufactures & du Commerce, doit être eſtimé bien moins à raiſon du nombre de livres ſterling

que monte cette balance, qu'à raiſon du nombre des hommes à qui ce Commerce a donné les moyens de ſubſiſter en les employant : tel eſt le vrai principe du Commerce, & tel doit être l'eſprit de toutes ſes Loix.

L'emploi des hommes augmente par la conſommation ; la conſommation par le bon marché, qui dépend du prix de la main-d'œuvre ; la main-d'œuvre ſuit le prix des choſes néceſſaires à la vie, comme ſa régle générale & la plus immédiate.

L'induſtrie & le génie des hommes influe enſuite ſur le prix de cette main-d'œuvre, en diminuant le travail ou le nombre des mains employées : tel eſt l'effet des moulins à eau & à vent, des métiers & autres machines d'une invention précieuſe : j'en citerai pour exemples entr'au-

tres, la machine à mouliner les soies, dont j'ai parlé à la page 182; les moulins à scier les planches, dans lesquels, sous l'inspection d'un seul homme, par le moyen d'un seul axe, on peut dans une heure de bon vent, travailler 90 planches de trois toises de long; les métiers à rubans, à vingt & trente navettes, que Manchester & Glasgow tiennent des Hollandois, & qui sont connus ailleurs sans doute.

Un Auteur qui a de la réputation en France (*a*) a avancé avec raison, en parlant de l'Industrie & de l'usage des machines, que sçavoir faire avec un homme ce qu'on faisoit avec deux, c'est sçavoir doubler le nombre des Citoyens.

On lui objectoit, comme on

(*a*) M. Melon.

objecte encore parmi nous :

Que toute machine qui diminue la main-d'œuvre de moitié, ôte à l'inſtant à la moitié des ouvriers du métier, les moyens de ſubſiſter, à moins qu'ils ne trouvent un emploi nouveau dans leur induſtrie, ou dans quelqu'autre métier qui manque de ſujets ; ou à moins que le bon marché de l'ouvrage, cauſé par la machine, ne vienne à en doubler la conſommation intérieure & extérieure. Que l'induſtrie n'eſt pas toujours prompte à remplacer à un homme l'emploi qui lui eſt ôté. Qu'il n'eſt guères croyable que d'autres métiers manquent d'ouvriers, tandis que tant de pauvres ſont à la charge de l'Etat ; que ces ouvriers ſans emploi, choiſiront plutôt d'être entretenus dans l'état de mendiant, que dans un métier qui

leur sera étranger ; enfin que la consommation a des bornes, & que même en la supposant augmentée du double, elle diminuera dès que l'Etranger se sera procuré une machine pareille; qu'alors il ne restera à l'Inventeur aucun avantage de son invention. On ajoutoit d'autres raisons, de la force à peu près de celles que les Bateliers de la Tamise alléguoient contre la construction du pont de Westminster, & les Charrons de Londres, contre la résolution tant de fois inutilement proposée, de rendre le pavé de cette Ville praticable.

Mais ces objections ne sont pas même spécieuses, si ce n'est pour les esprits prévenus & qui prennent les abus & les gênes dont l'état actuel du Commerce est embarrassé, pour des principes nécessaires & sacrés. Quoi,

parce qu'on a multiplié les moyens de ſubſiſter dans l'Etat ſans travailler; parce qu'on a diminué les moyens de ſubſiſter par le travail en gênant ſa liberté; parce que la longueur des apprentiſſages prive tous les métiers d'une infinité de ſujets qui y ſeroient propres; parce que les priviléges & les monopoles du Commerce extérieur empêchent la conſommation de s'étendre, il faudra renoncer au bien de diminuer le prix du travail, ſi ce ne peut être qu'en diminuant le nombre des mains? Ce n'eſt point aſſez prétendre: ſuivant ces mêmes principes, à meſure que la conſommation diminuera, (comme elle diminue tous les jours) il faut inventer des machines qui augmentent le nombre des mains pour ſuppléer au défaut d'emplois.

Ainſi, des gênes impoſées à l'Induſtrie, n'enfanteront que de nouvelles gênes ; au contraire, les efforts de l'Induſtrie rendue libre, produiront une nouvelle Induſtrie entre les hommes qui vivent de leur travail, animés par l'émulation & la néceſſité.

Pourquoi attendre que l'Induſtrie des autres Nations à ſe ſervir de machines, nous force à en adopter l'uſage pour nous conſerver la concurrence dans les mêmes marchés ? Le profit le plus ſûr ſera toujours pour la Nation qui aura été la première induſtrieuſe ; & toutes choſes égales, la Nation dont l'Induſtrie ſera la plus libre ſera la plus induſtrieuſe. J'approuve en même tems, qu'on retarde, ou qu'on prépare avec prudence l'uſage des machines qui feroient ſubitement un trop grand vuide

dans les professions qui emploient les hommes. Cependant cette prudence n'est particulièrement nécessaire que dans l'état de gêne tel qu'il subsiste actuellement; d'ailleurs, soit découragement d'invention, soit proximité de la perfection, notre Industrie semble être dans un point où ses gradations sont douces, & les secousses violentes moins à craindre.

Les occasions d'emploi pour les Manufacturiers, ne connoissent de bornes que celles de la consommation; la consommation n'en reçoit que du prix du travail. La Nation qui possédera la main-d'œuvre au meilleur marché, & dont les Marchands se contenteront du gain le plus modéré, fera le commerce le plus lucratif & le plus étendu, toutes circonstances égales; si nos draps

ſont au prix le plus bas dans les marchés du Levant, la conſommation s'en étendra ſans bornes dans la Perſe, dans la Tartarie, &c. La liberté & la concurrence entre les divers ouvriers en clinquaillerie à Birmingham, a établi à ſi bon marché les ouvrages de ſes manufactures, que malgré le prix des vivres & de la main-d'œuvre, communément plus cher en Angleterre qu'en France, malgré les droits d'entrée ſur le fer & l'acier étranger qu'elles emploient, les frais de tranſport en France, par Hambourg & autres Ports étrangers, les droits d'entrée en France, comme clinquaillerie d'Allemagne, elles y obtiennent la préférence ſur les ouvrages de toute autre manufacture pareille; & la conſommation s'en eſt accrue en France, au point d'égaler

presque la somme que l'Angleterre lui paye actuellement pour ses Cambrais, Batistes, &c. somme beaucoup diminuée, à la vérité, par la prohibition, & par l'avancement de nos manufactures de lin. Telle est la puissance de la liberté d'Industrie, lorsqu'en même tems les voies du Commerce intérieur & extérieur sont libres : elle sçait ouvrir à la consommation des marchés nouveaux, & forcer même l'entrée de ceux qui lui sont fermés.

Le prix des choses nécessaires à la vie étant la règle du prix de la main-d'œuvre, la sobriété qui régne dans les campagnes, n'indique-t-elle pas évidemment combien on devroit y favoriser l'établissement des Manufactures, par préférence sur les Villes de luxe ? Combien de momens oisifs

dans les jours courts de l'hiver, les paysans pourroient employer à faire de la toile & des étoffes grossières ? Ces profits tourneroient à l'avantage de la population des campagnes, & de la culture des terres, qui s'étendroit en superficie.

Le dénombrement général de tous les hommes qu'emploient les manufactures, celui des Manufactures en particulier, nous avertiroit de l'état de chacune, & le résultat général de leurs succès & de leur population nous instruiroit mieux que les inductions du change & de la balance, du véritable état de notre Commerce, en nous indiquant en même tems les parties qui auroient besoin de secours, de réformes & d'encouragement.

SECONDE CLASSE *des Hommes.*

Le Clergé, les Troupes de terre & de mer, les Gens de Loi, étant uniquement des Miniſtres gagés par l'Etat pour conſerver le dépôt de la Religion, exercer la juſtice, & repouſſer les attaques de l'ennemi, quel peut être le véritable intérêt de la Société par rapport à ces trois ordres, ſi ce n'eſt de les réduire au nombre juſte des hommes qui ſera néceſſaire, c'eſt-à-dire, de ſe procurer l'exercice des Loix divines & humaines, & ſa ſûreté, aux moindres frais qu'il ſera poſſible.



TROISIEME CLASSE des Hommes.

Elle comprendroit les Rentiers, les Gens sans profession, les Mendians.

On reconnoîtroit que le nombre des rentiers ne s'augmente que par l'oisiveté, & aux dépens du Commerce; qu'un rentier est un sujet inutile, dont la paresse met un impôt sur l'industrie d'autrui : on sentiroit que les dettes publiques doivent être dites doublement charges de l'Etat, puisqu'elles multiplient les moyens de subsister dans l'Etat sans travailler.

Sous le nom de Gens sans profession, on comprendroit :

1°. Les agioteurs, entremetteurs, solliciteurs de procès, & autres gens vivant d'industrie,

c'eſt-à-dire exerçant leur induſtrie, non à produire dans l'Etat une nouvelle richeſſe, mais à faire paſſer à eux-mêmes la richeſſe des autres.

2°. La multitude d'hommes, que le luxe des riches, plutôt que leurs beſoins, entretiennent oiſifs au ſervice, plutôt de leur vanité, que de leurs perſonnes.

3°. Tant de maîtres & de ſuppôts des arts les moins utiles, bien mieux payés que ceux des arts néceſſaires, dont le nombre a crû à un point d'extravagance incroyable.

4°. Tant d'Ecrivains frivoles, que l'impoſſibilité d'entrer en apprentiſſage, ou le mépris d'une profeſſion mécanique, a voués au métier de faire des Livres. Tous les Théologiens, Controverſiſtes, Sermonaires, Interprétes, Commentateurs, à qui l'eſprit de

dispute & de curiosité, plutôt que celui de la Religion, dicte des volumes sans nombre dans toutes les Sectes, & même dans l'Eglise Anglicane; au grand dommage de la vraie croyance, au scandale des foibles, au détriment de l'humanité, de la paix, & des autres vertus chrétiennes & morales, & à la honte de l'esprit humain.

5°. Les mendians, dont je parlerai ci-après.

Le dénombrement général de ces trois différentes classes des hommes & des subdivisions de ces classes, nous apprendroit la proportion existante entre elles; proportion si importante à connoître, pour réduire celles dont les progrès sont redoutables aux autres, & contenir chacune dans les bornes, à raison de sa nécessité ou de son utilité.

DES PAUVRES ET DES MENDIANS.

Il n'y a certainement point d'Etat où l'on trouve autant de Loix concernant les Pauvres, des Loix plus ſages en apparence, plus humaines, plus équitables, autant de livres & d'excellens mémoires ſur ce ſujet, autant d'hôpitaux, enfin un auſſi grand fonds de générosité & de charité qu'en Angleterre : il n'eſt peut-être pas de pays en même tems, où il y ait autant de pauvres.

Les Loix ſont mauvaiſes ſans doute, qui, étant auſſi importantes à chaque Membre de la Société, n'ont pas la force de ſe faire exécuter, ou qu'on peut aiſément éluder.

La taxe des Pauvres pour l'An-

gleterre ſeulement, qui eſt de deux ſchelins, juſqu'à ſix & huit ſchelins pour livre dans quelques cantons, paſſe trois millions & demi ſterling, (quatre-vingt-millions tournois) ſi on y joint les charités particulières & hôpitaux fondés; ſomme ſuffiſante à nourrir le dixième de ſes habitans: les dépenſes des chemins & des travaux publics ſont encore des reſſources immenſes & continuelles pour ceux qui manquent d'emploi. Les Ecoles charitables nourriſſent & élèvent le vingtiéme des enfans qui y naiſſent: cependant dans les Villes, les rues ſont pleines de pauvres, qui bientôt mendient ſur les grands chemins les armes à la main.

L'abus des adminiſtrations particulières du revenu des Pauvres, & l'inſuffiſance des Loix, ſont d'une trop grande évidence, &

les conſéquences du mal ſont trop redoutables, pour que cette administration ne devienne par l'affaire de la Nation.

Il n'eſt d'autre moyen efficace d'y remédier, que d'établir un Comité de Membres de Parlement, devant qui chaque année ſoit porté un Etat des ſommes levées ou données pour l'entretien des pauvres, & un dénombrement des pauvres, entretenus dans chaque Comté.

Par les détails de ces états & dénombremens, par des comparaiſons & des faits indiſpenſables on reconnoîtroit :

1°. Que les principales cauſes qui font les pauvres, ſont les priviléges, maîtriſes & Communautés excluſives; la diſtribution indiſcrette autant qu'infidelle des aumônes des Paroiſſes; l'argent répandu dans les Villes & les

campagnes au tems des Elections par les Candidats ; la multiplicité des cabarets, tavernes, & autres piéges infames de l'oisiveté & de la débauche.

2°. Que les voleurs doivent leur origine, non à la misére, mais à l'aumône indiscrette : la classe des hommes qui n'a pas droit aux charités de la Paroisse, est bien moins féconde en voleurs que celle qui y a droit : ce droit est l'encouragement & la ressource certaine de la fainéantise, d'où naissent la débauche & les crimes.

Enfin, on demeureroit convaincu, que le seul reméde prompt, à apporter au mal pressant, seroit,

1°. De faire une masse commune à toute l'Angleterre, des sommes levées dans toutes les Paroisses, sous le nom de taxe des

pauvres, à laquelle on réuniroit les fonds de toutes les anciennes fondations charitables; laiſſant néanmoins la liberté aux donateurs à venir, d'appliquer particulièrement leurs charités aux Comtés & Paroiſſes qu'ils jugeroient bon.

2°. De recueillir dans des maiſons ou hoſpices charitables, tout homme mendiant, même toute perſonne ſe préſentant à la charité des Paroiſſes, en cas de maladie comme de ſanté, ſans diſtinction quelconque, même des pauvres ſe diſant honteux; parce qu'il ne doit point y avoir de pauvres honteux, dans une Nation où ce n'eſt pour perſonne une honte de travailler.

3°. D'aſſigner à chacun de ceux qui ſeroient reçus dans ces Hoſpices, le genre de travail dont il ſeroit capable; enſorte que les

malades, & ceux qui ſeroient privés de l'uſage de tous leurs ſens, en fuſſent ſeuls diſpenſés.

4°. De diviſer ces Hoſpices en deux quartiers, l'un pour les pauvres, qui travailleroient librement; l'autre, où ils ſeroient tranſportés, pour y être corrigés & forcés au travail, en cas de refus de s'y ſoumettre.

5°. Il ſeroit bien néceſſaire de raſſembler ainſi dans une Maiſon commune, tous les enfans répandus dans les Ecoles & Etabliſſemens charitables de chaque Paroiſſe : le ſoin de leurs premières années & de leur éducation au travail ſeroit mieux adminiſtré dans une Maiſon commune, que chez des nourrices publiques, qui ſacrifient inhumainement, dans le berceau même, tant de victimes innocentes, à leur avarice barbare : c'eſt une vérité prouvée par

par la comparaiſon du nombre des morts au-deſſous de l'âge de ſept ans, parmi les enfans élevés par ces nourrices publiques, & parmi ceux élevés à l'Hôpital des Enfans trouvés.

7°. Chaque Hoſpice de toute l'Angleterre, rendroit compte de ſon adminiſtration, atteſté des Magiſtrats ou Officiers de chaque Ville ou Paroiſſe, par-devant le Comité de la Nation; ces comptes ſe ſerviroient de contrôles les uns aux autres; au compte de l'adminiſtration générale ſeroient appellés les Membres de chaque Comté; & ſur le rapport de ce Comité général, la taxe des pauvres ſeroit fixée & paſſée par la Nation.

D'une pareille forme d'adminiſtration naîtroient les avantages ſuivans.

La véritable miſére des ma-

lades & des estropiés recevroit le soulagement qui lui est dû.

L'infidélité des Administrations particulières seroit remédiée.

Le nombre des pauvres diminueroit sensiblement. Plusieurs reçoivent des aumônes secrettes, qui se résoudroient alors à travailler, plutôt qu'à recevoir l'aumône publique.

La Société seroit délivrée des mendians, dont l'exemple & les excès sont si redoutables.

Le travail de ceux qui lui seroient rendus librement, le travail des pauvres renfermés seroient un profit nouveau pour l'Etat.

La taxe des pauvres diminueroit considérablement.

Tous les dénombremens des trois classes des hommes & de leurs subdivisions seroient dressés

dans chaque Paroisse par les Marguilliers, Syndics, Inspecteurs des pauvres, ou tels autres Officiers de Paroisse qu'il appartiendroit; un tems assez court, avec beaucoup d'ordre, suffiroit pour les porter à la perfection requise pour en faire tout l'usage qu'on s'en promet, sans grands frais.

QUELQUES MOYENS d'augmenter la Population.

L'encouragement des Mariages,

Et la Naturalisation.

DES MARIAGES.

Il peut être vrai que l'harmonie de la Société qui résulte du mariage assujetti aux Loix que nous connoissons, soit la plus parfaite de celles que pourroient

produire toutes les Loix connues ſuivant leſquelles l'homme & la femme ſe ſont unis pour remplir le vœu de la Nature ; mais il n'eſt peut-être pas vrai de même, que le mariage tel que nous en jouiſſons, ſoit le ſyſtême le plus favorable à une grande population ; la grandeur & l'indiſſolubilité d'un engagement pareil, peuvent offrir à des eſprits trop conſidérans des réfléxions capables de tempérer l'attrait doux & violent qui porte naturellement à cette union, & altérer l'idée du bonheur qu'on peut s'en promettre. Il ſemble qu'il n'a jamais été plus beſoin qu'à préſent de Loix excitatives ou même coactives, pour rappeller à cet état trop de Sujets rébelles ou ſourds à la voix de la Nature.

Dans le même tems, à l'ombre de la morale & de l'honnêteté

publique on entend des Déclamateurs s'élever contre la facilité de nos mariages clandeſtins. Ils veulent qu'aux Loix preſcrites pour ce nœud, on ajoûte des formes, des termes, des gênes nouvelles : mais que produiroient des contraintes pareilles, ſi ce n'eſt la diminution du nombre des mariages ? Toute formalité reſtrictive ou gênante n'eſt-elle pas deſtructive de l'objet auquel elle eſt impoſée ?

Quels inconvéniens ſi fâcheux a donc produit juſqu'à préſent cette liberté des mariages, qu'on ne puiſſe ſupporter maintenant ? Des diſproportions de naiſſance & de fortunes dans l'union des perſonnes ? mais qu'importent les méſalliances dans une Nation où l'égalité eſt en recommandation, où la Nobleſſe n'eſt pas l'ancienneté de la naiſſance, où les grands

honneurs ne ſont pas dûs privativement à cette naiſſance, mais où la conſtitution veut qu'on donne la nobleſſe à ceux qui ont mérité les grands honneurs? L'aſſemblage des fortunes les plus diſproportionnées, n'eſt-il pas de la politique la meilleure & la plus avantageuſe à l'Etat ? C'eſt cependant ce vil intérêt, qui bien plus que l'honnêteté publique, bien plus que les droits des Pères ſur leurs enfans, inſiſte pour anéantir cette liberté des mariages : ce ſont les Riches plutôt que les Nobles qui font entendre leurs imputations : ſi l'on compte quelques mariages que l'avis des parens eût mieux aſſortis que l'inclination des enfans, (ce qui eſt preſque toujours indifférent à l'Etat) ne ſera-ce pas un grand poids dans l'autre côté de la balance, que le nombre des mariages que

le luxe des Parens, le desir de jouir, le chagrin de la privation peuvent supprimer ou retarder, en faisant perdre à l'Etat les années précieuses & trop bornées de la fécondité des femmes. (*a*)

(*a*) Par Acte de la dernière Session 1753, il a été ordonné pour l'Angleterre seulement (l'Ecosse & les Terres au-delà de la Mer, la Famille royale, les Quakers & les Juifs non soumis audit Acte) qu'à compter du 25 Mars 1754.

Sept jours avant la publication des Bans de mariage, chacune des Parties enverra par écrit son nom de Baptême & surnom, le lieu & la date de son domicile, au Ministre des Eglises choisies pour la publication.

Que la publication des Bans se fera par trois Dimanches consécutifs précédant la célébration, dans chacune des Paroisse ou Chapelle (publique) la plus voisine du domicile des Parties.

Que la célébration se fera dans l'une desdites Paroisse ou Chapelle; en quel

Le dénombrement des mariages & des naissances dans les divisions de chacune des trois classes, & leur comparaison nous apprendroit;

1°. Que le nombre des hommes non mariés & des filles prostituées dans les Villes, croissent & naissent réciproquement l'un

---

cas, quoique les Parties soient au-dessous de 21 ans, la publication & le mariage seront valides, si les Père & Mère ou Tuteurs, &c. ne font opposition : le Ministre non repréhensible.

Que la célébration ne pourra se faire dans autre Eglise que l'une de celles où les publications auront été faites (à moins qu'il n'y ait dispense, laquelle ne sera accordée que pour la Paroisse ou Chapelle du domicile actuel des Parties, durant au moins depuis quatre semaines) sinon le Ministre transporté pour 14 ans * comme coupable de félonie; & le mariage

* Aux Colonies d'Amérique.

de l'autre; & de-là les querelles & les deſordres dans les ménages.

2°. Que le grand nombre des filles de débauche dont Londres ſeul compte au moins dix mille, vient en partie du peu d'attention qu'on a eu de réſerver aux femmes les moyens de ſubſiſter qui conviennent à leur ſexe; la mode de France, en place de Coëffeuſes, de Femmes de Chambre, de Cuiſinières, a introduit

---

déclaré nul, s'il eſt attaqué dans les trois ans.

Que dans les cas de mariages célébrés à la faveur de pareille diſpenſe, le défaut de conſentement des Père & Mère ou Tuteurs des Parties au-deſſous de 21 ans, les rendra abſolument nuls.

Que dans tous les cas, la célébration ſera faite en préſence de deux Témoins, outre le Miniſtre; l'Acte ſigné d'eux, & des Parties: les Regiſtres des Mariages tenus publics dans les Paroiſſes, &c.

des Perruquiers, des Valets de Chambre pour femmes, des Cuisiniers, &c.

3°. Que les Rentiers, du moins les Viagers, les Gens sans emploi, les Valets, les Pauvres sont presque inutiles à la population : les Maîtres s'opposent aux mariages de leurs Domestiques ; des Ministres même ont la cruauté de refuser le mariage à ceux qu'ils connoissent pauvres, sous prétexte que leurs enfans seroient une nouvelle charge à leur Paroisse.

4°. Enfin, qu'ainsi que la misére, l'excès des richesses, le luxe & la mollesse des Villes sont devenus contraires à la fécondité comme au nombre des mariages.

A quelques-uns des désordres si funestes à l'espéce humaine, j'ose proposer modestement quelques remédes.

1°. De ſubſtituer à la dépenſe des Fêtes publiques, celle de dorer dans les Campagnes ou Villes de Manufactures, un nombre de garçons & de filles; comme la France en a donné l'exemple à la naiſſance du Duc de Bourgogne : *Etiam ab hoſte conſilium.*

2°. De doter chaque année dans les Campagnes un nombre de garçons & de filles, à condition de défricher un certain nombre d'acres de terre pris à bienſéance : ce que les Seigneurs ſeront invités de faire chacun dans leurs Terres, en conſidération de l'intérêt de l'Etat, comme du leur propre.

3°. D'exempter dans les Campagnes de la taxe des pauvres chaque ménage qui auroit....... enfans, ou tel nombre qu'on fixeroit.

4°. De régler dans toutes les

Assemblées publiques quelconques, les rangs entre égaux par le nombre des enfans de chacun.

5°. De déclarer tous Sujets non mariés, incapables de remplir les premières places dans la Magistrature, administration des Villes, Communautés, &c. les Emplois utiles de Finance, comme de Receveurs, Collecteurs des Taxes & Douanes, les Emplois publics, (sauf les dispenses qu'il conviendroit d'accorder, par la considération des talens supérieurs requis pour certains Emplois, & le militaire aussi excepté) enfin, de voter dans les Elections, & d'être élus Membres du Parlement.

6°. Déclarer déchu du bénéfice des successions collatérales, legs universels, ou donations, tout Célibataire âgé de trente

ans, s'il ne ſe marie dans l'an de l'ouverture de ſon droit.

7°. D'impoſer ſur les Maîtres, à raiſon du nombre de leurs Domeſtiques, une ou pluſieurs taxes d'entre celles ci-deſſous, ou compoſée d'icelles.

Taxe ſur le nombre des Domeſtiques des Villes, non égale par tête, mais proportionnelle à leur nombre, comme de 1. 4. 16. 64. &c. ſchelins, ou en telle autre proportion qu'on imagine.

Taxe particulière de...... livres ſterling pour les Cuiſiniers, (au lieu de Cuiſinières) Bouteillers & Valets de Chambre.

Taxe de....... ſchelins par Valet de la taille au-deſſus de....pieds.... pouces, pour conſerver à l'agriculture & au ſervice militaire, les hommes les plus robuſtes & les mieux faits.

Taxe de....... ſchelins par tête

de Domeſtique de tout ſexe non marié.

8°. D'établir une taxe dite des *Célibataires*, pour les deux ſexes, differemment réglée par les âges de 15, 18, 21, 25 ans & au-deſſus, payable par les peres & meres, ou par les enfans jouiſſant de leurs droits & de leurs biens.

Taxe des Veufs & Veuves ſans enfans.

De la Naturalisation.

Le décroiſſement de la population indique auſſi naturellement la néceſſité d'inviter les Etrangers à venir l'augmenter, qu'une population trop grande ou ſeulement floriſſante, indique la néceſſité & la convenance de faire paſſer une partie des Citoyens dans des contrées étrangères, pour y acquérir à eux & à leur

Patrie, de nouvelles fortunes & des terres nouvelles.

Un Acte qui naturalisât généralement tous les Etrangers, les Protestans par préférence, c'est-à-dire, qui exemptât des formalités & de la dépense d'un Bill particulier ou de Lettres-Patentes de naturalisation, tout Etranger qui viendroit s'établir parmi nous, étoit sans doute le seul moyen & le moindre effort que nous dussions faire, pour engager des hommes à quitter leur Patrie pour la nôtre. Mylord Bacon, le Chevalier Jos. Child, & autres bons Juges de l'intérêt de la Nation, en avoient il y a long-tems senti & annoncé les avantages & la nécessité. La septième année du Règne de la Reine Anne fut célèbre par la naturalisation générale des Etrangers Protestans: mais cette Loi salutaire révoquée

trois ans après par un esprit de parti, dura à peine le tems de devenir publique: plus d'une fois inutilement depuis on a tenté de remettre cette Loi en vigueur; la voix du peuple (mais non celle de Dieu) s'est élevée contre elle, & a toujours prévalu : graces néanmoins soient rendues aux généreux Citoyens, qui dans cette cause ont plus d'une fois courageusement défendu les intérêts de la Nation, sans crainte des outrages & des fureurs d'une populace follement animée contre eux. (*a*)

(*a*) En 1747 la cause de la Naturalisation générale ayant été débattue dans le Parlement, le peuple de Bristol entr'autres se distingua par une vive opposition contre ce Bill, tandis que d'un autre côté le Maire M. de la Roche, fils de Protestans François refugiés, & M. Josiah Tucxer, Ministre de la même Ville, se déclaroient

Mais comment eſpérer de déraciner des préjugés opiniâtres, tranſmis juſqu'à nos jours par une tradition injuſte, & entés ſur le caractère de la Nation; ou plutôt comment effacer ce reproche depuis long-tems mérité, *Britannos hoſpitibus feros ?*

En effet, ſi nous ouvrons les Annales de notre commerce des tems les plus reculés, quelles traces nous y trouvons de notre barbarie ! Des Loix qui défendoient aux Etrangers parmi nous de vendre leurs marchandiſes à

---

hautement en ſa faveur. Le ſoir que la nouvelle vint à Briſtol que le Bill n'avoit point paſſé, le Peuple fit des feux de joie par toute la Ville, ſonna toutes les cloches, & termina ſes réjouiſſances inſenſées par brûler le Maire en ſes habits de cérémonie, avec cette Inſcription, *Proteſtant Etranger*, le Miniſtre & le Pape, chacun en effigie de grandeur naturelle.

d'autres Etrangers; d'exporter les marchandises importées par d'autres Etrangers; de faire aucun marché chez nous qu'au comptant; enfin qui permettoient de saisir le bien d'un Etranger pour la dette d'un autre Etranger! Quels excès, quelles violences commises envers des Etrangers qui avoient transporté ici leurs Manufactures, nouvelles pour nous! On imposoit des taxes sur ces Artisans étrangers qui n'auroient point fait d'apprentissage en Angleterre: on les forçoit de sortir du Royaume, ou de quitter leurs Manufactures & Métiers, pour servir en qualité de Compagnons sous des Maîtres Anglois.

De-là ces Communautés exclusives, ces Priviléges des Villes obtenus contre les Etrangers & exercés ensuite contre les

Naturels : de-là le monopole du Commerce d'Eſpagne, de France, de Dantzick, de Flandre, des mers d'Allemagne, de Hollande, ſollicité & obtenu par les Marchands de Londres, avec droit de n'admettre dans leur Compagnie que ceux qui payeroient 20 liv. ſter. Qui ne reconnoît encore dans ces préjugés & dans cette baſſe jalouſie, les principes de la dépendance tyrannique dans laquelle nous avons tenu l'Ecoſſe & l'Irlande, dépendance étendue bien au-delà des bornes qu'une politique juſte & prudente pouvoit exiger !

Le Chevalier J. Child propoſe cette queſtion ;

S'il ſeroit de l'intérêt de la Nation de comprendre les Juifs dans la naturaliſation des Etrangers, & il ſe déclare aſſez poſitivement pour l'affirmative.

Un Acte de la treiziéme année de George II (1740) a accordé les droits de Naturalisation, aux Juifs qui auroient demeuré, pendant sept années consécutives sans absence plus longue que de deux mois, dans nos Colonies d'Amérique. On sçait les efforts inutiles qu'ils ont faits en divers tems, pour obtenir qu'en étendant cette grace, on les reçût à être naturalisés sur le Bill présenté en Parlement comme tous autres Etrangers; cette cause a été débattue plus d'une fois, mais à mon gré, de part & d'autre avec des raisons assez indifférentes, ou du moins communes pour la plûpart à tous les Etrangers.

En effet, quel si grand avantage nous promet-on de la naturalisation des Juifs en nous vantant leurs fortunes immenses, à moins qu'on ne pense, que pour prix de

cette faveur, la Nation Juive s'offrira de rembourſer la moitié de nos dettes ? Notre Commerce manque-t-il de fonds ? Il en a bien moins beſoin, que de voir ſes Canaux ouverts & multipliés : ce n'eſt pas des Particuliers immenſement riches qu'il nous importe d'acquérir, mais des Citoyens, dont la fortune médiocre prenne chez nous un grand accroiſſement par une induſtrie active, principe de la circulation.

D'un autre côté, qu'allégue-t-on contre eux ? Leur génie agioteur, leur mécréance ? Comme ſi ces inconvéniens étoient nouveaux ou augmentés par la Naturaliſation : au contraire, elle ſemble un moyen pour s'aſſurer les fortunes de ceux qu'elle fixeroit ici : ils perdroient inſenſiblement cet eſprit de banque & d'agiotage, que la privation d'une

Patrie leur a néceſſairement inſpiré; enfin, quant à leur croyance, le bénéfice de la Naturaliſation n'eſt-il pas un moyen plus sûr & plus humain de les convertir, qu'un horrible *Auto da fe*? L'ambition d'être admis à tous les droits des Citoyens, en amenera pluſieurs à notre Communion, & leurs enfans ſeront croyans d'auſſi bonne foi qu'aucun de nous. Mais aucunes de ces raiſons ne ſeront celles qui ameneront cet événement: la ſomme offerte au Miniſtère, & les reſſources qu'il s'en promettra pour l'avenir, ſeront les vraies raiſons de décider. (*a*)

(*a*) Par Acte de la ſixiéme Seſſion 1753, il eſt ordonné qu'à compter du 1 Juin 1753 tout Juif de l'âge de 18 ans & au deſſus, connu pour profeſſer la Religion Juive depuis trois ans au moins, domicilié dans tout pays de la domination de la Grande Bretagne au moins depuis trois

Pour revenir à la Naturaliſation générale des Etrangers, c'eſt-à-dire, la faculté d'acquerir ſans aucuns frais le droit de naturalité par un ſéjour en Angleterre, que peut-on oppoſer à une Loi ſi pleine d'humanité & de raiſon ? A Dieu ne plaiſe, qu'on accorde la moindre croyance aux inſinuations odieuſes qu'on a voulu répandre à cette occaſion, contre la Famille regnante. Nous n'en ſommes point à cet excès d'infortune, d'avoir un Roi dont le projet ou l'intérêt ſoit de ſe former au ſein

ans en-çà, ſans abſence plus longue que de trois mois, ſera admis à être naturaliſé ſur Bill préſenté en Parlement; déclaré néanmoins incapable d'acquerir aucun patronage ou droit de préſentation, aucun droit aux biens Eccléſiaſtiques, Ecoles, Hôpitaux, &c.

Les cris du Peuple viennent de faire révoquer cet Acte. 7e. Seſſion, 1753.

même de l'Angleterre, un peuple de Sujets étrangers, qui ne soient point Anglois par le cœur, non plus que par la naissance.

Je ne vois donc rien de contraire à la Naturalisation générale, si ce n'est la résistance d'un Peuple aveugle qui crie qu'il n'y a que trop de pauvres, & que ce seroit ôter les moyens de subsister au reste des Citoyens qui sont employés. A cela je réponds, bien moins pour répondre au Peuple, que pour rendre à une cause aussi bonne l'hommage qui lui est dû ;

1°. Que s'il est effectivement un grand nombre de pauvres de bonne foi, c'est-à-dire, à qui les occasions d'emploi manquent, cela ne vient point d'une superfluité d'habitans, mais du manque de circulation de travail, & du resserrement de la consommation

causés

causés par les gênes que j'ai indiquées, & par le haut prix de la main-d'œuvre ; qu'ainsi de nouveaux Sujets acquis à l'Angleterre, loin de lui être à charge, pourroient augmenter sa richesse, en nous apportant de nouvelles connoissances de Manufacture ou de Commerce, & en ajoutant leur industrie à la nôtre.

2°. Que le bruit de la grande opposition que la Nation a témoigné contre la Naturalisation générale, bien plus que les frais même de la Naturalisation quoiqu'assez considérables, éloignent de notre Patrie bien des Etrangers, que le desir d'une fortune meilleure ou nouvelle pourroit tenter, bien des Protestans persécutés, qui sur la promulgation d'une loi si sage, se hâteroient d'adopter pour patrie le Pays, qui plus qu'aucun autre, jouit

de la réputation d'être libre, & d'avoir le Commerce en honneur.

3°. Que parmi les Etrangers, ceux-là ſeuls viendroient profiter du bénéfice de la Loi, qui auroient dans leur fortune ou dans leur induſtrie les moyens de ſubſiſter, ainſi que l'expérience du paſſé l'a prouvé.

Quelques-uns viendroient jouir parmi nous des fortunes dont ils ont déja dépoſé une partie dans nos fonds publics; ainſi la Nation gagneroit chaque année des fonds conſidérables, que les intérêts à payer font ſortir du Royaume.

4°. Ces Etrangers induſtrieux que l'on craint d'appeller parmi nous, ce ſont ceux-là même qui privent nos Pauvres des moyens de ſubſiſter, en travaillant dans leur pays à bien meilleur marché

que nous ne pouvons faire. Ce ſeroit donc un double gain pour la Nation, que de faire perdre à leur Patrie ce travail en nous l'appropriant.

5°. Que s'ils ſe répandent dans nos manufactures, ce que l'on doit en attendre, c'eſt que par la concurrence, l'émulation, & l'avancement de l'induſtrie, enfin par l'exemple de la ſobriété, ils forcent les Marchands & les Artiſans à ſe contenter de profits modiques.

6°. Que ſi, partagés en Colonies iſolées, ils fondent de nouvelles manufactures, comme l'exemple du paſſé peut nous le faire eſpérer, alors même ſans exercer l'agriculture, ils contribueront à l'étendre dans les terres incultes, par leur conſommation.

7°. Que quand même dix mille

de ces Etrangers ne retireroient de leur travail que la dépenſe de leur conſommation ſans aucun profit, l'Etat en ſeroit toujours plus fort de dix mille hommes.

8°. Que le produit des taxes ſur la conſommation en augmenteroit, en diminution des autres dépenſes & charges de l'Etat, qui n'augmenteroient aucunement à raiſon de ces nouveaux habitans.

9°. Qu'une augmentation de population, ſeroit en faveur de nos plantations, une augmentation de conſommation & d'encouragement pour leur culture; que réciproquement, nos Sujets paſſant en plus grand nombre dans nos Colonies, y augmenteroient le marché de nos denrées & manufactures.

10°. Enfin, que l'Angleterre peut aiſément nourrir une moitié

en ſus de ſa population actuelle, ſi l'on en juge par ſes exportations de bleds, & l'étendue de ſes terres incultes ; que ce Royaume eſt peut-être de tous ceux de l'Europe, le plus propre à une grande population par ſa fertilité naturelle, & par la facilité des communications entre ſes différentes Provinces par des trajets de terre ou de mer aſſez courts ; avantages refuſés à la France, ou aux autres Etats qui ont de grandes terres à traverſer, & qui ont négligé les canaux de communication.



V I.

DES RICHESSES de Circulation, des Dettes publiques, des Taxes.

IL y a cent projets pour rendre l'Etat riche & puissant, contre un seul, dont l'objet soit de faire jouir chaque particulier de la richesse & de la puissance de l'Etat. Depuis un siécle, les particuliers ont sacrifié avec profusion leurs biens & leurs vies pour rendre l'Etat plus riche & plus puissant; en sont-ils eux-mêmes plus riches & plus heureux? l'Etat est-il effectivement devenu plus riche & plus puissant? L'intérêt de l'Etat seroit-il donc opposé à l'intérêt des Parti-

culiers ; ou ne ſeroit-ce pas qu'on appelle ſouvent intérêt de l'Etat, l'intérêt des Miniſtres de l'Etat ?

Gloire, Grandeur, Puiſſance de la Nation ; que ces mots ſont vains & vuides de ſens, auprès de ceux de liberté, aiſance, & bonheur des Particuliers ! Mais plutôt, eſt-il donc un autre moyen de rendre une Nation riche & puiſſante, que de faire participer chacun de ſes Membres aux richeſſes de l'Etat, par une diſtribution ſagement proportionnée ?

Les Richeſſes ſont, des terres fertiles, les Manufactures & le Commerce, l'or & l'argent qui en ſont le fruit : mais que ſont-ce ces richeſſes, ſi ce n'eſt des reſſorts auſquels il faut appliquer des forces pour les mettre en mouvement ?

S'il reſte des terres incultes &

beaucoup de Pauvres dans une Nation, c'est que des vices dans l'administration, empêchent que la distribution des terres ne s'établisse ou ne subsiste.

Si le Commerce & les Manufactures ne s'ouvrent pas continuellement de nouvelles branches & de nouvelles voies; c'est sans doute que des gênes ne permettent pas à tous de moissonner librement dans un champ, dont les productions sont sans nombre & sans bornes.

L'or & l'argent, s'ils ne circulent pas, qu'est-ce autre chose que l'or & l'argent dans la mine avant qu'elle soit ouverte?

Les avantages de la circulation sont médiocres, si elle se fait par des canaux trop disproportionnés ou trop inégalement remplis. Que l'on prenne une fortune de 25 mille livres sterling de

rente, & d'autre part 25 ménages de mille livres ſterling de rente chacun ; que l'on faſſe de chaque côté le dénombrement & le détail des domeſtiques de Ville & de Campagne, des conſommations quant à la quantité & à la nature, du nombre des Mariages, &c, les effets de la circulation ſe trouveront bien plus étendus, à l'avantage de l'emploi des hommes & des conſommations, dans le ſecond que dans le premier exemple.

Dans un Etat, comme dans le corps humain, la ſanté & la maladie, la vie & la mort, ne ſeront que la circulation bien ou mal établie, continuée ou interrompue, des richeſſes dans l'un, des fluides dans l'autre.

Dans un Etat iſolé, c'eſt-à-dire, ſans aucun rapport quelconque avec les autres, la quantité de

l'or & de l'argent ou de telle autre repréſentation circulante, ſeroit indifferente. Il n'en eſt pas de même dans la Société établie entre les Peuples qui ont pris l'or & l'argent pour ſigne ou meſure commune de leurs richeſſes, parce que toutes choſes égales d'ailleurs, le Peuple qui aura le plus d'or & d'argent circulant, ſera le plus fort. Or dans l'état de guerre continuelle où les Empires ſubſiſtent entr'eux, il n'eſt pas indifférent d'être le plus fort.

L'or & l'argent chez les Peuples qui n'ont pas de mines, eſt le produit de leur Commerce; & entre les Peuples rivaux dans le Commerce, toutes choſes égales, celui qui vend au meilleur marché fera le plus grand commerce : mais l'or & l'argent que reçoit le Marchand du Commerce

extérieur, n'étant qu'en échange de l'or & de l'argent dont il a payé les marchandiſes au Marchand du Commerce intérieur, la quantité de l'or & de l'argent venant à augmenter par le profit de cet échange, le prix des marchandiſes augmentera, ſi la quantité des marchandiſes fabriquées & exportées demeure la même. Cette diſproportion & la chereté augmenteront, ſi on multiplie par des repréſentations ce ſigne or & argent, comme par billets de Banque, de l'Etat, de diverſes Compagnies, &c. Mais le prix de toutes choſes augmentera, même en plus grande proportion que la quantité d'or & d'argent, ſi la diſtribution de cet or & argent eſt exceſſivement inégale. Si la moitié de la Nation poſſéde les trois quarts de l'or & de l'argent, elle achetera plus cher ſes

besoins que l'autre moitié, & la forcera de suivre son prix.

Alors le prix des choses commerçables deviendra tel dans l'intérieur, qu'on ne trouvera que peu ou point de profit à les porter dans les marchés étrangers, & le Commerce cessera : une partie de la Nation deviendra pauvre ; & sa population diminuera sensiblement.

Dans un Etat bien peuplé, pour qui le Commerce & les Manufactures sont nouvelles, ou qui s'est ouvert un Commerce nouveau, l'importation de l'or & de l'argent est bien plus de tems à faire sentir l'inconvénient qui naît de son abondance ; parce que à mesure que l'argent augmente, l'industrie se développe, les besoins du luxe se multiplient, le nombre des ouvriers augmente, de nouvelles voies de Commerce

extérieur s'ouvrent ; l'argent ſe ſoutient rare en proportion de ces emplois & du travail : l'importance des effets que produit l'accroiſſement de l'or & de l'argent dans cette hypothèſe, apprend quelle doit être l'inquiétude & la vigilance d'une Nation, chez qui ces mêmes effets commencent à ne plus s'opérer qu'avec peine.

Mais que penſer de la politique d'une Nation, qui dans le point de l'abondance a commencé de multiplier avec excès les ſignes repréſentatifs de l'or & de l'argent, & a renchéri les denrées & les moyens du Commerce, tandis que les occaſions de travail & d'emploi, diminuées par des gênes impoſées à ſon Commerce, la forçoient de pourvoir à la ſubſiſtance d'une grande partie de ſes citoyens oiſifs.

C'eſt ce qu'a fait l'Angleterre,

par l'abus de ſon crédit, & la multiplicité de ſes taxes.

Quel a été le fruit de cette politique, & quel en ſera le ſuccès, l'état des dettes nationales nous l'apprendra.

Des effets de l'abus du Crédit national.

La ſomme du Commerce intérieur ſe diviſe en deux parts; l'une très-bornée, qui ſe fait par échange mutuel de marchandiſes; l'autre par échange de marchandiſes contre l'or & l'argent, ou contre le crédit des Commerçans. A cette ſomme de fonds circulans, la Nation, par un abus toujours croiſſant de ſon crédit, a ajouté depuis ſoxante ans pour environ quatre-vingt millions ſterling (*a*) de papiers ayant cours

(*a*) 1840 millions de livres tournois.

ſur la Place, avec avantage même ſur l'argent, ſous le nom de fonds publics, qu'il a plu à quelques-uns d'appeller nos richeſſes artificielles ; enſorte que ſi l'on joint enſemble la ſomme des eſpéces monnoyées, le capital originaire des différentes dettes de la Nation, augmenté de 4, 10, 30 juſqu'à 90 pour cent, que quelques-uns de ces fonds ſe vendent au-deſſus du pair, les billets de banque au porteur, ceux de l'Echiquier, les obligations de la Compagnie des Indes, &c. (*a*), on ne trouve pas moins qu'une ſomme de cent vingt millions ſterling ; (deux milliards, ſept cens ſoixante millions tournois) : ſomme prodigieuſe ſans doute,

(*a*) Montant près de 4 millions ſterling, renouvellées tous les ſix mois, portant intérêt de 3 pour cent.

& hors de toute proportion avec la ſomme d'eſpéces monnoyées, nationales & étrangères, ayant cours dans le Commerce, que j'eſtime à dix-huit millions ſterl. ſeulement, d'après les Ecrivains & les hommes les plus au fait de cette matière, dont l'eſtimation depuis vingt ans n'a varié qu'entre quinze & dix-huit millions. M. le Chevalier Gérard V. *N-k.* eſt le premier qui ait oſé la porter à trente millions, & pour la première fois, chez Monſieur le Duc de *N-c-le*, un jour d'audience très-nombreuſe; c'étoit dans les tems de la dernière guerre, qu'il étoit intéreſſé à parler ainſi, pour favoriſer les ſouſcriptions des emprunts, que le Gouvernement l'employoit à faire remplir, pour la continuer : auſſi cette propoſition ne fut crue que de lui ſeul peut-être, & de M. A. Hooke,

qui la répéta ensuite dans *les Oracles de Bristol* : mais cet Oracle a trouvé peu de croyance, & l'on ne se persuade pas aisément que la somme de l'argent effectif ait presque doublé depuis soixante ans, quand on considère tout ce qu'il en a dû sortir du Royaume pour la dépense & l'entretien de nos Armées au-dehors, pendant trois guerres longues & coûteuses; pour les subsides étrangers payés dans la guerre & en tems de paix; pour les intérêts des sommes que l'Etranger posséde dans nos fonds publics; tout ce qu'il en a passé à Hanovre enfin; & d'un autre côté, combien peu en a pu faire rentrer un Commerce chargé des taxes énormes & toujours croissantes, de douane, d'excise, &c, & diminué considérablement, par le renchérissement des denrées, & par l'ac-

croiſſement preſque incroyable de l'induſtrie & du Commerce des Nations nos rivales, pendant ce période de tems.

Quoi qu'il en ſoit, l'accroiſſement exceſſif des fonds circulans a néceſſairement changé la proportion qui exiſtoit entre les marchandiſes & l'argent; & comme il a été trop ſubit, & n'a pas été le même chez les autres Nations commerçantes, le prix des denrées a dû monter en Angleterre plus ſenſiblement que chez nos rivaux, toutes autres circonſtances ſuppoſées égales.

Cette caiſſe d'emprunt, que la Nation n'a jamais fermée depuis le premier jour qu'elle l'ouvrit, s'eſt continuellement remplie de l'argent de ceux, qui ont commencé à préférer un intérêt certain & payé tous les ſix mois, aux profits lents & douteux du

Commerce. Quelle perte pour l'Etat que ce nouvel emploi de l'argent ! c'étoit l'Etranger qui en payoit précédemment l'intérêt par la balance du Commerce ; c'eſt la Nation maintenant qui le paye.

Les profits de l'uſure exercée par les gens riches envers l'Etat néceſſiteux, répétés ſans meſure, & concentrés en un petit nombre de mains, ont augmenté l'inégalité de la diſtribution des richeſſes : chacun des Sujets a payé ſa part des ſommes contribuées pour les beſoins de l'Etat ; plus, les intérêts de ces ſommes à ceux qui en on fait les avances : enſorte que ceux-ci devenant plus riches, en même tems que les autres ſe ſont appauvris ; les beſoins de l'Etat répétés ont augmenté la difficulté des recouvremens ſur les pauvres, & en même tems la

dépendance de l'Etat envers les gens riches, dans toutes les occasions d'emprunt (*a*).

Enfin la réputation de la solidité du crédit de la Nation en a étendu l'abus aussi loin qu'il pou-

---

(*a*) L'usure, c'est-à-dire, l'emprunt d'argent à intérêt, est pour l'Etat, comme pour les particuliers, une ressource dans les besoins, plus utile à l'Etat, quand les particuliers l'exercent entre eux, que quand c'est l'Etat qui contracte avec les particuliers, ruineuse même pour l'Etat, quand il contracte avec l'Etranger : mais l'excès de l'usure, c'est-à-dire, l'intérêt excessif, & l'abus que l'Etat fait & est quelquefois forcé de faire de cette ressource, naissent certainement de l'excessive inégalité de la distribution des richesses, qui fait quelques particuliers riches dans l'Etat pauvre. Si donc on n'attaque les principes vicieux de cette distribution, les efforts des Loix contre les excès & l'abus de l'usure seront toujours inutiles, comme ils l'ont été dans tous les tems. L'industrie libre a seule le pouvoir de dispenser & de distribuer les richesses de la Culture & du Commerce, entre les particuliers, dans la proportion la plus favorable à la circulation.

voit aller; les étrangers, par une confiance ruineuſe pour nous, ont placé dans nos fonds publics, quoique à un intérêt plus modique qu'ailleurs, des ſommes conſidérables; on ne les fait pas monter moins qu'au quart, même, ſelon quelques-uns, au tiers de la dette nationale. Cependant nous nous ſommes crus riches des richeſſes d'autrui; & à peine en ſommes-nous détrompés, quand la baiſſe de notre Change nous apprend les fortes remiſes que nous faiſons tous les ſix mois à l'Etranger pour l'intérêt de ſes fonds: le capital en eſt encore dû, & il a déja été payé & au-delà, en intérêts. Si dans les dernières années ce déſavantage du change a été moins ſenſible, cela vient de la reſſource heureuſe que nous avons trouvée dans l'abondance

de nos bleds, & dans la disette qu'éprouvoient nos créanciers étrangers. Qu'on juge maintenant du bon sens ou de la bonne foi de ceux qui envient, ou qui nous vantent nos richesses artificielles, qui prétendent que la dette nationale n'est rien; que c'est la main droite qui doit à la main gauche : mais quand ce seroit là le seul effet de la dette, n'est-ce pas même un très-grand mal que la main droite doive toujours plus & plus à la main gauche ? un membre qui s'accroît monstrueusement aux dépens de la substance des autres, qui deviennent secs & paralytiques, ne menace-t-il pas le corps d'une destruction totale?

CAUSES ET PROGRÈS *des Dettes de la Nation.*

Les guerres des Règnes de Guillaume & d'Anne, les liaiſons offenſives & défenſives de la famille régnante avec le continent, nous donnent les époques de l'origine & des progrès de la dette nationale; elles en furent la cauſe, ou du moins le prétexte; tous les Actes du Parlement qui ont autoriſé les dépenſes, & aſſuré la pauvreté de la Nation, déclarent dans leur titre, que l'argent des citoyens eſt deſtiné pour pouſſer la guerre avec vigueur contre *la France* & les autres ennemis de la Nation: ces guerres furent violentes & opiniâtres; les Traités de Paix ne ſont plus dictés par un eſprit inſpiré d'union qui touche tous les cœurs; ils ne ſont plus que le triſte effet de la laſſitude

& de l'épuisement des combattans. A quel point ces guerres étoient nécessaires ; combien elles ont été glorieuses ; si les intérêts qu'elles défendoient ont été ceux de la Nation ; si la paix & notre puissance en sont mieux établies ; ce sont des questions qui ne sont pas décidées entre les politiques : mais, par l'état de nos dettes, chacun peut juger combien cette gloire & ces intérêts ont coûté cher à l'Angleterre, & chacun pourra présumer modestement, que si une petite partie de tant de dépenses eût été employée à pousser nos véritables intérêts en Amérique, seuls maîtres d'un continent qui nous est disputé par une nation rivale, nous n'eussions laissé aucun prétexte à une vaine querelle sur des limites.

Lorsque Guillaume monta sur le

le Trône, la ſomme des dettes de la Nation étoit au-deſſous de 700 mille livres ſterling (16 millions tournois.) Son régne en treize années porta la dépenſe de la Nation à 70 millions ſterling (1610 millions tournois) dont il reſtoit dû à ſa mort en 1702, dix millions ſt. (230 millions tourn.)

Les douze années & demie du Régne d'Anne coûtèrent à la Nation 75 millions ſterl. de dépenſe, & les dettes en 1714 paſſoient 53 millions ſt. (1219 mill. tourn.)

Les treize années du Régne pacifique de George I ſembloient devoir nous promettre quelque diminution dans les dettes de la Nation : mais George les laiſſa en 1727 comme il les avoit trouvées, à quelques 200 mille livres ſterling près, c'eſt-à-dire, toujours à 53 millions ſterling, (1219 millions tournois.)

Après les onze premières années du Régne présent (Georges II) qui précédèrent la guerre, les Etats de la dette nationale, reconnue en Parlement (celles de la Marine non comprises) la portoient au-delà de 46, 000, 000 l. st. La guerre de 1740 à 1748 la fit monter jusqu'à 71, 340, 397 l. st.

La dépense fut de 55 millions st.	
En 1750 la dette...	75, 028, 886.
En 1751..........	74, 309, 562.
En 1752	74, 368451.
A quoi ajoutant la dette de la Marine	1, 665493.
Et le million emprunté sur la retenue sur les pensions...........	1, 000000.
On trouve la dette actuelle de ...	77, 033944 l.

sterl. (1, 761, 780, 712 l. tourn.)

dont les intérêts, nonobſtant toutes les réductions opérées, montent par an à environ trois millions ſterling, (ſoixante-neuf millions tournois.)

Sans doute ce ne furent pas les amis de la Nation qui conſeillèrent à Guillaume de s'aſſurer le cœur de ſes Sujets, en ſe rendant maître de leurs fortunes par des emprunts publics, dont la ſolidité & l'intérêt pût les ſéduire: expédient employé avec ſuccès déja par le Pape Sixte V, pour réduire les Romains à une ſoumiſſion ſans bornes. Le Miniſtère d'Anne, & ceux des deux Régnes ſuivans ont adopté volontiers une politique favorable à l'autorité royale : les intérêts perſonnels des Membres du Parlement dans les deux Chambres, l'influence de la corruption, ont ſouvent étouffé les cris impuiſſans de la Nation

contre les progrès d'un mal devenu trop évident & trop sensible.

Trois Compagnies fameuses, sous le nom de Banque, Compagnies des Indes Orientales, Compagnie de la Mer de Sud, furent les ressorts & les machines qui élevèrent le monstrueux édifice de nos dettes.

Un prêt fait au Gouvernement en 1694 de la somme de 1, 200, 000 livres sterling à 8 pour cent d'intérêt, remboursables après 1705, donna la naissance à cette grande Compagnie, qui sous le nom de *Gouverneur & Compagnie de la Banque d'Angleterre*, a réuni en elle comme en un point, tout le crédit de la Nation, & la confiance des particuliers. Au moyen, & en considération de diverses autres sommes que la Banque a prêtées depuis au Gouvernement dans ses

besoins, & de diverses réductions d'intérêts, consenties à 4, 3½ & 3 pour cent ; elle a mérité d'être continuée jusqu'en 1732, 1742, enfin jusqu'en 1764, & sa créance sur le Gouvernement est montée au-delà de dix millions sterl. (230 millions tournois.)

La préférence que ses billets ont obtenu sur l'argent, les grandes sommes dont les particuliers la font dépositaire, les profits grands & répétés qu'elle fait sur son Commerce d'argent avec les particuliers, & sur ses avances au Gouvernement, 12 à 1300 mille livres sterl. (près de 30 millions tourn.) qu'elle en reçoit pour intérêt, à distribuer entre ses actionnaires & propriétaires de diverses annuités dont elle s'est chargée, forment le mystère, le fondement & les moyens de son crédit : mais plus ce crédit

opère des prodiges, c'est à-dire, plus la disproportion entre ses moyens réels & ses engagemens devient grande, plus augmente l'impossibilité d'y satisfaire dans le moment critique d'un discrédit : on ne se souvient point sans frémir, des allarmes & de la détresse où elle se trouva en 1745, lorsque le fils du Prétendant n'étoit qu'à 120 milles, (environ 40 lieues de Londres :) la déclaration publique, & l'accord que firent entre eux plusieurs Commerçans propriétaires de fonds publics, de ne point refuser de payemens en nottes de banque, lui fut plus salutaire sans doute, que la foible ressource de payer en menue monnoie pour gagner du tems : mais si les rebelles n'eussent été bientôt forcés de se retirer, faute du secours qu'ils attendoient d'une descente

dans le nord du Comté de Norfolck, que devenoit la Banque ? Quel crédit eût-elle trouvé alors, & quels ſecours euſſent pu la ſoûtenir ? Dans un tel déſaſtre c'eût été peut-être une conſolation, que d'avoir l'occaſion honnête d'une banqueroute forcée envers l'Etranger intéreſſé dans nos fonds publics, & de perdre à jamais par-là l'avantage ruineux de ſa confiance.

Sous le même Régne en 1698, deux millions ſterling prêtés au Gouvernement à huit pour cent, firent éclore une nouvelle *Compagnie des Indes Orientales*, bientôt réunie à l'ancienne, continuée de 1711 juſqu'à nos jours, & juſqu'en 1780, en faveur des réductions ſucceſſives d'intérêts qu'elle a conſenties, & des autres ſommes par elle prêtées, qui ont porté ſon capital à

4, 200, 000 livres sterling, (96 millions 600 mille livres tournois.)

En la IXe. année du régne d'Anne, le Gouvernement eut besoin d'une somme d'environ neuf millions & demi sterling, dûe en grande partie à la Marine, qu'on avoit long-tems payée en billets & Ordonnances, qui perdoient alors 40 & 50 pour cent contre l'argent. Une Compagnie qui retira ces effets discrédités, s'offrit de prêter les neuf millions sterling à six pour cent, & obtint le privilége exclusif du Commerce des Mers du Sud & autres parts de l'Amérique, dont elle prit le nom de *Compagnie de la Mer du Sud;* le Gouvernement lui a dû depuis, plus de trente-trois millions sterling en même tems: après quelques remboursemens & réduction d'intérêts à 4 & 3 pour cent, elle est restée créancière de 25 millions st. (575 millions tourn.

Telles ont été les funestes ressources de la Nation, endettée de plus en plus, & entraînée à une ruine certaine, par les emprunts les plus onéreux, comme l'engagement de ses revenus, par des annuités à une, deux & trois vies; emprunts sur revenus engagés, avec intérêt & prime pour les avances; emprunts par voie de loteries, à intérêt de 9, 6, 5 & 4 pour cent, avec prime de 25, 30, jusqu'à 34 pour cent; billets de l'Echiquier, renouvellés pendant quatre ou cinq ans, de trois mois en trois mois, l'intérêt successivement ajouté au principal de quartier en quartier, sur le pied de six pour cent; c'est, dis-je, par une administration de finances aussi ruineuse, & par les profits énormes des prêteurs avec le Gouvernement, que la Nation s'est vue de plus en plus embarassée

dans leurs liens, & que le poids en eſt devenu plus accablant & plus difficile à ſecouer.

L'immenſité des dettes nationales démontre ſans doute d'une manière trop preſſante, combien il eſt important de pourvoir à leur rembourſement, afin d'éteindre les intérêts ruineux que paye le public & d'opérer la libération des revenus de l'Etat : on en avoit ſenti la néceſſité dès 1717, lorſqu'on forma le fonds général, dit depuis fonds d'Amortiſſement deſtiné à cet uſage.

Syſtême de la Mer du Sud.

La Compagnie de la Mer du Sud nous propoſa en 1719 une reſſource nouvelle, lorſqu'elle offrit d'acquérir plus de 33 millions ſterling de dettes publiques, rachetables & non rachetables,

pour pareille ſomme de nouvelles actions de ſon ſtock, (*a*) dont elle conſentit l'intérêt être réduit par le Gouvernement à 4 pour cent après 1727, pour être le revenant bon de ladite réduction employé au rembourſement de ladite dette.

La jalouſie de la Banque, qui par ſes offres au Gouvernement, força la Compagnie de s'engager de payer en outre cinq millions ſterling à l'acquit de la dette nationale, pour avoir la préférence, donna une ſi grande idée du marché, qu'avant même que l'Acte fût paſſé, le ſtock du Sud étoit monté à 375 livres pour cent. Le preſtige s'accrut de plus en plus par l'empreſſement du public, & par les diſcours des Directeurs, qui ſur les prétendus

(*a*) On appelle ainſi le capital diviſé en actio ns.

profits du Commerce de la Compagnie, ne promettoient pas moins de 30, 40 & 50 pour cent de dividende pour les six derniers mois de 1720. La Compagnie, dont la première intention étoit de n'ouvrir de souscriptions que pour les propriétaires de la dette nationale, fut forcée d'ouvrir successivement quatre souscriptions en argent, sur le pied de 300, 400, 800 & 1000 pour 100 liv. de nouveau stock, qui furent toutes remplies avec précipitation; les deux premières seules passèrent neuf millions sterling, dont un million & demi fut payé comptant.

On se souvient comment le charme finit, même avant que l'opération fût consommée: l'envie de réaliser, ayant succédé à la fureur de souscrire, le nombre des vendeurs se trouva tellement

excéder celui des acheteurs, qu'avant la fin de 1720, le ſtock de 1000 fut tombé à 200 livres ſterling.

Le Parlement réuſſit mal à réparer les deſordres cauſés par des opérations, autant ſuſpectes de mauvaiſe foi que d'imprudence, lorſqu'il déclara les ſouſcriptions valides : la taxe d'environ 1700 mille livres ſterling, impoſée ſur les biens de trente-trois Directeurs, eſtimés alors à près de deux millions ſterling, & répartie entre les propriétaires du nouveau ſtock de la Compagnie, fut un bien foible dédommagement pour tous ceux qui avoient troqué leur argent ou leurs parts de la dette nationale, contre des actions & ſouſcriptions de la Compagnie : ainſi la fortune de pluſieurs particuliers fut renverſée, & la Nation ſe trouva tout auſſi pauvre qu'auparavant.

Fonds d'Amortissement.

Cependant le Fonds d'Amortissement formé en 1717 sembloit donner des espérances plus solides. Plus de cinquante branches de droits, alors engagées en partie, furent continuées pour toujours, & le produit lui en fut approprié, à mesure qu'il deviendroit libre des assignations. Le produit annuel de ce fonds passoit douze cens mille livres sterl. dès 1727, malgré les sommes qu'on en avoit détournées; & le calcul démontre qu'un million remboursé chaque année, en y joignant à mesure le revenant-bon des intérêts des sommes remboursées, eût éteint en moins de trente années plus de cinquante millions de nos dettes: mais par une fatalité déplorable, même pendant les longues années de paix dont le Ciel

a favorisé les régnes de George I & de George II, diverses dépenses occasionnées par les liaisons de la Famille régnante avec le continent, des subsides annuels payés dans l'Etranger, depuis cinq cens mille livres, jusqu'à un million sterling dans des années de guerre; la liste civile (*a*) portée de cinq cens mille livres, à près d'un million sterling; enfin, le service courant, ont chaque année absorbé ce fonds, qui devoit être sacré : la somme de la dette nationale au contraire a été regardée comme une somme sacrée, à laquelle chaque régne, loin d'en retrancher, a scrupuleusement ajouté, avec la même religion que les Monarques

(*a*) La liste civile est composée des revenus particuliers de la Couronne, & des autres sommes accordées au Roi pour l'entretien de sa Maison, & autres dépenses & charges de la Couronne.

de l'Inde augmentent le Trésor Royal qui leur a été laissé par leurs prédécesseurs.

Le fonds d'Amortissement porté au-delà de 1, 400, 000 liv. st. par an en 1749, est monté à plus de 1, 700, 000 livres, & passera deux millions sterling, au moyen du revenant bon de la réduction des intérêts de plus de 57 millions st. de 4 pour cent, à 3 ½ & 3 pour cent, à compter du 25 Décembre 1750, & du 25 Décembre 1757. Mais l'exemple du passé nous rend si peu confians pour l'avenir, qu'on reproche presque à l'illustre citoyen qui a conseillé & démontré possible l'exécution d'une réduction aussi avantageuse, de n'avoir fait que préparer de nouveaux moyens pour de nouvelles dépenses.

Pour terminer cet article ; si l'on considére les moyens & l'effet

des diverſes réductions d'intérêts opérées ſucceſſivement depuis la révolution; la promptitude avec laquelle fut rempli en 1748 l'emprunt d'un million ſterling à 3 pour cent; les motifs, qui dans la dernière réduction d'intérêts annoncée, déterminèrent une grande partie des propriétaires de la dette nationale à 4 pour cent, à préférer 3 pour cent, à compter de Décembre 1757, avec l'aſſurance de jouir de 3 $\frac{1}{2}$ depuis 1750 juſqu'à 1757, au rembourſement dont on les menaçoit dans un terme fort court; l'empreſſement avec lequel l'autre partie des créanciers de l'Etat, qui n'avoient point ſouſcrit dans les termes de l'Acte, profita du délai qu'on leur donna pour ſouſcrire, acceptant comme une grace, la peine dont on punit leur retardement, en ne leur accordant les 3 $\frac{1}{2}$

pour cent que jusqu'à Décembre 1755 seulement, on reconnoîtra plusieurs vérités qu'il est fâcheux de ne pouvoir se dissimuler ; sçavoir,

Qu'on a toujours plutôt visé à grossir le fonds d'Amortissement, qu'à amortir effectivement ; que lorsque les réductions d'intérêts ont été opérées par des remboursemens, la somme de la dette n'a point été diminuée, au moyen des emprunts faits dans les mêmes tems, au moins égaux aux remboursemens : qu'elle a même été augmentée par de nouveaux emprunts faits sur le revenant bon des intérêts réduits.

Que les trois grandes Compagnies dévouées au Gouvernement, ou plutôt aux avantages qu'elles trouvoient à lui prêter, ont été la cause trop funeste de la facilité que la Nation a rencontré à s'endetter.

Que ces Compagnies ont trouvé que leur intérêt leur permettoit de replacer ſur le Gouvernement, même à une uſure diminuée, les grands profits qu'elles avoient faits avec lui.

Que cent dix Gouverneurs & Directeurs de ces Compagnies, en place ou hors de place, prêts à y rentrer, deſireux des graces de la Cour, engagés par les remiſes qu'on leur fait ſur les ſommes qu'ils avancent, ont forcé les Compagnies même à réduire les intérêts au-deſſous de leur intention, en ſe chargeant d'ouvrir des ſouſcriptions dont ils étoient ſûrs de voir bientôt les actions gagner ſur la place.

Que ces Créatures du Miniſtère, ces trois Compagnies donnent au Miniſtère ſur la Nation, un avantage bien funeſte; & ſur tout, cette correſpondance inti-

me que des intérêts réciproques ont établie entre la banque & la Cour ; la Banque, pour les profits qu'elle fait, à lui prêter les fonds qui sont à sa disposition, & qu'elle multiplie à son gré, à faire circuler les billets de l'Echiquier, &c ; la Cour, pour les secours prompts & puissans qu'elle reçoit de la Banque sans la participation du Parlement, & qu'elle applique à l'avancement de ses vûes particulières.

Que les emprunts toujours croissans, & en même proportion les intérêts, par un payement exact, entre les mains des propriétaires de la dette nationale, leur ont été toujours une raison d'accepter un intérêt moindre & moindre, & qu'il est presque sûr que l'on parviendra à réduire les intérêts de la dette à 2 ½ pour cent après 1757.

Que la crainte d'être rembourſés par le Gouvernement marque bien l'aviliſſement dans lequel les terres ſont tombées, & en même tems l'état violent & le reſſerrement du Commerce, qui n'obtient pas la préférence ſur un placement d'argent à $3\frac{1}{2}$ pour cent.

Que dans le Parlement, par une fatalité difficile à ſurmonter, tous les membres du parti de la Nation, comme de celui de la Cour; concourent d'une ardeur égale à éloigner le rembourſement de la dette nationale, s'ils ſont propriétaires des terres, par leur oppoſition à ce qu'on charge les terres pour l'accélérer; les propriétaires de la dette, par l'avantage qu'ils trouvent à n'être point rembourſés.

Que plus le fonds d'Amortiſſement ſe groſſira, ſoit par les réductions d'intérêts, ſoit par l'af-

fluence des fonds qui s'y réunissent à mesure qu'ils deviennent libres, plus s'étendront les moyens d'augmenter la dette nationale par de nouveaux emprunts sur ces fonds : enfin, que plus la dette nationale s'accroîtra, plus s'avancera le moment inévitable de la déplorable catastrophe du crédit de la Nation.

Unde novus rerum ordo renascetur.

DES TAXES.

Des guerres, des intérêts étrangers à la Nation, poursuivis & défendus indiscrettement, ont produit les dettes ; les dettes répétées ont causé la multiplication des taxes ; le manque d'exactitude à rembourser, la continuation des taxes, & leur éternité.

L'histoire des Taxes de tout genre qui ont composé les reve-

nus de la Couronne & de la Nation, depuis la conquête jusqu'à ce jour, formeroit sans doute une énumération immense : mais le tableau de celles qui subsistent actuellement, en présente une idée suffisamment complette : depuis un siécle notre imagination a été admirablement féconde à en créer de nouvelles, ou à faire revivre les anciennes sous de nouvelles formes : toujours marchant d'un pas égal avec nos dettes, on les a vues d'annuelles, fixées à deux ou trois ans, ensuite prolongées, enfin, continuées pour toujours, se multiplier sans mesure : quinze ou vingt branches de droits qui existoient sous Charles II, dont à peine six de perpétuelles, en ont engendré plus de cent, dont la plûpart subsistent de nos jours.

Ce tableau nous présente des droits de *Douane*, perçus à l'im-

portation, & restituables à la vérité dans le cas d'exportation dans un terme fixé, mais toujours fort onéreux au Commerce, soit qu'on les paye comptant, soit qu'on en donne son obligation, en ce que cette pratique employe de gros fonds sans profit pour le marchand, & ne lui laisse pas la liberté de choisir les tems favorables pour la vente: droits d'ailleurs si multipliés & si compliqués, que leur perception devenue une grande science dans le préposé, & un mistère pour les marchands, a causé des questions qui ont partagé nos plus habiles Arithméticiens, & ont demandé la décision du Parlement.

Droits sur le tabac tellement combinés, que l'Etranger l'achetant chez nous 2 $\frac{1}{2}$ deniers sterl. la livre, tandis que l'Anglois la paye 8 $\frac{5}{8}$ deniers, malgré la gratification

tification de 36 $\frac{3}{4}$ deniers par ſix livres de tabac manufacturé, reçue lors de l'exportation, ſix livres de tabac exporté par l'Anglois lui reviennent à 23 $\frac{1}{2}$ den. ſterling, tandis que ſix liv. exportées & manufacturées par l'Etranger, ne lui coûtent que 17 $\frac{1}{2}$ den. ce ſont 35 pour cent de différence, qui lui méritent bien ſans doute quelque préférence ſur nous dans les marchés étrangers, ſans compter l'avantage qu'il a de n'employer que 100 livres quand nous en employons 345, pour la même quantité de marchandiſes.

Droits perçus dans quelques-unes de nos Iſles, ſur l'exportation de leurs productions; deſtinés pour l'amélioration des Colonies, mais employés ici à d'autres uſages.

Droits ſur l'exportation des

charbons de terre, des ſels, chandelle, &c. & ſur l'importation des baleines de nos pêcheries.

Des droits d'Exciſe, additionnels & ſuperadditionnels, ſur la fabrication & conſommation intérieure des marchandiſes & denrées les plus néceſſaires à la vie, ou qui ſont la matière la plus naturelle de notre Commerce : droits qui par la multiplicité de leurs objets ont multiplié les Régiſſeurs, Commiſſaires prépoſés, &c. toutes places à la dévotion de la Cour ; droits funeſtes dans leur exercice à la liberté des Particuliers & à la liberté de la Nation, par l'influence que les Exacteurs des droits ont ſur les volontés & les voix des Conſommateurs dans le tems des Elections, par leurs menaces, leurs rigueurs, ou leur indulgence.

Droit ſur le Malt, dont le pro-

duit a été trouvé ſi grand, d'une perception ſi aiſée, ſi peu ſujette à la fraude & ſi peu coûteuſe, qu'il a été continué exactement d'année en année depuis ſoixante ans: taxe que le pauvre paye en entier ſur le prix de la biére qu'il achéte, (outre les droits ſur la vente en détail,) tandis que le Riche en paye à peine la moitié, étant admis à compoſer pour le droit du malt qu'il fait chez lui, à cinq ſchelins par tête de ſon domeſtique.

Droits ſur le ſavon & la chandelle, ſur le houblon, ſur les papiers, cartes, &c. ſur les cuirs tannés en Angleterre à plus de trente pour cent de leur valeur.

Droits ſur les Sels, ſi immédiatement oppoſés à l'avancement de nos pêcheries, & dont on a tant tardé à les affranchir:

taxe en même tems la plus coûteuse dans sa perception, puisqu'elle ne porte pas à l'Echiquier la moitié de la somme perçue.

Droits sur le Thé, restitués à l'exportation, mais si exorbitans, qu'avant leur réduction toute récente, il en entroit autant en contrebande que sur déclaration. Abus, moindre sans doute, mais toujours très-grand, sur les vins & eaux-de-vie, sur-tout de France, causé par l'excès des droits de Douane : Commerce frauduleux, dont le desavantage est double pour l'Angleterre, puisqu'il se fait en échange de nos laines ou de nos guinées, dont il remplit les Ports de France & de Hollande les plus voisins de nos côtes.

Je remarquerai en passant, que les Taxes sur les consommations

en général ont été préférées aux autres, par bien des raiſons, dont quelques-unes vraies, quelques-unes ſpécieuſes, (ſans parler des motifs particuliers d'intérêt qui ont pu ſéduire les Légiſlateurs même en leur faveur;) comme par exemple,

Parce que ces taxes ſont les plus générales, c'eſt-à-dire, celles dont il eſt moins poſſible de s'exempter, ſur-tout, plus leur objet eſt d'une conſommation néceſſaire.

Parce que le droit ſemble d'un poids médiocre & d'un produit preſque infini en même tems, par l'infinie ſubdiviſion des petites ſommes dont il eſt compoſé.

Parce que c'eſt une impoſition non arbitraire ni violente, qui ſemble être payée librement, puiſque chacun peut fixer à ſon gré les bornes de ſa conſommation.

Enfin, parce que l'Etranger nous paye une grande portion de ces droits ajoûtés au prix des marchandises qu'il achéte de nous.

Mais pour ne rien dissimuler sur la nature & les effets de ces Taxes, & pour faire sentir le danger d'en abuser, il convient de dire en même tems:

1°. Qu'elles ont le défaut d'être inégales & injustes, en ce que pour la portion des choses absolument nécessaires à la vie, le pauvre & le riche payent la même somme; ensorte que comme la population est partagée en deux parts à peu près égales, dont l'une n'a que son industrie pour vivre, l'autre posséde les richesses, jouit & paye le travail de celle-ci, ces deux moitiés si différentes pour la force, partagent néanmoins également le poids de ces taxes, sur tous

les objets dont la conſommation n'admet que peu ou point d'abus ou de luxe. La contribution eſt légère pour le célibataire aiſé & oiſif ; elle eſt exceſſive pour le Citoyen utile, dont la famille eſt nombreuſe & la fortune médiocre.

2°. Si le produit ſi conſidérable de ces taxes n'étoit pas beaucoup réduit par la dépenſe de la Régie & de la perception, pourquoi les avoir multipliées ou répétées, comme on a fait tant de fois ſur les mêmes objets, juſqu'à ce qu'enfin la diminution de conſommation ait averti de rendre le droit plus léger ?

3°. Nous nous ſommes trop flatés, ſi nous avons cru qu'en augmentant les taxes ſur la conſommation, nous amenerions nos Manufacturiers à la ſobriété Françoiſe qui vit, ou plutôt meurt de

faim, avec des racines, des châtaignes, du pain & de l'eau ; ou à la mesquinerie Hollandoise qui se contente de poissoin sec & de laitage. Lorsque nos ouvriers ne peuvent plus hausser le prix de la main-d'œuvre à leur gré, il leur reste encore deux grandes ressources contre le travail, la charité des Paroisses, & le vol.

4°. Les taxes de consommation renchérissant nécessairement le prix des marchandises, si elles vont toujours en augmentant, en même proportion doit diminuer la part que l'Etranger est supposé en payer, par la diminution naturelle de la quantité de nos marchandises consommées au-dehors.

Nous avons deux preuves du renchérissement excessif de nos Manufactures & productions :

L'une, dans l'excès du prix

des ſucres de nos Iſles ſur le prix des autres Nations, qualité pour qualité, cauſé par l'excès du prix des denrées qu'elles tirent d'Angleterre, ſur le prix de celles que la France & les autres Nations envoient à leurs Colonies : telle eſt du moins la raiſon très-vraiſemblable que donnent la Jamaïque & nos Iſles ſous le vent, du prix exceſſif de leurs ſucres, vérifiés depuis la guerre plus chers à Londres, de 40 juſqu'à 70 pour cent, que ceux des Iſles Françoiſes à Bordeaux, qualité pour qualité : ç'a été en même tems le motif honnête de leur demande en Parlement, à ce qu'il leur fût permis de tirer certaines denrées néceſſaires, de France & autres lieux où ils peuvent les avoir à meilleur marché : invitation aſſez publique ce me ſemble aux Etrangers, de les y introduire en contrebande.

L'autre preuve c'est la *Bounty* ou gratification, que nous avons pris le parti d'accorder sur l'exportation de quelques articles de notre Commerce, pour mettre nos Marchands en état de soutenir la concurrence avec les autres Nations dans les marchés étrangers : reméde sans doute très sage, & qu'il faudra ètendre aux autres branches de notre Commerce, à mesure que l'Industrie de la France, & le succès des nouvelles Manufactures que la Suisse, l'Allemagne & le Nord font éclore chaque jour, nous y contraindront : cependant si on analyse cette opération, à supposer même que la gratification restitue une somme égale aux droits perçus par la taxe de consommation, on trouve des droits perçus & restitués sans aucun avantage, & les frais de percep-

tion & de reſtitution en pure perte.

Mais on ne ſera pas perſuadé que la gratification ſuffiſe à réparer les torts que font au Commerce les taxes ſur les conſommations, ſi l'on s'en rapporte au ſentiment du Chevalier M. Deker, Auteur judicieux & d'une impartialité reconnue; il prouve par un calcul exact & modéré auquel Loke & Davenant l'ont conduit, que les taxes ſur les conſommations & matières premières, ſont plus que doublées ſur la marchandiſe, par l'accroiſſement que prennent les taxes mêmes à être payées & repayées par toutes les mains dans leſquelles la marchandiſe paſſe avant d'arriver au Conſommateur, & par les accroiſſemens que cette ſomme accrue ajoûte au prix des matières premières,

au prix de la main-d'œuvre, à la dépenſe des Ouvriers & des Marchands ſur leur propre conſommation, enfin au profit du Marchand qui ſe prend ſur le prix de la marchandiſe, lequel comprend tous ces accroiſſemens, &c. (*a*) Ajoûtant en-

(*a*) Il prend pour exemple la taxe des cuirs, par le moyen de laquelle, il trouve que le prix des ſouliers eſt chargé de douze accroiſſemens que le cuir a payés, en paſſant ſucceſſivement des mains du Marchand de bœuf, par celle du Boucher, du Tanneur & de ſes Ouvriers, du Coupeur de cuirs, du Cordonnier & de ſes Ouvriers: ſçavoir, ſept accroiſſemens à raiſon des ſouliers renchéris, dont chacun d'eux uſe, dépenſe que chacun reprend ſur le cuir; l'accroiſſement de la taxe même, & quatre accroiſſemens à raiſon du profit que les Boucher, Tanneur, Coupeur & Cordonnier, prennent chacun ſur le prix du cuir ainſi enflé.

Pareille taxe opérera le même effet ſur la fabrication de la chandelle, de la biére & du ſavon.

fuite à la fomme des taxes de Douane & d'Excife ainfi doublée, la fomme des autres taxes des Terres, des Pauvres, &c. il trouve que la fomme totale de ces taxes eft à 31 pour cent de la dépenfe annuelle de toute la po-

---

Mais ces Marchands de bœufs, Tanneur, Cordonnier, &c. ufent de chandelle, de biére, de favon & autres denrées néceffaires; c'eft donc encore pour chacun de ces articles douze accroiffemens fur le prix des fouliers.

Maintenant, tous ceux qui contribuent à la fabrication & au commerce des draps depuis le Berger jufqu'au Marchand en gros, ufent des fouliers; chacun d'eux chargera de l'augmentation de leur prix, & la laine & toutes les façons fans nombre qu'elle doit recevoir avant de devenir drap. Ainfi les accroiffemens de la taxe fur les cuirs, & de toute autre taxe fur les confommations néceffaires fe répéteront à l'infini, jufqu'à ce qu'enfin toutes ces fommes foient payées en une par le dernier Confommateur: on n'aura pas de peine à croire qu'avant

pulation de l'Angleterre, qu'il estime à huit millions d'hommes à huit livres sterl. (184 liv. tourn.) par tête, depuis la dernière guerre. Je demande après cela, quelle est la Nation avec laquelle nous puissions entrer en concurrence dans le Commerce à termes égaux ; & qu'est-ce que sont deux pour cent d'avantage que nous avons sur quelques-uns de nos Rivaux, sur l'intérêt de l'argent, pour rétablir le niveau entr'eux & nous ?

En reprenant l'énumération des taxes interrompue, on trouve

---

de parvenir jusqu'à lui, la taxe soit plus que doublée, sur tout, si l'on remarque que la taxe est accrue par chacun de ceux qui la payent & la reprennent sur la marchandise, au moins de l'intérêt de l'avance qu'il en fait, à compter dès le premier qui paye le droit nud.

Des taxes ſur les Apprentifs, les Colporteurs à pied & à cheval, & ſur les Mariages, les Naiſſances & Enterremens, ſur les Coches publics, & Caroſſes de place (les Caroſſes des Particuliers exempts,) c'eſt-à-dire, des taxes contre l'induſtrie & la population, ſur les beſoins des Pauvres, & non ſur le luxe des Riches :

Droits de Timbre qui ne comprennent pas moins de trois cens objets différens qui y ſont ſoumis, & qui contribuent à vendre bien cher la Juſtice aux Sujets :

Taxes ſur les Lettres & Paquets de la Poſte, devenues aſſez fortes, pour que le Commerce ait droit de ſe plaindre de n'y être pas ménagé :

Taxe ſur les fenêtres, afin que des choſes néceſſaires à la vie,

l'air même, ne fût pas exempt d'être taxé & afin que le Pauvre payât le jour nécessaire à son travail, comme le Riche, la lumière qui éclaire son oisiveté :

Taxes sur les terres, taxes sur les héritages, maisons, biens personnels, Offices ; retenues, sur les pensions, gages, salaires donnés par le Roi, &c.

Cette Taxe des terres, la plus sage sans doute, & la moins coûteuse de toutes dans sa perception, puisque ses frais ne montent qu'à six deniers & demi sterling par livre, a deux grands défauts ; l'un, la lenteur de son recouvrement qui est de près de deux ans ; l'autre, son inégalité qui dure depuis son institution : la déclaration première encore subsistante, & l'estimation du revenu des terres ayant été faite alors si inéga-

lement, que quoique la taxe ſoit la même pour toutes les Provinces, les unes payent quatre ſols & peut-être plus, tandis que les autres n'en payent que trois ou deux; enſorte qu'on ne doute point, qu'au moyen d'un dénombrement & eſtimation plus exacts & plus vrais, le ſol pour livre eſtimé cinq cens mille livres ſterl. n'eût rapporté près d'un million. Une pareille reſſource ſur une taxe toujours continuée d'année en année, eût ſans doute bien avancé le grand ouvrage du rembourſement de nos dettes; mais les Propriétaires des terres dans tous les tems n'ont eu d'autres ſoins, que de faire baiſſer la taxe des terres de 4 ſols à 3, & juſqu'à 2 en tems de paix, inſpirés par la volonté & le pouvoir qu'ont toujours les Riches, de rejetter le fardeau ſur les Pauvres,

& ſans s'appercevoir que le poids des taxes qu'ils perpétuoient par cette économie, retomberoit à la fin ſur les terres par la diminution de la conſommation intérieure & extérieure.

La conſidération des différentes taxes qui font les revenus de l'Etat & des inconvéniens de chacune, conduit naturellement un Citoyen au deſir de trouver les moyens de taxer tous les biens qui doivent & peuvent contribuer, d'une manière juſte, ſimple & égale, c'eſt-à-dire, de taxer chaque Sujet à proportion de l'avantage qu'il retire de la Société; enſorte que pour celui qui n'a point de propriété, loin de lui ôter l'eſpérance d'en acquérir, l'influence des taxes ne ſoit qu'un aiguillon léger à ſon induſtrie, & qu'elle tombe non arbitrairement

ſur ceux qui ont quelque propriété, en proportion des biens réels & perſonnels dont ils jouiſſent.

Une taxe libre portant uniquement ſur les divers objets de luxe & de conſommation, ceux d'abſolue néceſſité exceptés, ſemble la plus propre à remplir ces intentions; c'eſt ce que l'Auteur ci-deſſus cité paroît avoir exécuté heureuſement dans un tableau de divers exemples de luxe, comme l'uſage des caroſſes, chaiſes, chevaux; de vaiſſelle d'argent, joyaux, diamans; du vin dans ſa cave, eau-de-vie, du thé, caffé, chocolat chez ſoi ou en maiſon publique, &c. Il prend chacun de ces articles pour le ſigne d'un bien de tel revenu, ſur lequel il aſſeoit une taxe de trois deniers ſterling pour livre, double

ſur les Célibataires, dans les ménages ſimple ſur le chef de famille, d'un quart ſur les femmes, d'un huitiéme pour chaque enfant non majeur, &c. taxe qui ſe percevroit ſur chacun des articles de luxe, pour leſquels tout Citoyen prendroit de l'Etat des licences chaque année. Il démontre cette taxe, la plus libre, la moins aiſée à frauder, ayant pour objet un luxe public que chacun a intérêt de déceler; la plus facile & la moins coûteuſe dans ſa perception; prompte dans ſon recouvrement, en accordant une remiſe pour prompt payement dans les 2, 6, ou 9 mois, d'un profit certain pour les Propriétaires des biens réels & perſonnels, pour les Marchands & pour ceux qui n'ont point de propriété, ſi on la ſubſtitue aux autres taxes

actuelles. (*a*) Ce projet eſt le moyen qu'il propoſe, pour parvenir à des réformes intéreſſantes ;

(*a*) Les matières premières, les conſommations néceſſaires, la main-d'œuvre étant déchargées des droits & des conſéquences qui les portent au double, cette diminution augmentera le Commerce, les revenus & l'aiſance de chacun ; ainſi chacun aura des moyens pour le luxe ; mais la taxe qu'il portera ſera ſi équitable, qu'elle ſera plus forte, plus ce luxe s'éloignera de la conſommation néceſſaire : elle ſera libre ainſi que le luxe ; le luxe ſera modéré dans le Commerce & les autres profeſſions utiles, par les grands avantages que trouveront dans leur modération, les hommes ſages & ſobres, ſur ceux qui ne le ſeroient pas.

Les droits actuels ſe répétent & s'accroiſſent en proportion de la néceſſité des objets de conſommation qui y ſont ſoumis ; le Conſommateur paye 200, lorſque l'Etat ne reçoit que 100 ; la taxe ſur le luxe ſera d'autant plus éloignée de cet inconvénient, que ſes objets ſeront plus éloignés de la conſommation néceſſaire & générale.

Les frais de perception de droits d'Exciſe & de Douane ſont au moins de 10 pour cent ; ils ne ſeront pour la taxe propoſée que de trois deniers pour livre ou $1 \frac{1}{10}$ pour cent.

mais si les changemens qu'il projette paroissent d'une grande entreprise, personne néanmoins ne lui a refusé cette justice, que son projet ne soit le plus desirable & le meilleur à substituer au systême des droits de Douane, d'Excise & autres, & le plus capable de suffire aux besoins ordinaires, & de se prêter aux besoins extraordinaires.

Cependant, soit qu'on adopte ou non ce systême, un sol pour livre seulement de plus de la taxe des terres actuèlle, ou plutôt les deux sols pour livre (comme à présent) mais sur nouveaux dénombrement & estimation exacts & vrais, appliqués fidélement chaque année avec le fonds d'amortissement au remboursement de nos dettes, suffiroient pour opérer en moins de vingt années la libération de la Nation,

& l'extinction de plus de quatre millions ſterling de taxes annuelles ou intérêts : mais il n'eſt pas permis aux Citoyens d'eſpérer pour leur Patrie tout le bien qu'ils imaginent & voient poſſible ; les Propriétaires des dettes ont acquis un trop grand crédit ; les Propriétaires des terres reſteront aveugles ſur leurs vrais intérêts ; enfin le Miniſtère continuera de ſuivre ſes voies ordinaires ; la ſéduction & la corruption ſont devenues pour lui les reſſorts du gouvernement ; les taxes multipliées ſous tant de formes produiſent des places utiles ſans nombre à donner, & multiplient ſon influence dans les élections ; il ne renoncera point au plus ferme appui de l'empire qu'il a uſurpé ſur la Nation & ſur le Roi même à qui il laiſſe peu de diſpoſition, ſous le ſpécieux prétexte de ménager ſon intérêt.

Lors donc que tant d'intérêts réunis s'opposent au bien public, quel espoir peut nous présenter l'avenir, si ce n'est d'inutiles regrets sur le renversement déplorable de la Constitution la plus sage, la plus noble, la plus capable de rendre heureux des hommes qui veulent être libres, & la plus digne d'un Roi content & glorieux de commander à des hommes libres & qui méritent de l'être ?



ESSAI

ESSAI
SUR LA POLICE GENERALE
DES GRAINS.

.... Segetes, alimentaque debita dives
Poſcebatur humus .... Ovid. Met. L. I.

LES Fruits de la Terre ſont les richeſſes les plus réelles des Nations. Tout ce que l'Art ſçait ajouter à la Nature, ne produit que des richeſſes de convention, ſujettes à la viciſſitude des tems & aux caprices des uſages. L'Agriculture ſeule ne peut éprouver ces révolutions; c'eſt toujours de la culture des Terres, c'eſt de cette ſource féconde que coulent tous les biens dont nous jouiſſons, & elle peut s'altérer ſans cauſer

des dérangemens dans toutes les parties du Gouvernement.

Depuis que les Arts & les Sciences ont élevé la France au degré de ſplendeur où elle eſt parvenue, depuis qu'un commerce plus étendu a répandu chez nous une aiſance que nous ne connoiſſions point, il paroît que nous nous ſommes plus appliqués aux productions de l'Art, qu'à celles de la Nature : cette richeſſe primitive abandonnée aux mains les plus viles, ſemble n'intéreſſer l'Etat que dans les tems difficiles. L'abondance ramène bientôt la ſécurité : nous remédions aux beſoins preſſans ; nous ſongeons rarement à les prévenir.

Si la France eſt auſſi abondante qu'il y a lieu de le croire, ſi ſes terres fécondes produiſent plus de fruits que n'en demande la ſubſiſtance de ſes Habitans ; pourquoi

ſommes-nous quelquefois dans la néceſſité d'aller chercher chez nos voiſins cette denrée ſi précieuſe & ſi néceſſaire ? N'y a-t-il pas lieu d'être ſurpris que les Etats qui produiſent le moins de grains, ſoient ceux qui nous en fourniſſent le plus ? Dans les tems de diſette, la Hollande peu fertile ſert de grenier à la France ſeptentrionale ; la Barbarie, cet Etat ſi mal policé, vient au ſecours de nos contrées méridionales : cependant dans ces pays il n'y a point de Loix particulières pour la Police des grains ; & la France en a de permanentes & de momentanées, ſuivant les occurrences. Cette réflexion ſeule peut faire penſer qu'il y a quelques vices dans les Réglemens ſur leſquels nous fondons l'adminiſtration & le commerce de nos grains.

En vain nos Loix ſeront-elles

dictées par la prudence, & consacrées par l'usage ; si nous sommes plus exposés aux inconvéniens de la disette que des Etats moins fertiles, on ne sçauroit s'empêcher de croire que ces Loix si sages en apparence, sont cependant défectueuses, & qu'elles ne favorisent point assez, ou la culture des terres, ou le commerce des grains. Avant d'en examiner les dispositions, il est à propos de remonter à leur origine.

On trouve peu de Réglemens en France sur la Police des grains avant le seizième siécle ; il y avoit eu des disettes, & le Gouvernement ne s'étoit point encore empressé d'y remédier. Peut-être que le tumulte des Armes n'avoit pas permis au Ministère de porter ses vues sur cet objet : peut-être avoit-on pensé que le libre commerce des grains suffit pour entretenir

l'abondance. Une disette survenue en 1565, & qui dura quelques années, réveilla l'attention du Conseil. Le Chancelier de l'Hôpital, qui en étoit le Chef, fit faire un Réglement général le 4 Février 1567.

Il y a apparence que le zèle des Magistrats, guidé par les seules lumières de la Jurisprudence, alla chercher dans le Droit Romain ce qui s'étoit pratiqué pour prévenir les inconvéniens de la disette : on trouva dans le Digeste les précautions que la République & les Empereurs prenoient pour l'approvisionnement des greniers publics, les régles établies pour le transport des grains, les défenses d'en faire des amas, les peines infligées aux Monopoleurs, & enfin toutes les entraves que l'on donnoit au commerce des particuliers. De là l'esprit des Loix

Romaines paſſa dans l'Ordonnance de Charles IX, & s'eſt perpétué dans tous les Réglemens qui l'ont ſuivi.

Mais ces Loix ſi néceſſaires chez les Romains, ſont-elles applicables à notre poſition actuelle ? A Rome tout ſe décidoit par les largeſſes de blèd & de pain que l'on faiſoit au peuple. L'élection d'un Magiſtrat, l'élévation à l'Empire, dépendoient de ces libéralités mal entendues, ſources de troubles & de diviſions. Pour ſe concilier la bienveillance des Citoyens; pour contenir un Peuple oiſif & tumultueux, il importoit à l'Etat, que tout le Commerce des grains fût entre les mains de la République, ou des Empereurs. De-là vinrent ces précautions ſi multipliées pour en aſſurer la manutention à ceux à qui l'on confioit le ſoin de l'approviſion-

nement des greniers publics, c'eſt à ces circonſtances que l'on doit imputer la ſévérité des Loix Romaines contre ceux qui vouloient ſe mêler de ce négoce, & toutes les bornes étroites, dans leſquelles on le renfermoit. En France, au contraire, où l'on n'a point de greniers publics, où ce trafic ſe fait par les ſeuls particuliers; les Loix, loin de les gêner, doivent leur accorder toute ſorte de protection.

Il eſt rare que l'on ſonge à ſe précautionner contre les beſoins, quand on ſe trouve dans l'abondance; & en effet toutes nos Ordonnances concernant les grains, n'ont été rendues que dans des tems de calamité. Il n'eſt point étonnant que dans des circonſtances critiques la néceſſité ne permette pas d'examiner les moyens les plus efficaces pour ſe

délivrer de la misère, ou pour la prévenir; & l'on se persuade aisément que les précautions les plus sages, sont celles que présentent l'Histoire & la Jurisprudence. Les murmures des Peuples prévalent alors sur les réflexions les plus sensées; la pitié se prête à leurs discours; elle a même de tout tems adopté leurs préjugés. On en trouve une preuve authentique dans un Capitulaire de Charlemagne.

Il survint une disette subite en 795, après deux années d'une récolte abondante. On ne put imaginer ce qu'étoient devenus les grains; l'on se persuada que les esprits malins les avoient dévorés, & que l'on avoit entendu dans les airs les voix affreuses de leurs menaces. Charlemagne consulta sur ce triste événement les Prélats assemblés à Francfort;

& pour appaiſer la colère du Ciel, il fut ordonné que les Dixmes ſeroient payées exactement. Les termes de ce Capitulaire ſont trop ſinguliers pour n'être point rapportés. *Et omnis Homo ex ſua proprietate legitimam decimam* (a) *ad Eccleſiam conferat. Experimento enim didicimus, in anno quo illa valida fames inrepſit, ebullire vacuas annonas à dæmonibus devoratas, & voces exprobrationis auditas.* Depuis que l'idée des Démons s'eſt évanouie, on a cru trouver des cauſes de diſette plus vraiſemblables dans les manœuvres des Uſuriers & des Monopoleurs; autre eſpéce de Monſtres plus redoutables; mais dont nous n'aurons rien à craindre, ſi nous ſçavons mettre à profit leur vigilance & leur cupidité.

(a) *Capituli Regum, Tom. I. p. 263. Editi. Baluze.*

L'on a de tout tems invectivé contre ceux qui font des amas de bleds; nos Réglemens même leur imputent la chéreté des grains, plutôt qu'à l'intempérie des saisons. C'est le préambule des trois Ordonnances générales faites en France, pour la Police des grains. La première dont nous avons déja parlé, du 4 Février 1567, sous Charles IX; l'autre sous le règne de Henri III, du 27 Novembre 1577, & la Déclaration de Louis XIV, du 31 Août 1699. Ecoutons cette dernière, elle n'est que la répétition des deux précédentes. " Les soins que nous
„ avons pris pour faire fournir
„ les bleds à nos Peuples dans
„ quelques Provinces où ils en
„ manquoient, nous ont fait con-
„ noître que ce qui avoit le plus
„ contribué à augmenter leurs
„ besoins, n'avoit pas tant été la

„ disette des Récoltes, que l'a-
„ vidité de certains Particuliers,
„ qui bien qu'ils ne fussent pas
„ Marchands de Bled par leur
„ profession, se sont néanmoins
„ ingérés à en faire le commer-
„ ce. L'unique but de ces sortes
„ de gens étant de profiter de la
„ nécessité publique, ils ont tous
„ concouru par un intérêt com-
„ mun à faire des amas cachés,
„ qui en produisant la rareté &
„ la chéreté des grains, leur ont
„ donné lieu de les revendre à
„ beaucoup plus haut prix qu'ils
„ ne les avoient achetés. Et après
„ avoir fait examiner dans notre
„ Conseil les moyens les plus pro-
„ pres à faire cesser ce désordre,
„ nous avons cru qu'il n'y en avoit
„ point de meilleur que de suivre
„ la voie que nos Prédécesseurs
„ nous ont tracée par leurs Or-
„ donnances, &c.

Comme cette Déclaration n'eſt qu'un abbrégé des anciennes Ordonnances, & que les motifs & les diſpoſitions ſont les mêmes, à la réſerve cependant du commerce intérieur recommandé par les anciennes Ordonnances, & interdit par celle-ci; il ſuffira de l'extraire pour faire connoître ſur quels principes la Police des grains ſe trouve actuellement établie dans le Royaume. Cette Déclaration contient onze Articles.

Le premier, le ſecond & le troiſième font défenſes à toutes perſonnes d'entreprendre le trafic & marchandiſe de grains, qu'après en avoir demandé & obtenu la permiſſion des Officiers des Juſtices Royales, dans l'étendue deſquelles ils réſident, avoir prêté ſerment devant eux, & en avoir fait enregiſtrer les Actes aux Greffes deſdites Juſti-

ces, avec leurs noms, ſurnoms & demeures; comme auſſi aux Greffes des Juriſdictions de Police des lieux de leur réſidence, à peine de confiſcation & amende.

Le quatrième article veut, que les trois premiers ſoient éxécutés, ſans préjudice des déclarations que les Marchands de grains de Paris ſont obligés de faire à l'Hôtel de Ville, ni aux Réglemens particuliers des autres Villes du Royaume.

Par le cinquième, il eſt défendu à tous les Laboureurs, Gentilshommes, Officiers de Juſtice & de Villes, à tous Receveurs, Fermiers, Commis, Caiſſiers, & autres Intéreſſés dans le maniment des Finances de Sa Majeſté, ou chargés du recouvrement de ſes deniers, de s'immiſcer directement ni indirecte-

ment à faire le trafic de marchandiſe de Bled, ſous prétexte de ſociété ou autrement, à peine d'amende, & même de punition corporelle.

Le ſixième régle les droits des Juges & Greffiers pour la preſtation de ſerment à 30 ſols pour les Juges, & à 20 ſols pour les Greffiers.

Le ſeptième exempte de Permiſſions & enregiſtremens, ceux qui voudront faire venir des grains des Pays étrangers, & ceux qui voudroient en faire ſortir en tems d'abondance, *en vertu des permiſſions générales & particulières qui ſeront accordées.*

Le huitième défend toute ſociété entre Marchands de grains; elles ſont permiſes néanmoins, par le neuvième article, à la charge d'en paſſer les actes par écrit, & de les faire enregiſtrer aux Greffes.

Le dixième défend aux Marchands & autres d'enarrher, ni acheter des bleds en verd, sur pied, & avant la récolte, à peine de 3000 livres d'amende & même de punition corporelle.

Le onzième enfin, déclare nuls tous marchés & enarrhemens de grains précédemment faits.

La Déclaration du 9 Avril 1723 ajoûte de nouvelles précautions à la précédente, & annonce les mêmes défiances contre la conduite des Marchands. " Le
„ Roi étant informé, dit-elle,
„ que la plûpart des grains, au
„ lieu d'être portés aux halles &
„ marchés, étoient vendus dans
„ les greniers & magasins des par-
„ ticuliers ; ce qui donnant oc-
„ casion aux monopoles, causoit
„ souvent la disette de cette mar-
„ chandise, au milieu même des
„ récoltes les plus abondantes : Sa

„ Majeſté pour remédier à cet „ abus, a ordonné que les bleds, „ farines & grains ne pourroient „ être vendus, achetés, ni me- „ ſurés ailleurs que dans les halles „ & marchés, ou ſur les ports, „ &c. " Cette défenſe que l'on n'avoit point jugé à propos d'inſérer dans la Déclaration de Louis XIV, eſt priſe de l'Ordonnance de Henri III, du 27 Novembre 1577.

On ne peut plus douter après la lecture de ces Réglemens qu'il ne régne en France une prévention générale contre ceux qui ſe mêlent de la marchandiſe de grains. La voix des Loix s'élève contre eux avec celle du Peuple; on eſt fermement perſuadé qu'on ne peut prendre contre eux trop de précautions, & la crainte du monopole a enfanté ces Ordonnances rigoureuſes qui n'annon-

cent que des formalités, des ref-
trictions & des peines. Cette crain-
te eſt-elle fondée ? & n'eſt-ce pas
plutôt de la contrainte & des
entraves que nous donnons à ce
commerce, que naiſſent les dé-
ſordres qui nous alarment avec
raiſon ?

Il n'y a qu'un moyen de ſe
préſerver de la diſette, c'eſt de
conſerver dans le Royaume aſſez
de grains, pour n'en point man-
quer dans la ſtérilité. C'eſt ſur
ce fondement que l'on a propoſé
pluſieurs fois d'avoir des magaſins
publics. Mais l'immenſité de la
dépenſe pour la conſtruction des
bâtimens, l'achat des grains, &
leur entretien, ont de quoi re-
buter le Miniſtre le mieux inten-
tionné. Plus il ſera éclairé, plus
il enviſagera de difficultés dans
l'exécution, & de riſques dans la
manutention. Il n'y a que ceux

qui ont un intérêt perſonnel à la conſervation des grains, qui puiſſent les bien gouverner. Il faut donc les encourager, loin de leur inſpirer de la crainte; il faut les protéger; il faut peut-être les recompenſer. La garde des grains eſt difficile & diſpendieuſe, & il en coûteroit plus à l'Etat d'avoir des magaſins publics, que d'accorder quelques priviléges à ceux qui voudroient en établir.

Mais ſi la liberté ſeule du commerce ſuffit à nos voiſins pour les préſerver des inconvéniens de la diſette, pourquoi n'auroit-elle pas les mêmes effets en France? Sommes-nous plus avares, plus uſuriers qu'eux? Non, nous avons un préjugé de plus, une Police différente, & des Réglemens que nous aurions honte d'adopter pour tout autre Commerce, que pour celui des grains.

Tout le monde eſt convaincu que la liberté eſt l'ame & le ſoûtien du Commerce; & que la concurrence eſt le ſeul moyen d'établir le prix de la marchandiſe au taux le plus avantageux pour le Public. En conſéquence de ces principes, ſi les Réglemens exigent quelques formalités des Marchands de toute eſpéce, c'eſt moins pour l'utilité du Commerce, que pour ſatisfaire aux charges des Communautés. Mais l'Etat n'entreprend point de régler le trafic particulier; il ne donne d'excluſion à perſonne; il ne défend point à un Négociant ce qu'il permet à un autre; il ne limite point le tems des achats ni des ventes; il n'empêche pas le tranſport des marchandiſes de Ville à Ville, ni de Province à Province; il ne le permet pas excluſivement à quelques Particuliers. C'eſt cette

liberté qui apporte l'abondance; & c'est l'émulation & la concurrence qui maintiennent le prix de toutes choses dans un juste équilibre.

Personne ne taxe les Marchands d'avarice, d'usure & de gains illicites. On sçait qu'ils doivent gagner, & qu'ils ne peuvent se conduire que par des motifs d'intérêt. Pourquoi pensons-nous différemment du commerce des grains? pourquoi suivons-nous d'autres principes? Toutes nos précautions nous font tomber dans deux écueils également dangereux, l'avilissement du prix des grains, & leur trop grande cherté.

Si le commerce des bleds étoit toujours libre: s'il étoit permis à tout le monde d'en acheter sans aucune formalité: s'il ne falloit pas de permission particulière

pour les faire paſſer d'une Province à l'autre : ſi l'on pouvoit même les exporter dans les tems d'une abondance ſuperflue, ſans attendre l'autorité du Miniſtère : s'il n'y avoit jamais de défenſes d'en faire que ſortir lorſqu'ils monteroient à un certain prix ; il n'eſt pas douteux qu'il ſe formeroit dans le Royaume des magaſins qui ne coûteroient rien à l'Etat. On s'adonneroit à ce négoce ſans crainte & ſans méfiance, parce que la Loi le protégeroit. Ces Marchands veilleroient exactement à la conſervation des grains, qui ſont ſouvent gâtés ou diſſipés chez le Cultivateur. Ils ſuivroient la pratique ordinaire du commerce, d'acheter quand la marchandiſe eſt à bas prix ; & de vendre quand elle leur préſente des profits. Plus ces Marchands ſe multiplieroient, plus

le Laboureur trouveroit de ressources dans l'abondance, & le Peuple dans la disette. Ils feroient des avances à ceux qui ne seroient point en état de fournir aux frais de la culture: ils profiteroient de la richesse de nos moissons, en les faisant passer à propos chez l'Etranger; & ils sçauroient dans les tems de calamité faire entrer des bleds dans le Royaume au prix le moins onéreux, parce qu'ils seroient au fait de ce commerce. La rigueur de la Loi nous prive de tous ces avantages: nous n'avons ni Marchands ni magasins. Ce sont les Etrangers qui achétent nos grains quand ils sont à vil prix; ce sont les Etrangers qui nous les revendent quand ils sont chers. D'où provient ce désordre si préjudiciable à l'Etat? De la crainte du monopole, & sur-tout des permissions générales

ou particulières accordées pour la ſortie hors du Royaume, ou pour le tranſport d'une Province à l'autre.

Nous craignons que nos Sujets ne s'enrichiſſent par le commerce des grains; nous regardons ces profits comme illicites, & nous n'appréhendons pas de payer à l'Etranger les frais de garde, de tranſport, & l'intérêt uſuraire de ſes avances. C'eſt ce qui nous eſt arrivé dans tous les tems de diſette: c'eſt ce que nous éviterions ſi loin de reſtreindre le commerce des grains à telles ou telles perſonnes, nous le permettions à tout le monde indiſtinctement, Laboureurs, Gentilshommes, Financiers ou autres. Il importe au bien public d'avoir des Marchands riches en état de faire des magaſins, de répandre l'argent chez les Cultivateurs, & de ſoûtenir les frais de garde.

La liberté générale fera naître des Marchands de toute eſpéce, excitera l'émulation & la concurrence, ranimera l'eſpérance du Laboureur qui ſera toujours certain de trouver un débouché dans les tems où ſa richeſſe même lui devient à charge. On ne peut trop inſiſter ſur ce point ; la trop grande abondance eſt nuiſible, elle eſt le précurſeur ordinaire de la diſette.

Quand même l'Hiſtoire ne nous apprendroit point que les plus grandes chertés ne ſont venues qu'après les années les plus abondantes, (& nous en avons des preuves toutes récentes (*a*) :) la réflexion ſeule nous en feroit ſentir la raiſon. Nous n'avons guéres de magaſins, & peu de Marchands

(*a*) En 1744.

de

de grains en France. Le Cultivateur eſt preſque le ſeul qui les conſerve : peu d'entre eux ſont en état de les garder long-tems.

Si ce Laboureur ne peut les vendre à un prix qui le dédommage des frais de la culture, il les prodigue aux engrais : il les laiſſe gâter, parce qu'il ne peut faire la dépenſe de leur entretien ; il ſe dégoûte d'un travail pénible qui le ruine ; il ceſſe de cultiver, ou il cultive mal ; il ne donne ſes ſoins qu'aux meilleures terres, & laiſſe les autres en friche. Ce ſont les ſuites ordinaires du bas prix des grains & de l'abondance. Nous n'éprouverions point ces inconvéniens, ſi le commerce des grains étoit animé, ſoûtenu, protégé par la Loi, comme il l'eſt chez nos voiſins, & ſi nous favoriſions l'établiſſement des magaſins.

C'eſt un préjugé de la Nation, on ne peut trop le répéter ; c'eſt une terreur panique que le monopole. Où ſont ceux qui achétent des grains pour les cacher ? Cela eſt-il praticable ? Peut-on faire un magaſin, ou ſi l'on veut un amas de bleds, ſans que tout le canton en ſoit informé ? Le Peuple n'a-t-il pas intérêt de les découvrir & de les indiquer ? Ne ſçait-on pas en tout tems dans quelle grange, dans quel grenier on peut trouver des grains ? Et ſi la Loi n'intimidoit pas le propriétaire, ſi le commerce en étoit libre & regardé comme licite, quelle raiſon auroit-on de les cacher ?

Mais une preuve qu'il y a peu de prévaricateurs, c'eſt que la Marre, cet exact Compilateur de la Police, ce rigide Obſervateur des Réglemens, qui ne ceſſe de

déclamer contre les Uſuriers, & de louer la ſévérité des Ordonnances, ne rapporte cependant que très-peu de condamnations contre les Contrevenans dans les diſettes de 1662 1693 & 1699; cependant il détaille toutes les perquiſitions de grains faites dans ces années malheureuſes. (*a*)

Il fut commis lui-même en 1699, pour viſiter les cantons qui pouvoient fournir à la Ville Capitale, & il ne trouva que trois prétendus Uſuriers, ſuivant les Procès-verbaux qu'il rapporte. Malgré ſon zèle & ſon exactitude, il ne fit pas ſaiſir cinquante muids de bled. Cette quantité pouvoit-elle cauſer la cherté ou la diſette? La Loi eſt donc vicieuſe ou inutile, ſi toutes les

(*a*) Tome II. depuis la page 339. juſqu'à 421.

précautions que l'on prend pour ſon exécution, ne procurent pas les ſecours qu'elle fait eſpérer ; ou ſi la malignité des hommes trouve le moyen de l'éluder. On oſe même avancer qu'elle eſt nuiſible, & que le ſeptième article de la Déclaration de 1699, qui a introduit l'uſage des permiſſions, pour l'intérieur du Royaume, eſt une ſource d'abus & de déſordres.

Que la ſortie des grains hors le Royaume ſoit défendue dans des tems difficiles, c'eſt une ſage précaution qui tend à la conſervation des Sujets : mais que leur tranſport de Province à Province ne ſoit pas toujours libre, qu'il ſoit ſuſpendu pendant quelques années ; qu'il ne ſoit quelquefois accordé qu'à certains particuliers & interdit à tous autres, c'eſt ce qui augmente les frayeurs & les

murmures du Peuple ; c'eſt ce qui contribue au renchériſſement, c'eſt ce qui occaſionne ſouvent les monopoles.

Pour éviter ces inconvéniens, Charles IX & Henri III avoient ordonné par leurs Réglemens de 1571 & 1577, " que le commer-
„ ce des grains & tranſport d'i-
„ ceux, de Province à Province
„ ſeroit libre *à un chacun*, ſans
„ que l'on y pût donner aucun
„ empêchement, & ſans qu'il fût
„ beſoin de prendre congé des
„ Officiers, Gouverneurs ou Ca-
„ pitaines ; leſquels auſſi ne pour-
„ roient empêcher ladite liberté,
„ par quelque forme ou façon
„ que ce fût. "

Cette liberté, qui avoit ſubſiſté en France depuis le commencement de la Monarchie, recommandée ſi expreſſément par les Ordonnances de Charles IX &

de Henri III, qui appréhendoient avec raiſon qu'elle ne fût troublée par quelques obſtacles : cette liberté, dis-je, fut gênée pour la première fois en 1699. La Déclaration de Louis XIV preſque copiée ſur l'Ordonnance de 1577, affecta de ne point s'expliquer clairement à ce ſujet.

L'article VII fit ſemblant de la conſerver, mais il l'anéantit effectivement par des modifications. On voulut, ſans doute par la crainte du monopole, ſe réſerver une part dans l'adminiſtration des grains ; & l'on en reſtreignit la traite à des permiſſions générales ou particulières ; mais dix années après, l'on fut obligé de penſer bien différemment.

En 1709, tems d'une affreuſe calamité, le Roi ordonna par deux Arrêts conſécutifs des 25 Août & 21 Septembre de cette

malheureuſe année : „ Que tout „ commerce & tranſport de grains „ ſeroit libre & permis à tout le „ monde, même des farines & „ légumes, tant de Ville à Ville „ & de marché en marché, que „ d'une Province à l'autre, dans „ toute l'étendue du Royaume, „ *ſans qu'il fût néceſſaire d'en don-* „ *ner avis, ni d'obſerver aucune* „ *des formalités ordinairement preſ-* „ *crites.*" Ces termes ſont remarquables & doivent faire impreſſion. L'on voit que l'intérêt général l'emporta alors ſur toutes les conſidérations particulières. L'on ſentit vivement la néceſſité urgente des communications ; l'on étoit accablé par une guerre ruineuſe, preſſé par la famine, & l'on crut ne pouvoir apporter un reméde plus efficace à ces maux, que de permettre à tous les Citoyens de partager leurs denrées,

& de ſe prêter le ſecours mutuel dont ils avoient beſoin.

Cela s'étoit pratiqué de même ſous Louis XIII ; on preſſentit une diſette, & ſur les avis que l'on eut, que la récolte n'étoit point auſſi abondante qu'il auroit été à deſirer, diſent les Lettres-Patentes du 30 Septembre 1631, il fut défendu, ſous peine de punition corporelle, de faire ſortir aucuns grains du Royaume. *Permis néanmoins pour le bien des Sujets de les tranſporter de Province à Province, pour s'en ſecourir & aſſiſter.*

Loin de ſuivre ces exemples, c'eſt au contraire dans les tems critiques, que l'on redouble d'attention pour empêcher ou pour ſuſpendre l'exportation intérieure : elle n'eſt jamais permiſe dans les Provinces, que lorſqu'on ne doute plus d'une abondance ſuperflue ; elle eſt défendue ſi-tôt

que l'apparence de cherté se fait sentir. C'est cette retenue qui produit l'avilissement préjudiciable à une Province, & la cherté nuisible à l'autre.

Le Royaume est composé de différentes Provinces, qui ne sont point toutes également fécondes. Il n'y a point d'année qu'elles n'aient besoin de la communication réciproque de leurs productions : celle du bled est toujours la plus nécessaire, & doit toujours être la plus prompte ; & par une pratique fatale, c'est celle qui se fait le plus difficilement, le plus lentement & avec plus de précaution. Si une Province se trouve affligée par quelque fleau particulier, on ne peut pas sentir tout d'un coup le poids de sa misére ; elle languit quelque tems, les voisins ne peuvent lui faire part de leurs richesses, sans un

ordre exprès. On délibère dans la Province voisine, on examine si l'on a du superflu ; enfin l'on permet la sortie des grains, après bien des sollicitations, des dépenses & des peines. Le mal a déja fait des progrès dans celle qui souffre de ces retards : il faut lui porter du secours à quelque prix que ce soit ; le transport s'en fait d'une façon précipitée, & toujours plus coûteuse que dans tout autre tems ; de sorte que par tous ces frais extraordinaires, le renchérissement devient nécessairement plus fort dans cette Province malheureuse, qu'il ne l'auroit été si les grains eussent pu y aborder librement, sans retards & sans formalités.

Si c'est pour le bien des Sujets, ainsi que le disent les Ordonnances qu'on vient de rapporter, que toute communication de Pro-

vince à Province a été rendue libre dans des tems de disette, peut-on prétendre qu'elle ne leur seroit pas également avantageuse dans toute autre circonstance ? C'est le seul moyen de prévenir la trop grande cherté ruineuse dans la Province stérile, & l'avilissement du prix qui accable le Laboureur dans la Province abondante. L'activité d'un commerce toujours permis & autorisé, portera les grains dans les endroits où ils seront les plus chers, ainsi qu'elle y porte toutes les autres denrées; les correspondances intéressées des Négocians préviendront les besoins, & y remédieront toujours à propos, lorsqu'ils pourront le faire avec sureté & sans contrainte.

Le bled est la base de tout commerce ; c'est la marchandise que personne ne peut se dispenser d'a-

cheter ; & ſi la France en produit aſſez pour ſa ſubſiſtance, ne craignons point d'en manquer dans quelques cantons : plus il y aura de vendeurs, plus l'avidité & l'émulation du commerçant le fera paſſer où il ſera néceſſaire, lorſque l'on ceſſera de le regarder comme marchandiſe de contrebande, que l'on ne peut tranſmettre ſans permiſſions, & lorſqu'il ne ſera plus retenu dans quelques Provinces par des précautions qui n'ont en vue qu'une portion de Sujets, mais toujours nuiſibles au bien général. N'attendons plus ces tems de calamité, comme en 1709, pour ouvrir les yeux ſur l'intérêt général du Royaume. Chaque Province n'eſt point un Etat ſéparé, à qui il faille conſerver ſa ſubſiſtance à part ; elles ſont toutes les membres d'un même corps, les enfans d'une

même famille. L'Etat ne peut être envisagé que sous cet aspect: pourquoi cette division d'intérêt, cette préférence momentanée entre les mêmes Sujets ? N'est-ce pas agir contre les principes de la Société, que de ne pas souffrir que la denrée la plus nécessaire à la vie se communique avec le plus de facilité & le moins de frais qu'il est possible ? Tous les Pays de l'Univers favorisent cette liberté ; nous sommes les seuls qui y apportons des obstacles.

On ne sçauroit donner trop de louange à l'attention & à la bonté du Gouvernement : il veille sur tous les Sujets ; on le voit sur les premières apparences de cherté prendre toutes sortes de précautions pour assurer la subsistance des Provinces qui manquent, & sur tout de la Capitale. Il fait souvent venir du dehors à grands frais

ce que la moiſſon ſemble nous avoir refuſé dans de certaines années: c'eſt effectivement le ſeul remède à une véritable diſette ; mais ces ſoins empreſſés du Miniſtère, font ſouvent penſer que le mal eſt plus grand qu'il ne l'eſt en effet ; la méfiance l'augmente, & ces attentions n'ont pas toujours le ſuccès que l'on auroit lieu d'en eſpérer.

En général toute opération publique ſur les bleds, eſt délicate, diſpendieuſe, ſouvent même dangereuſe. Le Peuple confirmé dans ſes préjugés par les motifs & les formalités des Ordonnances, ne voit point tranquillement un tranſport de grains fait avec appareil : il eſt vrai que dans les tems de guerre, les convois l'étonnent moins ; mais en tems de paix, ils l'effrayent toujours. Il ſe plaint, ou que l'on épuiſe la Province par

de mauvaiſes manœuvres, ou que les bleds étrangers ſont trop chers & de mauvaiſe qualité.

Il n'eſt pas poſſible en effet, qu'il ne ſe rencontre bien des inconvéniens dans les achats pour le compte de l'Etat. Quand même ils ſeroient faits avec toute la fidélité imaginable, on ne peut y apporter la même œconomie & le même ſoin, que des Négocians qui chercheroient leur intérêt perſonnel; d'où il s'enſuit un ſurtaux indiſpenſable qui eſt payé par le Prince, ou par le Peuple: d'ailleurs lorſque le bruit ſe répand que l'Etat achète des grains, aucun Commerçant ne ſe hazarde d'en faire venir, il craint avec raiſon de n'y pas trouver ſon compte, il tourne ailleurs ſes fonds, & le Public eſt privé du bénéfice de la concurrence, qui ſeule pourroit établir un prix convenable. Dans

ces occurrences, où tout ſe paſſe avec précipitation & même avec crainte, l'Etat ne peut ſçavoir quelles doivent être les bornes de ſes achats. S'il en fait trop peu, ſon objet n'eſt point rempli ; & dans l'intervalle d'un achat à l'autre, on court riſque de ſentir toute l'horreur de la diſette : s'il en fait trop, les bleds ſe gâtent, excitent des murmures, ou tombent en pure perte pour l'Etat.

Si le Miniſtère, dans ces occaſions, laiſſoit agir le Commerce, & que l'on fût aſſuré que l'on peut s'y livrer ſans riſques & ſans formalités, les importations de bleds ſe ſuccéderoient à proportion des beſoins ; la cupidité ſçaura les prévoir & les ſoulager. Cherté foiſonne, dit le proverbe ; & c'eſt douter de l'avidité des hommes pour le gain, que de craindre qu'ils ne portent pas la denrée par-

tout où ils la vendront avantageusement. La concurrence, ce principe le plus actif & le plus étendu du Commerce, empêchera toujours que ce profit ne soit exorbitant, & le bled ne cessera d'aborder dans un canton, que quand il n'offrira plus de bénéfice au Commerçant, & ce tems sera le terme de l'abondance, plus surement & plus promptement ramenée par l'appas du gain, que par les opérations forcées du Gouvernement.

Il n'y a donc rien de plus important que de faire naître une idée de liberté, de protection & de concurrence sur ce commerce, tant pour l'extérieur que pour l'intérieur. Les grains sortiront & entreront à propos suivant leur prix, c'est la régle la plus certaine; mais il est sur tout d'une nécessité indispensable de ne jamais arrêter la circulation intérieure, pour évi-

ter tout appareil public, tout ſujet de murmures, d'alarmes & de déſordres. Si elle étoit une fois bien établie, les bleds reflueroient de proche en proche, ſans que l'on s'en apperçût ; & ces biens, trop long-tems retenus dans quelques Provinces par une crainte & une vigilance mal-entendues, ſe répandroient d'eux-mêmes ſur tous les Sujets également : on ne verroit point la Provence acheter des bleds de Barbarie, tandis qu'ils ſont dans le Languedoc à un prix onéreux au propriétaire. Le cultivateur recueilleroit toujours à propos le fruit de ſes travaux, ſi ſes ventes n'étoient pas limitées & ſi ſouvent ſuſpendues. Il ſemble que la France ſoit toujours en guerre avec elle-même par rapport aux bleds : faiſons-la ceſſer, en leur donnant la circulation intérieure, que demande l'utilité

publique, & que cette circulation ne ſoit jamais interrompue, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

L'on a déja dit que le bas prix des grains étoit auſſi nuiſible que leur extrême cherté : ne perdons point cet objet de vue ; leur aviliſſement a des ſuites trop dangereuſes, pour ne pas répéter que dans les années où le Cultivateur ne trouve pas par la vente de ſes grains de quoi ſe remplir de ſes avances, payer ſes engagemens, & ſatisfaire aux charges de l'Etat, il eſt impoſſible qu'il continue ſes travaux ; il n'enſemence que peu ou point de terres, & diſſipe un bien qui ne répond plus à ſes eſpérances. De-là viennent ſouvent la rareté des grains, la diſette & les non-valeurs dans les revenus publics & particuliers ; car c'eſt toujours ſur la culture des terres qu'eſt fondée notre pre-

mière richeſſe, c'eſt elle qui vivifie toutes les parties de l'Etat.

Il n'y a d'autre moyen de prévenir ces déſordres, que de laiſſer paſſer notre ſuperflu au dehors; c'eſt ce que l'on a ſenti de tout tems. Charles IX, par l'Edit du mois de Juin 1571, avoit ſtatué, Article V, que tous les ans il ſeroit dreſſé un état de la quantité de grains dont la ſortie hors du Royaume ſeroit permiſe; & il avoit établi une commiſſion particulière à cet effet. Henri III, dit dans le Réglement général de 1577, " Que c'eſt un des principaux moyens de faire venir argent des Etrangers dans la bourſe de ſes Sujets. „

La Déclaration du 31 Août 1699, eſt ſi ambiguë à ce ſujet, que l'on ne ſçait s'il faut être Marchand ou non, avoir des permiſſions, ou n'en point avoir, pour

faire trafic de grains : voici le texte de l'Article VII. " N'entendons „ néanmoins assujettir aux *permis-* „ *sions*, ni enregistremens portés „ par ces présentes, les Négocians „ de notre Royaume, & autres „ qui voudront y faire venir des „ grains étrangers, ni ceux qui „ voudroient en tems d'abondance „ en faire sortir, en vertu des *per-* „ *missions* générales & particuliè- „ res que nous en aurons don- „ nées. „ Ces paroles renferment bien des choses qui ne sont point aisées à concilier ; il semble d'abord que les Négocians & autres ne soient assujettis à aucune permission, & qu'ils soient quittes de toutes formalités pour faire entrer ou sortir des grains ; cependant la fin de ce même Article laisse entendre qu'il faut des permissions générales ou particulières, & c'est ce qui se pratique ordinairement.

Si l'on pouvoit sçavoir exactement ce que produit chaque récolte, & ce qui est nécessaire à la consommation annuelle, il seroit aisé de prescrire avec certitude dans quel tems on doit refuser ces permissions, & dans quel tems & pour quelles quantités on doit les accorder : toutes les spéculations que l'on a hazardées à ce sujet, n'ont donné que des calculs incertains, ausquels on ne peut se rapporter. Le Ministère ne peut donc se déterminer à permettre des sorties générales, qu'après s'être bien assuré par les avis des Provinces, qu'il y a une abondance superflue ; cette abondance même n'est jamais bien constatée, que lorsque le vil prix des grains ne laisse plus lieu d'en douter : le mal est fait alors, & c'est trop tard qu'on lui applique le remède convenable. Une par-

tie des Laboureurs a négligé la culture, il n'eſt plus tems d'y revenir ; il y aura moins de terres enſemencées dans une année où le bled eſt à bon marché, que lorſque le Laboureur eſpère de le vendre cher : c'eſt le prix qui l'encourage, & non la quantité. C'eſt ce qui a obligé ſi ſouvent le propriétaire à dénaturer ſes terres, & à en convertir la culture en denrées, dont la vente eſt plus aſſurée, plus libre & plus avantageuſe que celle des bleds.

Il s'enſuit de-là qu'il eſt très-important de maintenir les bleds à un prix raiſonnable : c'eſt pour les rehauſſer, c'eſt pour favoriſer le Laboureur qu'on les laiſſe paſſer au dehors ; cependant il arrive rarement qu'il puiſſe profiter des permiſſions : elles ſont même ſouvent un mauvais effet. Si elles ſont accordées à des particuliers,

elles excitent toujours des murmures, & elles tombent ſouvent dans le cas du monopole : ſi elles ſont publiques & affichées, elles annoncent certainement le bas prix. C'eſt un prétexte de plus aux acheteurs pour méſoffrir, & la plûpart des vendeurs qui ont langui dans l'attente, ne croient pouvoir aſſez-tôt ſe débarraſſer d'une marchandiſe qu'ils gardoient avec peine.

Ces conſidérations feroient penſer qu'il ſeroit avantageux de changer la diſpoſition de la Loi. Elle tient toujours dans l'incertitude de la vente du ſuperflu ; & l'on craindra toujours d'en avoir quand le débit n'en ſera pas conſtamment facilité, & qu'il ne ſera, pour ainſi dire, ranimé que par des ſecouſſes tardives.

Quel inconvénient y auroit-il d'accorder par un Réglement fixe

la liberté de ſortir les grains hors du Royaume, en tout tems, excepté dans le tems où le tranſport en ſeroit défendu : il ne ſeroit plus queſtion de permiſſions générales ou particulières, qui occaſionnent des ventes & des achats précipités. Le terme des défenſes expiré, le commerce extérieur reprendroit de lui-même ſon cours ordinaire, ſans qu'il fût beſoin d'Arrêt ou d'Ordonnance. La Légiſlation ſimplifiée ne laiſſeroit plus de doute ſur le tems des exportations. Le vendeur de grains ne ſeroit plus dans l'incertitude de ſon ſort, il ne languiroit pas en attendant la permiſſion ; & le Public familiariſé avec un commerce plus réglé, ne ſeroit plus frapé de terreurs paniques à la vue des enlevemens de bleds.

Le Conſeil s'eſt ſouvent ſervi d'un

expédient plus sûr & plus utile que les permissions, pour faciliter ou pour empêcher la sortie des grains hors le Royaume. Le muid de bled paye suivant le Tarif 22 livres de droits à la sortie, & les autres grains à proportion. Lorsque l'on a eu intérêt de les vendre au dehors, on a modéré ces droits, on les a même quelquefois supprimés. Lorsque le bled a renchéri, & qu'il y a eu nécessité d'en empêcher la sortie, ces droits ont été augmentés, même triplés, comme en 1720. Cette méthode n'est sujette à aucuns inconvéniens, elle a au contraire de très-bons effets; car c'est le prix seul qui régle le sort du bled, & qui le fait mouvoir. S'il est à plus bas prix chez nous que chez nos voisins, il sortira; parce que le Marchand y trouve du bénéfice. Si le bled est plus cher en France

que chez l'Etranger, il reſtera en France, ſans qu'il ſoit beſoin d'aucune défenſe, parce qu'il y aura de la perte à l'exporter. C'eſt une balance continuelle que le prix ſeul gouverne, pour la fixer d'un côté ou d'un autre. Appeſantir ce prix par le ſurhauſſement des droits de ſortie, c'eſt la faire pencher de notre côté ; l'alléger par la diminution ou la ſuppreſſion de ces mêmes droits, c'eſt la faire tourner de l'autre.

Les Permiſſions, Paſſeports & Défenſes, n'ont point ces avantages. Les défenſes ne ſont néceſſaires que lorſque le bled eſt très-haut chez nous, & qu'il l'eſt encore plus chez nos voiſins. Alors il n'eſt pas douteux qu'il ſortiroit ; mais ce cas arrive rarement, & l'on y peut obvier aiſément, en portant les droits de ſortie à un

ſi haut prix, que l'extraction en devienne à charge au Négociant; & en y ajoûtant les peines ordinaires de confiſcation & d'amende. Ce moyen ſeul arrêtera les bleds plus ſurement que les défenſes les plus formidables, qui annoncent le mal, & portent l'alarme parmi le Peuple.

Les permiſſions générales, qui ne s'accordent que très-rarement, & lorſque le bled eſt à vil prix, indiquent que nous l'avons gardé trop long-tems, & que nous n'avons pas ſçu profiter à propos de la richeſſe de nos moiſſons. Dès l'inſtant on accourt de toutes parts, on ſaiſit le moment de la ſuſpenſion ou diminution des droits, & de l'accablement du propriétaire. Nos bleds s'enlèvent promptement, pour ne revenir ſouvent qu'au double ou au triple du même prix. Nous ne ſerions point

dans ce cas, ſi une contrainte & une précaution perpétuelle n'empêchoient pas nos bleds de circuler librement. Ils auroient été exportés à propos, ſi on avoit pu le faire ſans permiſſion; & nous en aurions toujours eu ſuffiſance, ſi une trop grande abondance ne forçoit pas ſouvent le Cultivateur à épargner ſes dépenſes & ſes peines.

Les paſſeports, ou permiſſions particulières, quand même elles ne ſeroient jamais accordées qu'en connoiſſance de cauſe, ſont toujours nuiſibles au bien général. Elles ne tournent qu'au profit de ceux qui les obtiennent ou qui les facilitent. C'eſt un ſurtaux monopolaire que l'on met à la denrée. Le bénéfice ne retombe point ſur le Cultivateur ou le propriétaire; il eſt la proie du plus adroit. Si donc les dé-

fenſes ſont peu néceſſaires, les permiſſions de tout genre ſont préjudiciables ; & l'augmentation ou diminution des droits à la ſortie ſuffira pour pouſſer les grains au dehors, ou pour les arrêter. Il ſemble que nous ayons toûjours craint la diſette, & que nous n'ayons jamais redouté l'abondance. Le Tarif en eſt une nouvelle preuve. Il n'y a de droits que pour la ſortie, il n'y en a point pour l'entrée des grains. L'effet de notre Tarif eſt de faciliter l'entrée, & d'en retenir la ſortie. Ainſi donc de tout tems, ou l'on s'eſt méfié de la fécondité de nos terres, ou l'on a voulu entretenir le pain à très bon marché. L'opinion générale eſt cependant que la France produit plus qu'elle ne conſomme. Mais ſuppoſé que cela ne fût pas, on pourroit imputer ce défaut au

peu de valeur des grains, & au peu d'avantages qu'il y a dans leur culture. Ces causes influent autant sur le manque de productions, que l'inconstance des Saisons. Ne voyons-nous pas la plûpart des Colons convertir leurs terres labourables en vignobles, parce que la culture leur en est plus profitable ? Il ne faut pas leur défendre de planter de nouvelles vignes, il ne faut que leur procurer les moyens de vendre leurs grains, aussi bien que leurs vins. La France s'enrichit tous les ans par la vente de ses vins, malgré les droits dont ils sont chargés ; elle s'enrichira de même par la vente de ses grains, quand elle ne sera plus gênée ou interdite: & nous ne craindrons plus d'en manquer quand le Cultivateur n'en craindra plus l'abondance. Le bled est marchandise de pre-

mière néceſſité, ſon commerce prendra le deſſus, quand on aura rompu toutes les digues qui s'y oppoſent. Examinons la Police des grains dans les autres Etats.

Dantſick en fait un Commerce ſi conſidérable, que l'on compte que cette Ville en fournit aux autres Nations huit cens mille tonneaux par année. La liberté & la ſureté de ſon Commerce y fait aborder cette prodigieuſe quantité. Ils ne font rien pour les attirer, ni pour les faire ſortir. Ils ont des Magaſins immenſes dans une Iſle deſtinée à cet effet; & les plus riches Habitans ſe ſont dévoués à ce Commerce, parce qu'il eſt favoriſé par le Magiſtrat. Les droits d'entrée & de ſortie ſont très-médiocres, & ils ſont toujours les mêmes.

La Hollande produit peu de grains, & cependant elle n'en man-

que jamais, ni pour elle ni pour ſes voiſins. L'attention de ſes Négocians à profiter des circonſtances, la protection ouverte accordée au Commerce les met à l'abri des miſéres de la diſette. Ils étudient le beſoin des Nations, & le malheur des autres ſouvent les enrichit. Il n'y a de droits que ſur l'entrée des grains, il n'y en a point pour la ſortie. Ils n'excitent pas l'une & favoriſent l'autre; ils n'appréhendent donc pas la rareté.

L'Angleterre fondée ſur les mêmes principes, ſemble ne point craindre d'être épuiſée, & n'être en garde au contraire que contre la ſuperfluité. Elle a depuis ſoixante ans adopté une méthode qui paroît étrange au premier coup d'œil, & qui cependant l'a préſervée depuis ce temps des ſuites fâcheuſes de la diſette. Il

n'y a de droits que ſur l'entrée, il n'y en a point à la ſortie ; au contraire ils l'encouragent & la récompenſent. Voici la régle qu'ils ſuivent, leur meſure réduite au ſeptier de Paris, & le prix en monnoie de France. Que cette évaluation ne nous étonne pas, la différence des monnoies nous fait paroître cher ce qui ne l'eſt point en Angleterre.

Lorſque le ſeptier de froment que l'on ſuppoſe ici peſer 240 livres n'eſt qu'à 27 livres & au-deſſous, l'Etat paye au Marchand qui l'exporte 54 ſols de gratification pour chaque meſure. Lorſqu'il paſſe ce prix, la récompenſe n'eſt plus accordée, mais la liberté du tranſport reſte. Elle n'eſt interdite que lorſque le ſeptier monte à 45 livres : on ne ſupprime jamais totalement le droit d'entrée ; on ſe contente de le di-

minuer à proportion du renchériſſement des grains, & de l'augmenter à meſure qu'ils baiſſent. On a ſupputé que cette gratification montoit à deux millions vingt-cinq mille livres par an, en formant une année commune ſur vingt. Quand on ne compteroit l'exportation, que ſur le pied de la gratification, il en réſulteroit, qu'il ſort chaque année d'Angleterre plus d'un million de ſeptiers de grains. Mais comme il en ſort beaucoup ſur leſquels on n'accorde pas de gratification, on ſera bien plus étonné d'apprendre que l'état des exportations préſenté à la Chambre des Communes en 1751, prouve qu'il eſt ſorti d'Angleterre depuis 1746 juſqu'à la fin de 1750, 5, 290, 000, quarters de grains de toute eſpéce, qui font 10, 580, 000. ſeptiers de Paris; que ces grains

ont été vendus 7,405, 900 liv. ſterl., faiſant 170, 335, 000 livres tournois, & par année 34, 067, 000 livres de France, dont l'Angleterre s'eſt enrichie tous les ans aux dépens des autres Nations. Que l'on calcule enſuite le nombre d'hommes que la culture de ces grains entretient en Angleterre, le nombre de Matelots que cette exportation fait ſubſiſter, & l'on verra tous les avantages que ce Royaume tire de ſon Agriculture, tant pour la population, que pour les conſommations qui augmentent les revenus de l'Etat. L'emploi & la ſubſiſtance de ces hommes en Angleterre, ſont autant de richeſſes & d'hommes enlevés aux Etats qui ont eu beſoin de ces grains. Quelle ample matière à réflexions ! Eſt-il une mine plus abondante ? C'eſt leur intelligen-

ce qui la leur a fait découvrir, & mettre en valeur.

Si notre culture étoit bien animée & bien ſoutenue, nous ferions infailliblement tomber tout le Commerce de grains des Anglois, pouvant preſqu'en tout tems les donner à un tiers meilleur marché qu'eux. Cette première branche de Commerce eſt la plus ſure & la plus intéreſſante.

Ces exemples prouvent évidemment que les Nations qui ſavent le mieux calculer leurs intérêts, ont une pratique toute différente de la nôtre. Amſterdam & Dantſick qui ne produiſent point de grains, ne cherchent cependant qu'à en vendre, & ne font rien pour les attirer ; l'activité & la liberté du Commerce les leur amène ſans effort. L'Angleterre qui en produit, & qui doit être priſe en comparaiſon avec la

France, empêche l'entrée des grains étrangers, & recompenſe la ſortie de ſes productions, par une ſomme qui paroît exorbitante, mais qui fait entrer dans ce Royaume plus de trente-quatre millions par année.

Il n'eſt peut-être pas néceſſaire en France de rien ſacrifier à l'exportation; contentons-nous de changer de méthode, & de réformer nos Réglemens. Qu'ils n'entretiennent plus un préjugé défavorable; qu'ils encouragent les Marchands de grains & les magaſins; qu'ils ne s'oppoſent jamais à la circulation des grains dans l'intérieur; qu'ils en facilitent les débouchés, à l'exemple des autres Nations; & nous jouirons de tous les avantages que peuvent nous donner nos terres & nos moiſſons.

Nous avons ſurpaſſé nos voi-

ſins par les Arts & les Manufactures que nous avons perfectionnés ; ils cherchent à faire fleurir chez eux ces mêmes Arts dans leſquels nous avons excellé ; ne devons-nous pas craindre qu'ils ne parviennent enfin à ſe paſſer de notre induſtrie & de nos modes qui nous ont comblé de richeſſes. Toute l'Europe eſt à préſent gouvernée par l'eſprit de Commerce, & malgré notre attention, le nôtre peut s'affoiblir & perdre pluſieurs de ſes branches. Quelque révolution qui puiſſe arriver, celui des grains ſera toujours le plus important, & doit commander aux autres.

Rappellons-nous que ce n'eſt pas toujours la fertilité du terrein qui donne l'abondance, mais les ſoins que prend le Gouvernement d'en favoriſer la culture. Tant que les grains ſeront à un prix

avantageux, nous ne verrons point de terres incultes, & nous ſerons aſſûrés de la population, de la force, de la richeſſe, & des reſſources de l'Etat.

Pour profiter de tous nos avantages, réveiller l'Agriculture, & peut-être en prévenir le dépériſſement, il ſeroit de l'intérêt public de former dans la Capitale un Bureau qui ne fût occupé que de ce ſoin. Cet établiſſement plus utile que brillant, auroit, ſous l'autorité du Miniſtre, une correſpondance ſuivie avec toutes les Provinces. Il chercheroit les moyens de s'aſſûrer chaque année de la quantité & de la qualité des récoltes & de leurs conſommations. Il ne négligeroit rien pour découvrir les cauſes de leurs affoibliſſemens ou de leurs ſuccès. Il examineroit juſqu'à quel point l'Agricul-

ture doit être ſubordonnée à la Finance, & ce qui peut animer ou dégoûter le Cultivateur. Il encourageroit les expériences ſur les différentes productions de la terre, & approfondiroit les nouvelles découvertes ſur une culture plus parfaite, ſur la conſervation des grains, & ſur leur adminiſtration. Et loin de témoigner de l'indifférence à ceux qui s'occupent de ces recherches, on jugeroit du mérite de leurs travaux, & on les récompenſeroit. Cette Compagnie rendroit plus de ſervices à l'Etat, que toutes les Sociétés Littéraires. Si tous ces objets étoient remplis avec attention, nous ne ſerions plus dans l'incertitude ſur la fécondité du Royaume, ſur nos beſoins, & ſur les moyens d'y pourvoir.

Nous ſommes inondés de Livres ſur toutes ſortes de matières,

nous n'en avons qu'un ſeul ſur l'Agriculture-pratique, imité de l'Anglois de Jéthro-Thul, par un de nos Académiciens, aſſez bon Citoyen pour s'adonner à cette étude & en faire des épreuves. Puiſſe ſon exemple inſpirer le goût des connoiſſances utiles, & encourager des expériences qui ne peuvent manquer d'avoir un bon effet : lorſque les travaux de la campagne ſeroient ſecondés par des gens éclairés, l'Agriculture ſeroit en honneur comme les autres Arts, & notre terre améliorée ne nous refuſeroit pas ſes productions. Toutes ces opérations dépendent de calculs méchaniques & raiſonnés dont le Miniſtre ne peut s'occuper ; il eſt néceſſaire qu'il ait ſous ſes yeux des Subalternes qui s'y appliquent, & qui puiſſent fournir des éclairciſſemens de détail qui ſont ſou-

vent la baſe des plus grandes opérations.

Ce ſiécle a vu naître de toutes parts des Académies (*a*) pour le progrès des Sciences & des Lettres. La Toſcane vient de s'occuper d'un ſoin plus intéreſſant. Un Abbé de Chanoines Réguliers a depuis peu inſtitué à Florence une Société de quarante perſonnes, qui ſont dans le deſſein de conſacrer leurs travaux à la perfection de l'Agriculture.

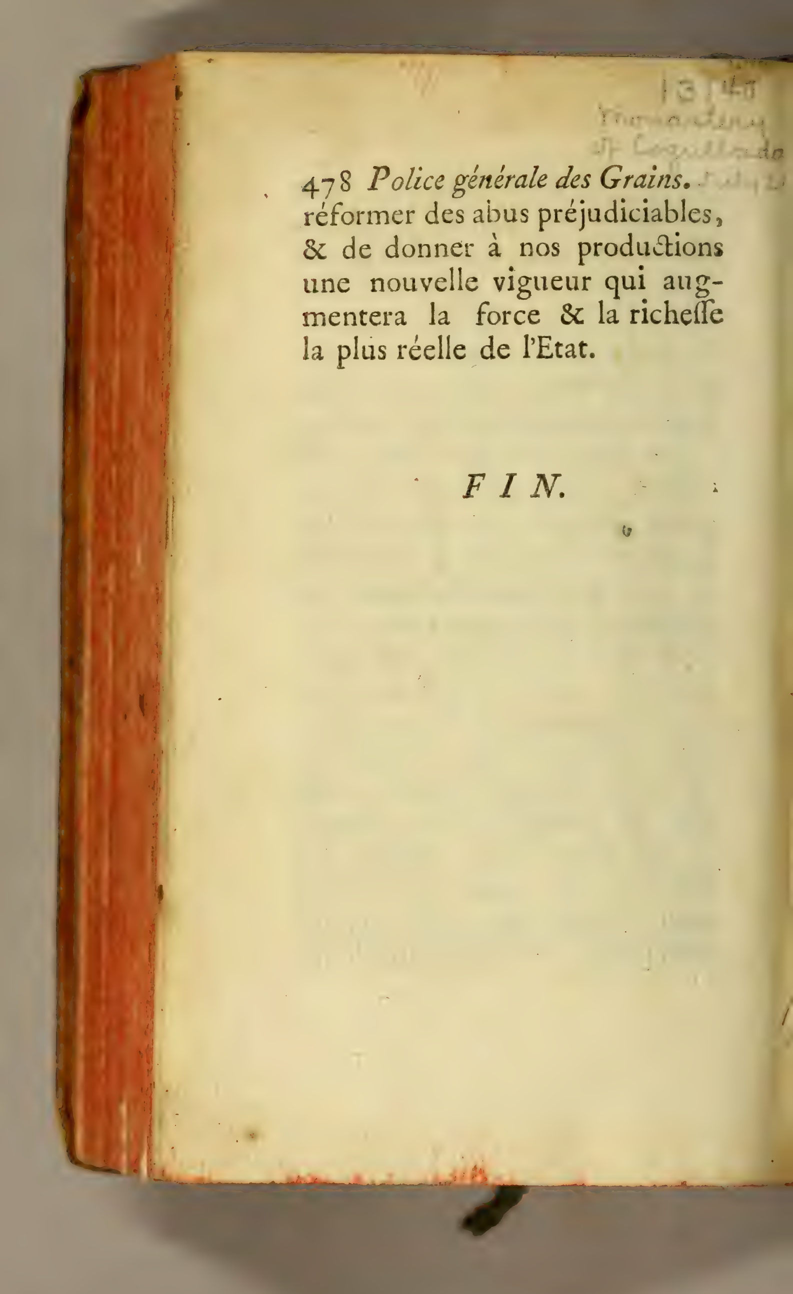
Mais ce n'eſt pas ſeulement de l'examen de la culture la plus parfaite, que dépend la plus grande fécondité : en vain trouvera-t-on les moyens de fertiliſer les terres; ſi le Cultivateur n'y eſt point animé par ſon intérêt perſonnel, il n'en fera point uſage, & s'oppo-

(*a*) Mercure d'Août 1753.

ſera ſouvent à l'exécution: il ſeroit néceſſaire que ſon impoſition fût fixe, & qu'il ne courût pas riſque de payer la taxe de ſon induſtrie & d'un travail plus pénible; c'eſt ce qui les décourage & fait dépeupler les campagnes. Les Anglois ne ſont parvenus à prendre ſur nous la ſupériorité, qu'en laiſſant le Cultivateur jouir du bénéfice que lui procure l'amélioration de ſa culture. Nous leur vendions des grains autrefois, à préſent ils en répandent dans toute l'Europe: notre Peuple diminue, le leur augmente avec leurs richeſſes. L'Angleterre, de moitié plus petite que la France, eſt à proportion beaucoup plus peuplée, & ſes Habitans jouiſſent d'une plus grande aiſance, quoiqu'ils payent plus d'impoſitions que nous: ces réflexions peuvent ſervir d'ample

matière à un ſecond Mémoire. On ne peut voir avec indifférence, l'Angleterre notre ſuperbe rivale, s'enrichir ſi prodigieuſement par les fruits de ſon induſtrie, & tirer plus d'avantages que nous d'un terrein beaucoup moins étendu.

En attendant que l'on puiſſe donner à la meilleure culture, toute l'attention qu'elle mérite, il paroît néceſſaire de réformer les Réglemens, & de donner au commerce des grains toute la liberté dont il a beſoin, pour prévenir les inconvéniens auſquels nous ſommes ſouvent expoſés : cela ne dépend que d'une Ordonnance générale dont il ſeroit aiſé de donner le plan, d'après ce qui vient d'être expoſé. Le Miniſtre qui nous gouverne, auſſi éclairé que zélé pour le bien public, eſt ſeul capable de



réformer des abus préjudiciables, & de donner à nos productions une nouvelle vigueur qui augmentera la force & la richesse la plus réelle de l'Etat.

FIN.

58 ***Nickolls*** (John). — Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne par rapport au Commerce et aux autres Sources de la Puissance des Etats. Troisième édition. Augmentée d'un Essai sur la Police et le Commerce des Grains. — *Dresde, 1754.* In 12, XIV-478 pp. (Veau).

$2.75

Détails sur Saint-Domingue, la Martinique, les Colonies anglaises d'Amérique, etc. et les *Compagnies de Commerce.*





